



Le financement de Natura 2000

Manuel d'orientation



Commission européenne

Le financement de Natura 2000

Manuel d'orientation

Préparé par :

Clare Miller, Marianne Kettunen, IEEP

Editeur:

Peter Torkler, WWF

Avec l'aide de :

Stefanie Lang, Andreas Baumüller WWF

Traduction :

Florence Danthine

Mise en page du titre :

Rüdiger Puntke

Photos couverture :

© WWF-Canon/Anton VORAUER/Michel GUNTHER/Jean-Luc RAY

© WWF/M. Czasnoję/G.Bobrowicz/E.Peissker/P. Torkler

© Island Microlight Club Malta

Contact:

Peter Torkler

WWFAllemagne

Tél: +49 30 30 87 42 15

torkler@wwf.de

Réalisé à la demande de
la Commission européenne
Direction générale Environnement

**"Le financement de Natura 2000
Orientation et Ateliers"**

Référence:

ENV .B.2/SER/2005/0020

Journal officiel: S 73 -070009

**Cette publication a été rédigée dans
le cadre d'un marché de service
et n'est pas juridiquement
contraignante.**



Institute for
European
Environmental
Policy



CONTENU

| | |
|---|-----|
| 1. PREFACE..... | 4 |
| 2. INTRODUCTION: NATURA 2000 ET LE FINANCEMENT DE NATURA | 5 |
| 3. A QUI EST DESTINE LE MANUEL, EN QUOI CONSISTE-T-IL ET QUELS EN SONT LES BENEFICES ?..... | 6 |
| 4. DEFINITIONS ET DESCRIPTIONS, STRUCTURE, CONTENU ET APPLICATION | 8 |
| 5. DESCRIPTIONS DES FONDS | 15 |
| 6. LES OPTIONS DE FINANCEMENT POUR LES ACTIVITÉS DE GESTION DE NATURA 2000 | 31 |
| 7. REFERENCES, PUBLICATIONS ET SITES INTERNET ESSENTIELS | 105 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|----|
| Tableau 1 : Les groupes-cibles de l'analyse des fonds | 9 |
| Tableau 3 : Les types de sites Natura 2000..... | 9 |
| Tableau 4 : Liste des activités de gestion Natura 2000 | 10 |
| Tableau 5: Axes prioritaires du FEADER | 16 |
| Tableau 5: Dates importantes dans la mise en œuvre du FEADER..... | 17 |
| Tableau 6: Liste d'articles essentiels dans le Règlement du FEADER qui concernent Natura 2000(). | 18 |
| Tableau 7: Dates importantes dans la mise en oeuvre du FEP..... | 19 |
| Tableau 8: Liste d'articles essentiels dans le Règlement du FEP qui concernent Natura 2000. | 20 |
| Tableau 9: Dates importantes dans la mise en oeuvre du FEDER..... | 22 |
| Tableau 10: Liste d'articles essentiels dans le Règlement relatif au FEDER qui concernent Natura 2000(). | 23 |
| Tableau 11: Dates importantes dans la mise en oeuvre du FSE..... | 25 |
| Tableau 12: Liste d'articles essentiels dans le Règlement relatif au FSE qui concernent Natura 2000(). | 25 |
| Tableau 13: Dates importantes dans la mise en oeuvre du Fonds de Cohésion | 26 |
| Tableau 14: Liste d'articles essentiels dans le Règlement instituant le Fonds de Cohésion qui concernent Natura 2000(). | 27 |
| Tableau 15: Dates importantes dans la mise en oeuvre du Fonds Life+ | 28 |
| Tableau 16: Dates importantes dans la mise en oeuvre du PC7 pour des activités de recherche..... | 30 |
| Tableau 17: Liste des articles essentiels dans le PC7 pour des activités de recherche qui concernent Natura 2000. | 30 |

LISTE D'ACTIVITES

| | |
|---|-----|
| Activité 1 : ADMINISTRATION DU PROCESSUS DE SELECTION..... | 35 |
| Activité 2 : ETUDES SCIENTIFIQUES/INVENTAIRES POUR L'IDENTIFICATION DES SITES..... | 36 |
| Activité 3 : PREPARATION DU MATERIEL D'INFORMATION ET DE PUBLICITE..... | 38 |
| Activité 4 : PROJETS PILOTES..... | 42 |
| Activité 5 : PREPARATION DES PLANS DE GESTION, STRATEGIES ET PROJETS..... | 46 |
| Activité 6 : ETABLISSEMENT D'ORGANES DE GESTION..... | 48 |
| Activité 7 : CONSULTATION ET MISE EN RESEAU - REUNIONS PUBLIQUES, MISE EN RESEAU, LIENS AVEC LES PROPRIETAIRES..... | 50 |
| Activité 8 : EXAMEN DES PLANS DE GESTION, STRATEGIES ET PROJETS..... | 54 |
| Activité 9 : COUTS DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE GESTION..... | 56 |
| Activité 10 : MAINTENANCE DES INSTALLATIONS POUR LE PUBLIC - ACCES ET UTILISATION DES SITES..... | 57 |
| Activité 11 : COUTS DU PERSONNEL..... | 59 |
| Activité 12 : GESTION EN VUE DE LA CONSERVATION - HABITATS..... | 60 |
| Activité 13 : GESTION EN VUE DE LA CONSERVATION - ESPECES..... | 67 |
| Activité 14 : GESTION EN VUE DE LA CONSERVATION - Espèces exotiques envahissantes (EEE)..... | 72 |
| Activité 15 : MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE GESTION ET CONVENTIONS..... | 76 |
| Activité 16 : FOURNITURE DE SERVICES, COMPENSATION POUR RENONCIATION DE DROITS ET PERTE DE REVENU..... | 79 |
| Activité 17 : SUIVI ET EXPERTISE..... | 81 |
| Activité 18 : GESTION DES RISQUES..... | 84 |
| Activité 19 : (EN COURS) SURVEILLANCE DES SITES..... | 87 |
| Activité 20 : DIFFUSION DU MATERIEL D'INFORMATION ET DE PUBLICITE..... | 88 |
| Activité 21 : FORMATION ET EDUCATION..... | 92 |
| Activité 22 : INFRASTRUCTURES POUR ENCOURAGER LES VISITEURS A UTILISER ET APPRECIER LES SITES NATURA 2000..... | 96 |
| Activité 23 : ACHAT DE TERRES, COMPRENANT UNE COMPENSATION POUR DES DROITS DE DEVELOPPEMENT..... | 98 |
| Activité 24 : INFRASTRUCTURES NECESSAIRES POUR LA RESTAURATION DES HABITATS OU DES ESPECES..... | 100 |
| Activité 25 : INFRASTRUCTURES D'ACCES POUR LE PUBLIC..... | 102 |

1. PREFACE

La biodiversité représente la diversité de la vie sous toutes ses formes – la diversité des espèces, des variations génétiques au sein des espèces ainsi que la diversité des écosystèmes. La biodiversité apporte toute une série de bénéfices et de services à l'humanité, par ex. des produits marchands (tels que du bois et des produits médicaux) et des services essentiels (tels que le cycle du carbone et le stockage, l'eau salubre, la préservation du climat, la réduction des risques naturels et la pollinisation).

La diminution continue de la biodiversité a été reconnue comme l'un des problèmes environnementaux les plus urgents de notre société. La richesse de la faune et la flore en Europe ainsi que leurs habitats est un élément d'une très grande valeur pour maintenir notre qualité de vie. Plus important encore, ces éléments jouent un rôle essentiel dans la régulation des systèmes naturels (cycle de l'eau, climat) ainsi que pour certaines ressources naturelles dont notre société dépend. La valeur économique de ces « services liés aux écosystèmes » est beaucoup plus élevée que les coûts liés à leur protection et à leur conservation.

Toutefois nous avons tendance à considérer ces systèmes pour acquis. Ils ne sont uniquement appréciés à leur juste valeur qu'en cas de catastrophes naturelles telles que des inondations, des raz-de-marées, etc.

En tant que directeur général pour l'environnement, je me réjouis de l'intérêt croissant pour les problèmes environnementaux liés à la biodiversité. Le futur de notre planète dépend entre autres de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité. Mais malheureusement, il faut encore atteindre un même niveau d'attention et d'action.

En même temps, nos concitoyens sont de plus en plus intéressés par les sujets qui touchent à la nature et à la faune et la flore. Les documentaires diffusés à la télévision sur la faune et la flore sont très populaires et les ONGs qui oeuvrent pour la protection de la nature, comptent des millions de membres à travers l'Europe. Toutefois, cet intérêt général doit encore se concrétiser par des efforts politiques déterminés et coordonnés.

Depuis quelques années, des progrès considérables ont permis la mise en place de politiques modernes, rationalisées et efficaces afin d'aboutir à un environnement plus propre et plus sain pour nos concitoyens tout en stimulant l'innovation.

La protection de la nature pour les générations futures est un travail qui est en cours et beaucoup reste à faire! C'est une tâche que je m'engage à poursuivre avec énergie dans les années à venir. La nature nous procure du plaisir, de l'épanouissement, de l'inspiration et du réconfort. Elle est essentielle à notre

culture, notre langage, notre bien-être psychologique et spirituel.

Natura 2000 est le réseau écologique européen de sites, créé en vertu de la directive « Habitats ». Son objectif principal est la protection des types d'habitats et des espèces de plantes et d'animaux d'importance communautaire dans l'Union européenne. Natura 2000 contribue de manière importante à l'objectif à long terme qui consiste à protéger les ressources en biodiversité de la Communauté. Des progrès considérables ont été réalisés grâce à la création du réseau Natura 2000 et la désignation, par les Etats membres, de plus de 18.000 sites. Maintenant que la mise en place du réseau est presque achevée, il est essentiel de se consacrer à la gestion des sites. La mise en œuvre des plans de gestion soulève clairement le problème de la disponibilité des ressources nécessaires y compris des ressources financières.

Grâce à ce manuel, vous pourrez mieux savoir comment utiliser les fonds communautaires pour Natura 2000. Ces fonds contribueront à la mise en œuvre de Natura 2000 ainsi qu'à atteindre l'objectif général de protection de la biodiversité en Europe.



Mogens Peter Carl

2. INTRODUCTION: NATURA 2000 ET LE FINANCEMENT DE NATURA

Natura 2000 en un mot

Natura 2000 constitue le pilier capital de la conservation de la biodiversité dans l'Union européenne. Le réseau Natura 2000 a été créé en vertu de la directive « Habitats » en 1992. Avec la directive « Oiseaux », la directive « Habitats » établit un cadre commun pour la conservation de la faune et de la flore ainsi que des habitats dans l'Union européenne. La directive « Habitats » est l'initiative européenne clé pour le maintien de la biodiversité dans les Etats membres.

Les sites faisant partie du réseau Natura 2000 représentent actuellement environ 15 à 30% de la superficie totale des Etats membres de l'UE. Cette superficie est déjà plus importante que la superficie de l'Allemagne.

Natura 2000 est un réseau écologique européen de zones de conservation dont le but est de maintenir et de rétablir les habitats et les espèces menacés de disparition et d'importance communautaire.

Afin de permettre la création du réseau Natura 2000, l'UE a été répartie en 7 zones biogéographiques: la zone biogéographique atlantique, continentale, alpine, méditerranéenne, boréale, annonienne et macaronésienne.

Pour chaque zone biogéographique, les Etats membres proposent à la Commission une liste de sites sélectionnés sur base des critères repris sous la directive « Habitats ».

Avec l'aide du Centre thématique européen sur la biodiversité (ETC), de scientifiques indépendants, d'experts des Etats membres et d'ONGs, la Commission examine ensuite ces propositions dont le but est de créer un réseau écologique cohérent et représentatif de sites.

Une fois les listes des sites adoptées par la Commission, les Etats membres – après une certaine période de transition - doivent tout mettre en œuvre pour garantir la conservation de leurs sites et empêcher leur détérioration.

Afin de respecter leurs engagements, les Etats membres sont tenus d'investir ou de continuer à investir dans des infrastructures, des activités, du personnel et/ou des institutions.

Différentes activités peuvent être nécessaires pour la gestion efficace des sites, par exemple développer des plans de gestion, restaurer les habitats et organiser des activités de gestion active telles que le fauchage ou le recensement des espèces.

Ces activités imposent des coûts aux Etats membres, coûts qui seront en principe couverts par les budgets nationaux sur base du principe de subsidiarité.

Toutefois, l'article 8 de la directive « Habitats » permet le cofinancement communautaire de telles activités.

Au-delà des efforts de conservation de la nature, la création du réseau Natura 2000 peut aussi apporter des avantages économiques et sociaux considérables. Ceux-ci comprennent, par exemple, les services liés aux écosystèmes, la fourniture de denrées alimentaires et de produits du bois, la création d'emplois (par ex. dans le secteur de l'écotourisme), la diversification des économies locales, l'augmentation de la stabilité sociale et l'amélioration des conditions de vie ainsi que la réduction des problèmes environnementaux locaux tels que la pollution de l'eau.

Deux pays candidats, la Bulgarie et la Roumanie, qui adhéreront à l'UE en 2007, se préparent aussi pour le réseau Natura 2000. Actuellement ces pays élaborent leur liste de sites.

Le financement de Natura 2000

Dans sa *communication au Conseil et au Parlement européen sur le financement de Natura 2000*¹ – adoptée le 15 juillet 2004 -, la Commission explique comment les besoins financiers de Natura 2000 peuvent être intégrés dans les différents fonds communautaires et quelles mesures ces fonds peuvent éventuellement financer. Composé de représentants des Etats membres et des parties concernées, un

¹ COM (2004) 431 final, 15 juillet 2004

groupe d'experts de l'article 8 a aidé la Commission à établir les estimations de coûts d'un réseau « bien géré ».

L'estimation finale annuelle de 6,1 milliard d'euros pour les 25 Etats membres est basée sur les réponses d'un questionnaire rempli par les Etats membres mais également sur les coûts en date des sites qui ont déjà été gérés.

Dans sa communication, la Commission propose que le futur cofinancement - selon la pratique courante – soit contenu dans les instruments financiers existants. Les raisons suivantes justifient le choix de cette option « d'intégration » :

- elle garantira que la gestion des sites Natura 2000 fera partie des politiques plus larges de l'UE en matière de gestion des terres. Ainsi, l'agriculture dans les sites Natura 2000 sera intégrée dans le soutien financier de la Politique Agricole Commune, tandis que les interventions structurelles relèveront des politiques de développement rural et régional. Cette approche complémentaire permettra au réseau de sites Natura 2000 de jouer son rôle dans la protection de la biodiversité en Europe de manière plus efficace que si les sites Natura 2000 semblent isolés ou différents du contexte politique plus large.

- elle permettra aux Etats membres de fixer des priorités et de développer des politiques et mesures qui reflètent leurs spécificités nationales et régionales.

- elle évitera le dédoublement et le chevauchement des différents instruments de financement communautaires, ainsi que les complications administratives et les frais de transaction qui seraient associés à ces dédoublements.

Un « nouveau monde » pour le financement européen de la nature

Beaucoup d'utilisateurs de ce manuel ont déjà dû planifier le financement de projets Natura 2000, peut-être en utilisant les instruments financiers en place pour la période 2000-2006. Il est important de reconnaître que pour la période 2007-2013 le financement communautaire pour la conservation de la nature a été revu de manière significative.

Cela signifie, pour ceux dont le but est d'assurer un financement adéquat pour des projets de conservation de la nature, qu'ils doivent activement rechercher de nouvelles opportunités dans les fonds communautaires tel qu'exposé dans ce manuel. Ils doivent aussi continuer à approfondir les opportunités qu'offrent d'autres financements au niveau national.

Les montants prévus dans les nouveaux fonds 2007-2013 permettent d'obtenir plus de financement pour des projets de conservation de la nature. Les besoins pour le financement de Natura 2000 ont été clairement identifiés dans tous les règlements de financement appropriés et

présentés par la Commission dans le cadre des propositions budgétaires 2007-2013.

Toutefois, afin de bénéficier pleinement de cette possibilité, les Etats membres ainsi que les acteurs impliqués dans la gestion de projets de conservation de la nature, doivent travailler ensemble pour assurer que les opportunités offertes par les fonds communautaires soient retenues. Cela signifie que les autorités nationales et régionales planifiant les programmes de financement, en collaboration avec les gestionnaires des sites Natura 2000 et des terres incluses dans les sites Natura 2000, doivent absolument réfléchir à intégrer les objectifs de conservation de la nature et la gestion de Natura 2000 dans le concept plus large du développement régional, rural et marin.

3. A QUI EST DESTINE LE MANUEL, EN QUOI CONSISTE-T-IL ET QUELS EN SONT LES BENEFICES ?

A qui est destiné le manuel ?

Ce manuel d'orientation (« le manuel ») est d'abord destiné aux autorités dans les Etats membres qui sont responsables de l'élaboration des programmes nationaux et régionaux pour la période 2007-2013. Le manuel a pour but d'aider les autorités à identifier les opportunités pour le cofinancement européen de **Natura 2000** et à encourager à ce que ces opportunités soient totalement intégrées dans les

programmes de financement nationaux et régionaux.

Le manuel pourrait aussi être un instrument utile pour les autorités impliquées dans le développement de plans de gestion pour des sites spécifiques. En effet, le manuel peut apporter des idées précieuses concernant la façon dont des mesures de gestion spécifiques pourraient être financées à l'avenir.

Au moyen de l'utilisation de ce manuel, les autorités nationales et régionales sont invitées à considérer tous les groupes-cibles potentiels (c-à-d ces « utilisateurs-finaux » des fonds communautaires qui exercent actuellement des activités liées aux sites Natura 2000). Ces groupes-cibles comprennent des administrations, des agriculteurs, des forestiers, des pêcheurs et des aquaculteurs, des propriétaires privés et publics, des gestionnaires de terres, des organisations non-gouvernementales (ONGs), des organisations éducatives et des petites et moyennes entreprises (PMEs).

Bien que le contenu de ce manuel ne s'adresse pas directement à ces groupes-cibles, il devrait aider ces groupes et les organisations les représentant à être mieux informés sur les planifications entreprises par les autorités nationales et régionales. De plus, les gestionnaires de sites Natura 2000 savent très bien quelles mesures sont importantes et doivent être financées. Ceux-ci pourraient apporter leur expérience et l'information nécessaire aux autorités

compétentes responsables de l'élaboration des programmes nationaux et régionaux.

L'analyse des fonds présentée dans la section intitulée « Les options de financement pour les activités de gestion Natura 2000 » couvre différents types de sites Natura 2000, dont les terres agricoles, les forêts, les autres zones terrestres, les eaux continentales ; les zones humides, les zones côtières et marines. Cette analyse souligne aussi les opportunités qui s'offrent aux différents groupes-cibles mentionnés ci-dessus. Les détails concernant les groupes-cibles et les types de sites se trouvent dans la section définitions et descriptions.

En quoi le manuel consiste-t-il ?

A l'avenir, la majorité du cofinancement communautaire pour Natura 2000 se fera au moyen des fonds communautaires existants dont le but est d'augmenter le développement rural, régional et marin dans l'UE. La sécurisation de l'utilisation durable des ressources et le renforcement des synergies entre la protection environnementale et la croissance sont également encouragés dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. Par conséquent, dans la période 2007-2013, les programmes de développement et de cohésion nationaux/régionaux soutenus par les fonds communautaires devront aussi de plus en plus intégrer des considérations environnementales (par ex.

Natura 2000) dans leurs priorités de financement².

Le but de ce manuel est de fournir une ressource exacte et à jour pour les autorités nationales et régionales afin qu'elles identifient les opportunités pour le cofinancement européen de Natura 2000 dans la période de financement 2007-2013. Le manuel se concentre sur les principaux instruments de financement européens qui seront d'application en 2007-2013:

- les Fonds structurels (le Fonds social européen (FSE) et le Fonds européen de développement régional (FEDER)
- le Fonds de cohésion
- le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- le Fonds européen pour la pêche (FEP)
- l'Instrument financier pour l'environnement (LIFE+)
- le 7eme Programme-cadre de recherche (PC7)

L'idée est d'aider à identifier une complémentarité et des synergies parmi les

² Voir : Lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (2005-2008) (COM(2005)141) : lignes directrices microéconomiques – ligne directrice 14 ; Communication de la Commission : une politique de cohésion pour soutenir la croissance et l'emploi : Orientations stratégiques communautaires 2007-2013 (COM (2005) 299).

divers instruments financiers tout en évitant des dédoublements et des chevauchements.

Il faut savoir que le manuel présente les options de financement européen qui sont en principe disponibles au niveau national et régional.

Toutefois, des possibilités concrètes de financement pour Natura 2000 en 2007-2013 seront déterminées par les programmes nationaux et régionaux préparés par les Etats membres.

Le manuel ne couvre pas le financement pour toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des directives « Habitats » et « Oiseaux » (par ex. l'élaboration de plans d'action pour les espèces séparément de la gestion des sites). **Le manuel couvre uniquement les activités relatives aux sites Natura 2000.**

En résumé, le manuel :

- indique les possibilités de financement de Natura 2000 au niveau européen ;
- aide à la compréhension des nouveaux règlements au niveau opérationnel ; et,
- attire l'attention sur des options générales de financement qui ne seraient pas claires immédiatement.

Les bénéfiques du manuel

Les principaux bénéfiques du manuel sont les suivants :

- la possibilité de vérifier si on a pensé à toutes les actions nécessaires et si toutes les possibilités de financement sont connues et utilisées ;
- soutenir la future révision des programmes ; et
- fournir une importante information de base pour le développement de plans de gestion.

Bien que quelques planifications de programmes nationaux pour 2007-2013 soient déjà finalisées, le processus global qui consiste à établir, approuver et mettre en œuvre les programmes et à sélectionner les projets, n'en est encore qu'à ses débuts.

Le manuel sera activement mis en avant lors d'ateliers au niveau national et introduit dans le processus de financement. L'élaboration du manuel et sa distribution dans les Etats membres au travers d'ateliers doivent être considérées comme une étape d'un processus en cours. Dans le passé, le financement communautaire pour les questions de conservation de la nature était principalement traité par le programme LIFE, visant des projets individuels.

Lors des périodes financières précédentes, les possibilités de financement dans les

fonds de développement rural et structurels n'ont pas suffisamment été utilisées dans un contexte plus large. L'intégration du cofinancement de Natura 2000 dans les instruments de financement communautaires existants – tel que proposé par la Commission pour la période 2007-2013 – est donc une nouvelle approche pour la plupart des autorités et des parties impliquées. La mise en œuvre de ce nouveau système au niveau national prendra certainement du temps. Par conséquent, le manuel cherche à la fois à aider dans la préparation des programmes nationaux actuels et aussi à soutenir une meilleure mise en œuvre de l'approche intégrée à long terme.

4. DEFINITIONS ET DESCRIPTIONS, STRUCTURE, CONTENU ET APPLICATION

Définitions et descriptions

Les groupes-cibles

Ce document a pour but de conseiller les autorités compétentes dans les Etats membres responsables de l'élaboration des programmes nationaux et régionaux pour la période de financement 2007-2013. Les autorités sont invitées à prendre en considération tous les groupes-cibles potentiels qui pourraient exercer des activités liées à des sites Natura 2000. Le tableau 1 ci-dessous présente les catégories des groupes-cibles impliqués.

Les catégories ont été définies de manière à distinguer les groupes ayant des intérêts légaux dans les terres (par ex. les propriétaires, les bailleurs) des autres groupes.

Les types de sites Natura 2000

Le tableau 2 présente les types de sites Natura 2000 inclus dans l'analyse des règlements présentés dans la section suivante. Le manuel invite les autorités

nationales et régionales à prendre en considération les types de sites Natura 2000 mentionnés ci-dessous.

Tableau 1 : Les groupes-cibles de l'analyse des fonds

| | |
|----------------------------------|---|
| Administrations publiques | Administrations publiques qui sont des organes gouvernementaux et des organes publics de conseil, au niveau national, régional ou local. Les administrations publiques comprennent : des agences gouvernementales telles que les départements et les ministères, des organes régionaux (gouvernement local, administrations décentralisées), les autorités sanitaires, etc. Cet intitulé est destiné aux administrations qui conseillent sur la gestion de terres mais qui n'en possèdent pas. |
| Agriculteurs | Particuliers ou organisations impliqués dans des activités agricoles commerciales. |
| Forestiers | Particuliers ou organisations impliqués dans des activités forestières commerciales. |
| Propriétaires privés | Particuliers ou organisations qui possèdent des terres. Peut inclure les acteurs impliqués dans des activités non-commerciales sur des terres (à l'exclusion des agriculteurs et des forestiers). |
| Propriétaires publics | Organisations publiques et administrations qui possèdent des terres. |
| Pêcheurs et aquaculteurs | Particuliers ou organisations impliqués dans des activités de pêche ou aquacoles commerciales. |
| Gestionnaires de terres | Particuliers ou organisations qui gèrent des terres mais qui ne les possèdent pas. Peut inclure les acteurs impliqués dans des activités non-commerciales sur des terres (à l'exclusion des agriculteurs et des forestiers). |
| ONGs | Organisations non-gouvernementales qui ne possèdent ni ne gèrent des terres mais qui souhaitent soutenir Natura 2000. |
| PMEs | Petites et moyennes entreprises tel que défini par la recommandation de la Commission 2003/361/CE du 06 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises, JO L124, p. 36-41 du 20 mai 2003. |
| Organisations éducatives | Organisations impliquées dans des programmes éducatifs. |
| Autres | Autres particuliers ou organisations qui ne sont repris dans aucune des catégories précédentes. |

Tableau 2 : Les types de sites Natura 2000

| | |
|--------------------------------|---|
| Terres agricoles | Uniquement des zones agricoles exploitées, incluant les vergers en culture. |
| Forêts | Forêts incluant les forêts de type « <i>dehesa, montado</i> » |
| Autres zones terrestres | Inclut les zones alpines, la garigue, toutes autres zones non comprises dans les autres catégories (par ex. les pâturages qui ne sont pas classés comme zone agricole exploitée). Inclut des terres agricoles et des vergers à l'abandon. |
| Eaux continentales | Rivières, lacs et eau douce. |
| Zones humides | Marécages, tourbières, estuaires (peut y avoir un croisement avec des zones côtières). |
| Zones côtières | Dunes, plages, laisses de vases, eaux côtières (jusque 12 miles marins) (peut y avoir un croisement avec des zones humides). |
| Zones marines | Zones marines (au-delà de 12 miles marins). |

Tableau 3 : Liste des activités de gestion Natura 2000

| Classement | N° | Types d'activités | Description supplémentaire |
|------------------------------------|----|--|---|
| Finalisation des sites | 1 | Administration du processus de sélection des sites | Financement des autorités qui effectuent le processus de sélection. |
| | 2 | Etudes scientifiques/inventaires pour l'identification des sites – enquêtes, inventaires, cartographie, évaluation de l'état de conservation | Etudes scientifiques, personnel de recherche, ateliers et réunions, rassemblement de bases de données etc. |
| | 3 | Préparation du matériel d'information et de publicité | Inclut des manuels, des séminaires, des ateliers, du matériel de communication pour la formation et le développement des capacités. |
| | 4 | Projets pilotes | Projets pilotes sur les sites. |
| Planification de la gestion | 5 | Préparation de plans de gestion, stratégies et projets | Elaboration et/ou mise à jour des plans de gestion et d'action, plan d'utilisation des terres, etc. |
| | 6 | Etablissement d'organes de gestion | Financement pour la mise en route, études de faisabilité, plans de gestion, etc. |
| | 7 | Consultation – réunions publiques, liens avec les propriétaires | Comprend les coûts liés à l'organisation de réunions et d'ateliers, la publication des résultats de consultation, le soutien financier des parties concernées, etc. Peut inclure des activités de mise en réseau (voyages, réunions, ateliers). |
| | 8 | Examen des plans de gestion, stratégies et projets | Examen et mise à jour des plans et stratégies de gestion. |
| | 9 | Coûts de fonctionnement des organes de gestion (maintenance des bâtiments et des équipements) | Inclut: les dépenses courantes engagées pour compenser la dévalorisation des infrastructures, consommables, frais de voyage, locations, baux, etc. |
| | 10 | Maintenance des installations pour le public accéder et utiliser les sites, matériel didactique, postes d'observation et kiosques, etc. | Inclut les coûts liés aux guides, cartes et au personnel affecté. |
| | 11 | Personnel (chargé de projets/conservation, gardiens/patrouilleurs) | Coûts du personnel. |

| | | | |
|---|-----------|---|--|
| Gestion et suivi « courants » des habitats | 12 | Mesures de gestion en vue de la conservation – maintien et amélioration de l'état de conservation en faveur des habitats. | Inclut le travail de restauration, la création de corridors pour la faune et la flore, la gestion d'habitats spécifiques, la préparation de plans de gestion. |
| | 13 | Mesures de gestion en vue de la conservation – maintien et amélioration de l'état de conservation en faveur des espèces. | Inclut le travail de restauration, la création de corridors pour la faune et la flore, la gestion d'espèces spécifiques (faune et flore), des plans. |
| | 14 | Mesures de gestion en vue de la conservation par rapport aux espèces exotiques envahissantes (EEE) | Inclut le travail de restauration, des infrastructures, la gestion d'espèces spécifiques, la préparation de plans de gestion. |
| Gestion et suivi « courants » des habitats | 15 | Mise en œuvre de plans de gestion et conventions avec les propriétaires et les gestionnaires de terres ou d'eau pour suivre certaines prescriptions | Comprend : <ul style="list-style-type: none"> • Des mesures agroenvironnementales, par ex. des méthodes de production respectueuses de la vie sauvage, la restauration des habitats sur les terres agricoles, le pâturage extensif, des mesures conservatoires des prairies, etc. • Des mesures sylvoenvironnementales, par ex. la création de zones fermées, le maintien du bois mort, le contrôle ou l'élimination d'espèces exotiques envahissantes, les activités de boisement ou reboisement, la gestion d'une végétation spécifique, etc. • Mesures environnementales liées à l'eau, par ex. le maintien des habitats dans des zones aquacoles etc. (lié à l'aquaculture plutôt qu'à la pêche). |
| | 16 | Fourniture de services ; compensation pour renonciation de droits et perte de revenu, développement d'un « lien d'acceptabilité » avec le voisinage | Mesures compensatoires, par ex. pour des agriculteurs, des forestiers ou d'autres propriétaires ou des utilisateurs pour perte de revenu, conséquence des prescriptions nécessaires pour la gestion de Natura 2000. |
| | 17 | Suivi et expertise | Se rapporte principalement à des frais exceptionnels liés aux activités de suivi et d'expertise, par ex. le développement de plans de suivi, méthodes et équipements ; formation du personnel. |
| | 18 | Gestion des risques (prévention et maîtrise des incendies, inondations etc.) | Comprend la préparation de plans de surveillance et de maîtrise des incendies, le développement d'infrastructures appropriées et l'acquisition d'équipement. |

| | | | |
|----------------------------------|-----------|---|---|
| | 19 | Surveillance des sites | Comprend des activités de surveillance. Peut inclure les coûts du personnel, consommables, voyages, etc. afin de mettre en œuvre des activités de surveillance, comprenant le contrôle d'activités de loisirs nuisibles, d'activités économiques nuisibles et la protection contre les incendies de forêts. |
| | 20 | Diffusion de matériel d'information et de publicité | Comprend la mise en place de réseaux de communication, la production de bulletins et de matériels d'information et de sensibilisation, la création et la mise à jour de pages internet, etc. |
| | 21 | Formation et éducation | Comprend la production de manuels, séminaires, ateliers et matériels de communication. |
| | 22 | Installations pour encourager les visiteurs à utiliser et à apprécier les sites Natura 2000 | |
| Coûts des investissements | 23 | Achat de terres comprenant une compensation pour les droits de développement | Achat de terres au service de la protection de l'environnement et plans de gestion. |
| | 24 | Infrastructures nécessaires à la restauration des habitats et des espèces | Comprend toute une série de mesures pour la création d'infrastructures spécifiques à la gestion de l'environnement, par ex. pour la gestion de l'eau dans les tourbières et les mines. Peut inclure l'acquisition d'équipement approprié au fonctionnement des institutions et des activités oeuvrant pour la protection et la gestion tel que du matériel de bureau et informatique, matériels de suivi, bateaux, équipement de plongée, caméras, etc). |
| | 25 | Infrastructures d'accès pour le public, matériel didactique, postes d'observation et kiosques, etc. | Infrastructures destinées au public, compatibles avec la gestion et la protection de l'environnement (par ex. des infrastructures augmentant la valeur d'aménagements des sites, telles que la signalisation, des plateformes d'observation et des centres pour visiteurs. Peut inclure l'acquisition d'équipement approprié au fonctionnement des institutions et activités oeuvrant pour la protection et la gestion tel que du matériel de bureau et informatique, matériels de suivi, bateaux, équipement de plongée, caméras, etc). |

Les types d'activités

L'accès au droit au financement des activités liées à la gestion des sites Natura 2000 peut varier. Pour cette raison, les activités ont été classées et présentées dans le tableau ci-dessus. Cette liste de 25 activités a été adoptée à partir de la liste comprise dans l'annexe 3 de la Communication de la Commission sur le financement de Natura 2000 (COM(2004) 431 final). Cette liste est elle-même dérivée de la liste des catégories déterminées par le groupe de travail de l'article 8 et comprise dans son rapport final sur le financement de Natura 2000(3).

Le groupe de travail a reconnu que la définition du type et l'étendue des activités n'est pas simple et que les Etats membres pourraient avoir des approches différentes quant à la classification et la description de ces activités. Les auteurs de ce manuel reconnaissent également ce point. Si les autorités des Etats membres souhaitent obtenir un cofinancement communautaire pour une activité de gestion qui n'est pas couverte dans la liste ci-dessus, elles doivent prendre contact avec le personnel de la DG Environnement à la Commission européenne afin qu'il l'aide avec les questions d'interprétation.

³ Voir:

http://europa.eu.int/comm/environment/nature/nature_conservation/natura_2000_network/financing_natura_2000/art8_working_group/pdf/final_report_fr.pdf. Quelques changements/additions ont été apportés à la liste tel que suggéré par le groupe de travail associé à ce projet.

Structure et contenu

L'information concernant les possibilités de financement reprises sous les différents fonds communautaires est présentée sous forme de tableau pour chacune des 25 activités. Chaque tableau fournit des références aux articles des règlements européens qui sont d'application pour l'activité en question. L'information suivante est fournie pour chaque article :

1. Le numéro de l'article
2. Le sujet de l'article (titre)
3. Les groupes-cibles possibles *
4. Les types de sites possibles *
5. Les restrictions applicables aux zones quant à leur éligibilité (par ex. les restrictions applicables aux zones sous les Fonds structurels)
6. Autres restrictions/remarques possibles
7. Exemples possibles quant à l'utilisation de l'article dans la gestion des sites Natura 2000

*Cette information n'est pas incluse dans les tableaux pour les Fonds structurels et de cohésion, puisqu'elle n'est pas applicable vu la forme de ces règlements.

Application

Les fonds européens analysés pour produire ce manuel, fonctionnent chacun conformément à des systèmes et des conditions établis dans leurs règlements spécifiques. L'analyse des possibilités présentée dans les tableaux de la section

5, se base sur le texte des règlements européens pour chaque fonds (avant-projet ou document final quand disponible).

Pour les fonds qui fonctionnent selon une programmation, il est important de signaler que la disponibilité des fonds pour une activité « de terrain » en particulier, dépendra des contenus de plusieurs documents stratégiques et opérationnels, dont :

- a) le texte du règlement tel que publié dans le Journal officiel ;
- b) les contenus des programmes et plans stratégiques (par ex. les plans stratégiques nationaux pour le FEP, pour le FEADER, des cadres de référence stratégique nationaux pour le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion). Ceux-ci sont élaborés par les Etats membres.
- c) Les contenus des programmes « opérationnels » nationaux et régionaux (par ex. des programmes de développement rural sous le FEADER), des programmes opérationnels nationaux sous le FEP, des programmes opérationnels sous les Fonds structurels et de cohésion, des programmes de travail nationaux annuels sous LIFE+).

Ces niveaux de détail de programmation permettent à chaque Etat membre et/ou région d'identifier les problèmes importants au niveau local et de donner la priorité aux fonds permettant d'aborder ces problèmes. La quantité de détails comprise à chaque

niveau change pour chaque fonds. Par exemple, les programmes de développement rural développés sous le FEADER contiendront des descriptions très détaillées des mesures individuelles qui peuvent être financées. Au contraire, les plans et programmes requis sous FEDER, FSE et le Fonds de cohésion sont plus stratégiques et ne contiendront pas des descriptions détaillées des mesures. La Commission n'a pas la responsabilité première de déterminer les contenus des programmes au niveau national et régional mais elle peut vérifier que les programmes soient alignés sur les priorités communautaires telles que définies dans les règlements ou dans les orientations stratégiques. Auparavant, les ministères des finances, de l'environnement, de l'agriculture et du développement (entre autres) étaient impliqués dans la préparation des programmes pour l'utilisation des fonds communautaires.

Les utilisateurs de ce manuel devraient noter que les articles repris dans les tableaux n'offrent pas des opportunités identiques pour une même activité dans tous les Etats membres. Les possibilités de financement dépendent toujours du contexte plus large et des objectifs du règlement (par ex. le développement régional) et dans certains cas, l'article lui-même peut être limité à un certain contexte (par ex. prévention des risques, énergies renouvelables). La gestion des sites Natura 2000 consistera probablement en une série de mesures qui, dépendantes du site en question, peuvent être financées au

moyen des différents fonds européens et de différents articles. En fait, les gestionnaires auront besoin de grandes compétences pour évaluer les fonds et les programmes afin de regrouper les besoins en financement pour Natura 2000 avec toutes les ressources financières européennes et non-européennes existantes.

Les tableaux des pages suivantes reprennent les principaux fonds communautaires avec pour chacun, une brève description des objectifs du fonds, le processus de programmation et les articles qui concernent Natura 2000 (les articles inclus dans les tableaux).

NB: le but de ce manuel n'est pas de remplacer les recherches menées au niveau local sur les possibilités de financement – beaucoup d'Etats membres pratiquent des programmes de financement qui sont indépendants des fonds communautaires mais qui s'appliquent aux sites Natura 2000. Ce manuel contient uniquement des informations sur les principaux fonds communautaires.

5. DESCRIPTIONS DES FONDS

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader). JO L277/2 21.10.2005.

Voir aussi : Orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural. JO L55/20 25.02.2006.

Objectifs

Les objectifs du FEADER sont présentés dans l'article 4. Le soutien en faveur d'un développement rural contribue à la réalisation des objectifs suivants :

- a) amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture par un soutien à la restructuration, au développement et à l'innovation ;
- b) amélioration de l'environnement et de l'espace rural par un soutien à la gestion des terres ;
- c) amélioration de la qualité de la vie en milieu rural et la promotion de la diversification des activités économiques.

Programmation

Le FEADER fonctionnera selon une programmation pour la période de financement 2007-2013. Les autorités de chaque Etat membre sont tenues de développer des Plans Stratégiques Nationaux (PSN) et des Programmes de Développement Rural (PDR) qui transposeront, dans le cadre national/régional, les priorités de la Communauté contenues dans le règlement et les orientations stratégiques. Dans beaucoup de cas, il y aura des priorités nationales ou régionales pour des problèmes spécifiques.

Le règlement FEADER établit le processus requis au développement et à l'adoption des PSN et PDR ainsi que les contenus/structure requis (voir titre II et III). Les activités qui ne sont pas reprises sous les programmes de Développement Rural ne peuvent pas être financées sous le FEADER. **Par conséquent, il est important que les besoins et objectifs liés à la gestion de sites Natura 2000 soient intégrés dans les Plans Stratégiques Nationaux et que, par la suite, les actions/mesures qui sont liées, soient comprises dans les PDR, si les autorités ont l'intention d'utiliser le FEADER pour le cofinancement de telles activités.**

Les règlements pour la mise en œuvre du FEADER doivent encore être finalisés. Ils fourniront plus de détails sur comment les mesures reprises dans le Règlement N° 1698/2005 devront être appliquées par les Etats membres.

Financement

La structure du FEADER est basée sur quatre axes de développement rural et les dépenses minimales de chaque axe varient comme suit :

Les Etats membres ont la possibilité de partager les dépenses entre les quatre axes tant que les seuils minimum sont respectés. L'axe 4 porte le nom de LEADER et est développé comme une approche croisée qui peut permettre un développement rural en ciblant des aspects dans chacun ou dans l'ensemble des trois autres axes (voir encadré). Il est à noter qu'il est possible qu'il y ait une certaine compétition au financement entre les mesures nationales, à cause du montant du budget général de l'UE pour 2007-2013, et les mesures qui soutiennent le projet Natura devront être encouragées par les parties concernées au dépend des autres mesures. Le besoin d'une réflexion dynamique est donc d'une importance capitale. Les parties concernées et les administrations nationales devraient chercher à utiliser les options disponibles dans le FEADER afin de favoriser le développement rural. Cela signifie choisir des ensembles de mesures qui auront pour finalité des gains non seulement pour l'environnement et Natura mais aussi pour l'économie et la société locale.

Tableau 4: Axes prioritaires du FEADER

| Axes | Dépenses minimum (%) |
|--|----------------------|
| 1. Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier | 10 |
| 2. Amélioration de l'environnement et de l'espace rural | 25 |
| 3. Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale | 10 |
| 4. Leader | 5 |

LEADER

Leader constitue le quatrième axe du nouveau FEADER et sera utilisé pour contribuer aux priorités des trois premiers axes (c'est-à-dire améliorer la compétitivité, l'environnement et l'espace rural, la qualité de la vie en milieu rural et la diversification de l'économie rurale) ainsi que pour encourager le développement rural ascendant et une gestion améliorée. Au moins 5% du montant total des fonds du FEADER seront alloués à cet axe.

Les stratégies locales de l'axe Leader sont basées sur les régions afin d'utiliser au mieux les ressources existantes et de tirer profit d'une identité commune. Des partenariats public-privé, appelés groupes d'action locaux (GALs), identifient les besoins à l'intérieur de leur communauté rurale. Ceux-ci sont ensuite présentés dans un plan de développement. Les fonds de l'axe Leader aident ces groupes d'action locaux à encourager et soutenir le développement à petite échelle, c'est-à-dire des projets novateurs qui répondent de façon durable aux besoins du développement local. L'axe Leader encourage la coopération entre des groupes d'action locaux dans différents pays européens pour développer conjointement leurs projets et construire des réseaux au niveau régional, national et européen. Dans les périodes de programmation précédentes, beaucoup de projets Leader ont eu des avantages très clairs pour Natura 2000.

L'avantage clé de Leader ne réside pas dans le fait d'être une grande source de financement pour des mesures Natura 2000 mais réside plutôt dans l'approche qui encourage la coopération des acteurs locaux et dans le développement de projets intégrés. Par conséquent, il est particulièrement adapté aux régions qui développent des stratégies combinant la conservation de la nature et l'exploitation des terres de façon durable en valorisant les sites Natura 2000, par l'écotourisme ou la commercialisation de produits régionaux durables.

Des exemples d'anciens projets et programmes Leader, ainsi que d'autres informations sont disponibles à cette adresse : http://europa.eu.int/comm/agriculture/rur/leaderplus/index_fr.htm

Tableau 5: Dates importantes dans la mise en œuvre du FEADER

| Action | Date |
|---|---|
| Avis du Parlement européen sur les orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural Orientations stratégiques de la Communauté adoptées par le Conseil | février 2006 |
| Consultation des Etats membres sur les PSN | janvier – mars 2006 |
| Règlements sur la mise en oeuvre doivent être adoptés par la Commission | avril–juin 2006 |
| Les Etats membres soumettent les PSN | mars – mai 2006 c-à-d max 3 mois après l'adoption des orientations stratégiques de la Communauté, mais en attendant l'adoption du règlement général sur les Fonds structurels |
| Les autorités compétentes soumettent les PDR | Min. 2 mois – max. 4 mois après la soumission du PSN |
| Négociation des PDR entre la Commission et les Etats membres | 6 mois après la soumission du PDR |
| Les PSN et PDR commencent | 1 janvier 2007 |

NB: Le tableau ci-dessus n'indique que des dates approximatives, la seule date concrète étant le 1 janvier 2007, date à laquelle des PSN et PDR commenceront. Un retard supplémentaire dans la finalisation des Perspectives Financières pourrait amener les Etats membres à reporter la finalisation des PSN et PDR jusqu'à ce qu'ils soient certains d'un cadre budgétaire clair dans lequel leurs programmes pourraient être mis en place.

Tableau 6: Liste d'articles essentiels dans le Règlement du FEADER qui concernent Natura 2000(4).

| Article | Texte |
|-------------------|--|
| 20(a)(i) | Formation professionnelle et actions d'information, y compris en ce qui concerne la diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices, pour les personnes actives dans les secteurs agricole, alimentaire et forestier. |
| 20(a)(v) | Soutien pour la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers : concerne la mise en place de services d'aide à la gestion agricole, de remplacement sur l'exploitation et de conseil agricole ainsi que de services de conseil dans le secteur forestier. |
| 20(b)(ii) | Amélioration de la valeur économique des forêts. |
| 20(b)(iii) | Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles. |
| 20(b)(vi) | Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et la mise en place de mesures de prévention appropriées. |
| 36(a)(i) | Paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones de montagne qui visent à compenser des handicaps naturels. |
| 36(a)(ii) | Paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones qui présentent des handicaps autres que ceux des zones de montagne. |
| 36(a)(iii) | Paiements Natura 2000 et paiements liés à la directive 2000/60/CE. |
| 36(a)(iv) | Paiements agroenvironnementaux. |
| 36(a)(vi) | Aide pour les investissements non productifs (terres agricoles). |
| 36(b)(i) | Premier boisement de terres agricoles. |
| 36(b)(ii) | Première installation de systèmes agroforestiers sur des terres agricoles. |
| 36(b)(iii) | Premier boisement de terres non agricoles. |
| 36(b)(iv) | Paiements Natura 2000; [forêts]. |
| 36(b)(v) | Paiements sylvoenvironnementaux. |
| 36(b)(vi) | Rétablir le potentiel forestier et introduire des actions de prévention. |
| 36(b)(vii) | Aide pour les investissements non productifs (forêts). |
| 52(a)(i) | Diversification vers des activités non agricoles. |
| 52(a)(ii) | Aide à la création et au développement des microentreprises en vue de promouvoir l'entrepreneuriat et de renforcer le tissu économique. |
| 52(a)(iii) | Promotion des activités touristiques. |
| 52(b)(iii) | Conservation et mise en valeur du patrimoine rural. |
| 52(c) | Une mesure visant à assurer la formation et l'information pour des acteurs économiques dans les domaines couverts par l'axe 3. |
| 52(d) | Une mesure concernant l'acquisition des compétences et l'animation en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement. |
| 57(a) | L'aide pour l'élaboration des plans de protection et de gestion liés aux sites Natura 2000 et à d'autres espaces de haute valeur naturelle |
| 63 | Leader. |

⁴ NB: Ce manuel ne devrait pas remplacer les Règlements actuels déjà publiés, qui contiennent le texte légal final déterminant le fonctionnement des Fonds.

Le Fonds européen pour la pêche

Selon le dossier interinstitutionnel 2004/0169 (CNS), (966/05 ADD 1).

Objectifs

Les objectifs du Fonds européen pour la pêche présentés dans l'article 4, sont entre autres :

- accompagner la Politique Commune de la Pêche (PCP) ;
- favoriser la protection et la valorisation de l'environnement et des ressources naturelles liées au secteur de la pêche ; et
- favoriser le développement durable et l'amélioration de la qualité de vie dans

des régions ayant des activités dans le secteur de la pêche.

Programmation

Le Fonds européen pour la pêche fonctionnera selon une programmation pour la période de financement 2007-13. Les autorités des Etats membres devront développer et adopter des Plans Stratégiques Nationaux (PSN), établissant une stratégie pour leurs secteurs de pêche en relation avec la PCP, et des Programmes Opérationnels Nationaux (PON) détaillant comment les montants alloués par le FEP seront dépensés en concordance avec les Plans Stratégiques Nationaux.

Le Règlement proposé pour le FEP présente le processus exigé pour développer et adopter des PSN ainsi que les contenus/structure exigés (voir article 14). Les PON sont plus spécifiques que les PSN, et ils établiront comment les Etats membres envisageront d'utiliser les fonds du FEP. Ils établiront donc le cadre pour la mise en oeuvre des politiques et des priorités qui seront cofinancées par le FEP. Une activité ne devrait donc pas être financée par le FEP si elle n'est pas dans le PON. ***Il est par conséquent important que les activités liées à la gestion des sites Natura 2000 soient incluses dans les PON si les autorités ont l'intention d'utiliser le FEP pour cofinancer de telles activités.***

Tableau 7: Dates importantes dans la mise en oeuvre du FEP

| Action | Date |
|--|---|
| Les Etats membres soumettent les PSN | Au plus tard lors de la soumission des PON |
| Les Etats membres soumettent les PON | Pour le 31 décembre 2006 |
| La Commission peut demander aux Etats membres de modifier les PON | Dans les deux mois qui suivent la soumission des PON |
| La Commission approuve les PON | Jusqu'à 4 mois après la soumission des PON qui ont été acceptés |
| Les PON commencent | 1 janvier 2007 |
| Débat sur les leçons de mise en œuvre des PSN, organisé par la Commission et basé sur les soumissions écrites des Etats membres. | 21 décembre 2011 |

Tableau 8: Liste d'articles essentiels dans le Règlement du FEP qui concernent Natura 2000.⁵

| Article | Texte |
|-----------------|--|
| 4 | Objectifs |
| 20 | Champs d'application des mesures de l'axe prioritaire 1: réf 20(c) compensations socio-économiques d'accompagnement à la gestion de la flotte, y compris la formation professionnelle. |
| 26(1)(a) | Le Fonds peut contribuer au financement de mesures socio-économiques proposées par les Etats membres en faveur des pêcheurs affectés par l'évolution de la pêche et qui concernent : 1 (a) la diversification des activités en vue de promouvoir la pluriactivité des personnes actives dans le secteur de la pêche. |
| 26(1)(c) | Le Fonds peut contribuer au financement de mesures socio-économiques proposées par les Etats membres en faveur des pêcheurs affectés par l'évolution de la pêche et qui concernent : 1 (c) des plans pour la reconversion hors de la pêche maritime. |
| 27 | Champs d'application des mesures de l'axe prioritaire 2: réf – interventions dans la production aquacole. |
| 28(1)(b) | Mise en œuvre de techniques aquacoles réduisant substantiellement les impacts négatifs ou valorisant les impacts positifs sur l'environnement par rapport aux pratiques normales dans le secteur de l'aquaculture. |
| 28(1)(c) | Soutien des activités aquacoles traditionnelles qui sont importantes à la fois pour préserver et développer le tissu économique et social et l'environnement. |
| 29(2)(a) | Formes d'exploitation aquacole comportant la protection et la valorisation de l'environnement, des ressources naturelles, de la diversité génétique, ainsi que l'entretien du paysage et des caractéristiques traditionnelles des zones aquacoles. |
| 29(2)(d) | Aquaculture durable compatible avec des contraintes environnementales spécifiques résultant de la désignation de zones Natura 2000 en accord avec la directive 92/43/CEE. |
| 33 | Champs d'application des interventions de l'axe prioritaire 3, mesures d'intérêt commun. |
| 34(a) | Contribuer de manière durable à une meilleure gestion ou conservation des ressources. |
| 34(b) | Promouvoir des méthodes ou des équipements de pêche sélectifs ou la réduction des prises accessoires. |
| 34(c) | Enlever des fonds marins des équipements de pêche perdus afin de lutter contre la pêche fantôme. |
| 34(g) | Développer, restructurer ou améliorer les sites aquacoles. |
| 34(i) | Améliorer les compétences professionnelles, ou développer de nouveaux outils et techniques de formation. |
| 34(j) | Promouvoir des partenariats entre des scientifiques et les professionnels du secteur de la pêche. |
| 35(2)(a) | Construction ou installation d'éléments fixes ou mobiles destinés à protéger et développer la faune et la flore aquatiques. |
| 35(2)(b) | Réhabilitation des eaux continentales, y compris les zones de frai et les chemins de migration des espèces migratrices. |
| 35(2)(c) | Où des activités de pêche sont directement concernées, pour la protection et la valorisation de l'environnement dans le cadre de Natura 2000, en excluant les coûts opérationnels. |
| 38(2)(b) | Projets pilotes : pour permettre d'expérimenter des plans de gestion et de répartition des efforts de pêche y compris la mise en place éventuelle des zones fermées pour évaluer les conséquences biologiques et économiques, ainsi que le repeuplement à titre expérimental. |
| 38(2)(c) | Projets pilotes : pour développer et tester des méthodes qui améliorent la sélection des équipements, réduisent les prises accessoires, les déchets ou l'impact sur l'environnement, en particulier sur les fonds marins. |

⁵ NB: Ce manuel ne devrait pas remplacer les Règlements actuels déjà publiés, qui contiennent le texte légal final déterminant le fonctionnement des Fonds.

| | |
|----------|--|
| 40 | Champs d'application des interventions de l'axe prioritaire 4, en particulier réf (2)(b), (c), (d). |
| 41(1)(b) | Reconversion et réorientation des activités économiques, notamment par la promotion de l'écotourisme, pour autant que ces actions n'entraînent pas d'augmentation de l'effort de pêche. |
| 41(1)(c) | Diversification des activités par la promotion de la pluriactivité des pêcheurs, par la création d'emplois en dehors du secteur de la pêche. |
| 41(1)(e) | Soutien aux petites infrastructures liées à la pêche et au tourisme au bénéfice des petites communautés de pêcheurs. |
| 41(1)(f) | Protection de l'environnement dans les zones de pêche pour maintenir son attractivité, ainsi que la rénovation et le développement des hameaux et villages côtiers qui exercent des activités de pêche et la protection et la valorisation des paysages et du patrimoine bâti. |
| 41(1)(h) | Promotion des coopérations interrégionales et transnationales entre les acteurs du secteur de la pêche, notamment par la mise en réseau et la diffusion de bonnes pratiques. |
| 41(1)(i) | Acquérir des compétences et faciliter la préparation et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement. |
| 42 | Participation au développement durable, dans les zones de pêche, 'd'entités ou groupes locaux' représentant des partenaires publics ou privés. |

FEDER, FSE et le Fonds de Cohésion

La politique de cohésion a pour objectif principal de favoriser une réelle convergence et de réduire les disparités socio-économiques et territoriales. Cet objectif est atteint grâce au cofinancement d'investissements et d'autres mesures dans les pays, les régions et les zones les moins développés de l'Union. Pour la période 2007-2013 on se concentrera essentiellement sur le « nouvel » agenda de Lisbonne et sur les catégories d'investissements qui contribuent particulièrement à la croissance, comme la recherche et l'innovation, les infrastructures physiques, les technologies respectueuses de l'environnement, la connaissance et le capital humain. Les orientations stratégiques communautaires (OSC)⁶ incluent la protection de la nature et des espèces en accord avec la législation sur l'environnement.

⁶ COM(2005) 299 'Une politique de cohésion pour soutenir la croissance et l'emploi Orientations stratégiques communautaires, 2007-2013

Le Règlement général proposé pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), et le Fonds de cohésion (FC), définit les principes, règles et standards communs pour la mise en œuvre des trois fonds. De plus, des dispositions plus spécifiques pour chaque fonds sont présentées dans trois Règlements séparés et spécifiques.

Pour la période de programmation 2007-2013, une simplification assez importante a été proposée par la Commission. La politique de cohésion comprendra **trois fonds** : le FEDER, le FC et le FSE et **trois objectifs** : le 1^{er} Objectif : 'Convergence' financé par le FEDER, le FSE et le FC ; le 2^e Objectif : 'Compétitivité régionale et emploi' financé par le FEDER et le FSE et le 3^e Objectif : 'Coopération territoriale' financé par le FEDER. Les régions de convergence sont celles où le PIB par habitant est inférieur à 75 % de la moyenne européenne. Toutes les autres régions sont des candidats potentiels pour le second Objectif.

Le Fonds européen de développement régional (FEDER)

Selon les propositions de la Commission pour le Règlement général pour les Fonds structurels et de cohésion (COM(2004)492) et pour le Règlement relatif au FEDER (COM(2004)495)

Objectifs

Le FEDER contribue au financement de l'aide visant à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale au sein de l'UE en réduisant les disparités régionales et en soutenant le développement et l'ajustement structurel des économies régionales. Le FEDER aura spécialement pour but de renforcer la compétitivité et l'innovation, de créer des emplois durables, et d'encourager une croissance respectueuse de l'environnement.

Le FEDER concentre son aide sur un nombre de priorités thématiques qui reflètent les objectifs de la Politique de cohésion de l'UE (articles 4, 5 et 6 du Règlement relatif

au FEDER). En général, le FEDER contribue au financement de différentes initiatives de développement régional (par ex. des investissements productifs et des infrastructures).

Programmation

Le FEDER fonctionnera selon une programmation pour la période de financement 2007-13. En général, la mise en place des orientations stratégiques et de la programmation pour les Fonds structurels et de cohésion se déroulera en trois étapes; 1) le Conseil européen adopte les orientations

stratégiques communautaires pour le financement, proposées par la Commission 2) les Etats membres développent des **cadres de référence stratégique nationaux** (CRSN) qui exposent la stratégie avec des priorités thématiques et territoriales pour contribuer aux objectifs communautaires, 3) les Etats membres préparent des **programmes opérationnels** (PO) qui définiront les activités concrètes sous le FEDER (ainsi que sous le FSE et le Fonds de cohésion) au niveau de l'Etat membre. Les CRSN et les PO couvriront la période du 1 janvier 2007 au 31 décembre

2013. Ces deux derniers sont soumis à l'approbation de la Commission.

Les programmes opérationnels présenteront comment les Etats membres ont l'intention d'utiliser les fonds du FEDER. Ils établiront donc le cadre pour la mise en œuvre des politiques et des priorités qui seront cofinancées par le Fonds. Les activités qui ne sont pas dans les programmes opérationnels ne devraient donc pas être financées sous le FEDER.

Tableau 9: Dates importantes dans la mise en oeuvre du FEDER

| Action | Date |
|---|---|
| Les orientations stratégiques communautaires pour les Fonds structurels sont établies | |
| Les Etats membres préparent et soumettent les CRSN | Dans les 5 mois qui suivent l'adoption des orientations stratégiques communautaires |
| Les Etats membres préparent et soumettent des propositions de programme opérationnel sous le FEDER | Au plus tard, dans les 5 mois qui suivent la décision de la Commission sur les CRSN (Règlement général, article 31.3) ou éventuellement en même temps que la présentation du CRSN (article 26.2). |
| La Commission peut demander aux Etats membres de revoir le programme proposé | |
| La Commission adopte chaque programme opérationnel | Aussi vite que possible mais au plus tard dans les 4 mois qui suivent la soumission officielle par les Etats membres (article 31) |
| Les programmes opérationnels du FEDER commencent | 1 janvier 2007 |
| Les Etats membres présentent à la Commission un rapport sur l'évolution de la mise en oeuvre des CRSN | Fin 2009 et 2012 |

Tableau 10: Liste d'articles essentiels dans le Règlement relatif au FEDER qui concernent Natura 2000(7).

| Article | Texte |
|----------------|--|
| | Objectif « convergence » |
| 4 (2) | Société de l'information incluant l'élaboration du contenu des services et de leurs applications au niveau local, l'amélioration de l'accès aux services publics en ligne et leur développement, et l'aide et les services aux PME pour l'adoption et l'utilisation efficace des technologies de l'information et de la communication (TIC). |
| 4 (3) | Environnement incluant les investissements liés à la gestion des déchets, à la distribution d'eau, aux traitements des eaux usées urbaines et à la qualité de l'air, la prévention et le contrôle intégré de la pollution, la réhabilitation des sites et terrains contaminés, la promotion de la biodiversité et protection de la nature, l'aide aux PME pour la promotion de schémas de production durable par l'introduction de systèmes de gestion environnementale efficace et l'adoption et l'utilisation de technologies de prévention de la pollution. |
| 4 (4) | Prévention des risques incluant l'élaboration et la mise en œuvre de plans visant à prévenir et gérer les risques naturels et technologiques. |
| 4 (5) | Tourisme incluant la promotion du patrimoine naturel et culturel en tant que potentiel pour le développement du tourisme durable, la protection et la valorisation du patrimoine culturel à l'appui du développement économique, et l'aide à l'amélioration des services touristiques en vue de fournir de nouveaux services à valeur ajoutée plus élevée. |
| 4 (6) | Investissements dans les transports incluant les réseaux transeuropéens et les stratégies intégrées de promotion des transports urbains propres qui contribuent (...) à réduire les incidences sur l'environnement. |
| 4(7) | Energie incluant les réseaux transeuropéens qui contribuent (...) à intégrer les considérations environnementales et l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. |
| 4(8) | Investissements en faveur de l'éducation, qui contribuent à accroître l'attractivité et la qualité de vie dans les régions. |
| 4(10) | Aide directe aux investissements dans les PME qui contribuent à créer et à préserver des emplois. |
| | Objectif « Compétitivité régionale et emploi » |
| 5(2)a | Environnement et prévention des risques, en particulier : encouragement des investissements pour la réhabilitation des sites et terrains contaminés et promotion du développement des infrastructures liées à la biodiversité et à Natura 2000 contribuant au développement économique durable et à la diversification des zones rurales. |
| 5(2)b | Environnement et prévention des risques, en particulier : la stimulation de l'efficacité énergétique et de la production d'énergies renouvelables. |
| 5(2)d | Environnement et prévention des risques, en particulier : l'élaboration de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques. |
| 5(3)a | Accès, en dehors des grands centres urbains, aux services de transports et de télécommunications d'intérêt économique général. |
| | Objectif « Coopération territoriale européenne » |
| 6(1)a | Développement d'activités économiques et sociales transfrontalières au moyen de stratégies conjointes en faveur du développement territorial durable en encourageant l'esprit d'entreprise et en particulier le développement des PME, du tourisme, de la culture et du commerce transfrontalier. |
| 6(1)b | Développement d'activités économiques et sociales transfrontalières au moyen de stratégies conjointes en faveur du développement territorial durable en encourageant la protection et la gestion conjointe de l'environnement. |
| 6(1)c | Développement d'activités économiques et sociales transfrontalières au moyen de stratégies conjointes en faveur du développement territorial durable en réduisant l'isolement par un meilleur accès aux réseaux et services de transport, d'information et de communication et aux réseaux transfrontaliers d'eau, de gestion des déchets et d'énergie. |
| 6(1)d | Développement d'activités économiques et sociales transfrontalières au moyen de stratégies conjointes en faveur du développement territorial durable en développant la collaboration, les capacités et l'utilisation conjointe des infrastructures, en particulier dans des secteurs tels que la santé, la culture et l'éducation. |
| 6(2)a | L'établissement et le développement de la coopération transnationale, et y compris de la coopération bilatérale entre régions maritimes, au moyen du financement de réseaux et d'actions structurantes favorables au développement territorial intégré, centrée sur les priorités suivantes : gestion de l'eau lorsqu'elle présente une dimension transnationale évidente, y compris la protection et la gestion des bassins hydrographiques, des zones côtières, des ressources marines, des services des eaux et des zones humides. |

⁷ NB: Ce manuel ne devrait pas remplacer les Règlements actuels déjà publiés, qui contiennent le texte légal final déterminant le fonctionnement des Fonds.

| Article | Texte |
|---------|---|
| 6(2)c | L'établissement et le développement de la coopération transnationale, et y compris de la coopération bilatérale entre régions maritimes, au moyen du financement de réseaux et d'actions structurantes favorables au développement territorial intégré, centrée sur les priorités suivantes: la prévention des risques. |
| 6(3) | Renforcement de l'efficacité de la politique régionale par la promotion de la mise en réseau et de l'échange d'expériences entre les autorités régionales et locales, dans le respect des thèmes visés à l'article 5 paragraphes 1 et 2 et à l'article 8. |
| 8 | Dimensions urbaines : la réhabilitation de l'environnement physique, de la reconversion des friches industrielles ainsi que la préservation et la mise en valeur du patrimoine historique et culturel. |
| 9 | Diversification économique dans les zones rurales et les zones dépendantes de la pêche . |
| 10 | Zones à handicaps naturels : améliorer l'accessibilité, promouvoir et développer les activités économiques liées au patrimoine culturel, promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles, et stimuler le secteur du tourisme. |

Le Fonds social européen (FSE)

Selon les propositions de la Commission pour le Règlement général instituant les Fonds structurels et de cohésion (COM(2004)492) et pour le Règlement relatif au FSE (COM(2004)493).

Objectifs

Le FSE soutient les politiques et les priorités visant à réaliser des progrès vers le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail, et à promouvoir l'insertion et la cohésion sociale, (dans la Stratégie européenne pour l'emploi (SEE)). En particulier, le FSE prend en considération les objectifs de la Communauté dans le domaine de l'insertion sociale, de l'éducation et de la formation, et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le FSE concentre son aide sur un nombre de priorités thématiques qui reflètent les objectifs de la politique de cohésion de l'UE. (*article 3* du Règlement relatif au FSE)

Programmation

Le FSE fonctionnera selon une programmation pour la période de financement 2007-13. En général, la mise en place d'orientations stratégiques et d'une programmation pour les Fonds structurels et de cohésion se déroulera en trois étapes ; 1) Le Conseil européen établit les **orientations stratégiques communautaires** pour le financement, 2) Les Etats membres développent des **cadres de référence stratégique nationaux** (CRSN) qui présentent la stratégie pour contribuer aux objectifs communautaires, 3) Les Etats membres préparent des **programmes opérationnels** qui définiront les activités concrètes sous le FSE (ainsi que sous le FEDER et le Fonds de cohésion) au niveau de l'Etat membre. Les CRSN et les programmes opérationnels couvriront la période allant du 1 janvier 2007 au 31 décembre 2013.

Les programmes opérationnels du FSE reflèteront les choix et priorités stratégiques et par conséquent la possibilité d'inclure une liste détaillée des activités sera limitée. Cependant, il sera possible d'inclure des priorités environnementales dans les programmes et celles-ci peuvent se rapporter aux domaines qui pourraient soutenir la mise en œuvre de Natura 2000 (par ex. la réforme de l'administration d'un Etat membre liée à la gestion de l'environnement).

Tableau 11: Dates importantes dans la mise en oeuvre du FSE

| Action | Date |
|---|---|
| Les orientations stratégiques communautaires pour les Fonds structurels sont établies | |
| Les Etats membres préparent et soumettent les CRSN | Dès que possible après l'adoption des orientations stratégiques communautaires |
| Les Etats membres préparent et soumettent des propositions de programme opérationnel sous le FSE | Dès que possible après la décision de la Commission sur les CRSN (Règlement général, article 26) ou en même temps que la présentation du CRSN. |
| La Commission peut demander aux Etats membres de revoir le programme proposé | |
| La Commission adopte chaque programme opérationnel | Dès que possible après la soumission officielle par les Etats membres. |
| Les programmes opérationnels du FSE commencent | 1 janvier 2007 |
| Les Etats membres présentent à la Commission un rapport sur l'évolution de la mise en oeuvre des CRSN | Pour la première fois en 2008 et au plus tard pour le 1er octobre de chaque année |
| Fin des programmes opérationnels du FSE | 31 décembre 2013 |

Tableau 12: Liste d'articles essentiels dans le Règlement relatif au FSE qui concernent Natura 2000(8).

| Article | Texte |
|-----------------|--|
| | Objectifs « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi » |
| 3(1)a ii | Conception et diffusion de formes d'organisation du travail novatrices et plus productives, notamment des améliorations en matière de santé et de sécurité, par l'identification des exigences futures en matière d'emploi et de compétences, et par le développement de services spécifiques d'emploi, de formation et de soutien aux travailleurs dans le contexte de restructurations sectorielles et d'entreprise. |
| | Objectif « Convergence » |
| 3(2)b i | Renforcer la capacité institutionnelle et l'efficacité des administrations et services publics [...] : une bonne conception, suivi et évaluation des politiques et programmes, au moyen des études, des statistiques et d'expertise, ainsi qu'au soutien à la coordination interservices et au dialogue entre les organismes publics et privés concernés. |
| 3(2)b ii | Renforcer la capacité institutionnelle et l'efficacité des administrations et services publics [...] : le développement des capacités pour la mise en œuvre des politiques et des programmes, y compris pour ce qui concerne le renforcement de la législation, notamment par la formation de l'encadrement et du personnel et le soutien spécifiques aux services essentiels, aux inspections et aux acteurs socio-économiques, notamment les partenaires sociaux et les organisations non gouvernementales concernées. |

⁸ NB: Ce manuel ne devrait pas remplacer les Règlements actuels déjà publiés, qui contiennent le texte légal final déterminant le fonctionnement des Fonds.

Le Fonds de Cohésion

Selon les propositions de la Commission pour le Règlement général pour les Fonds structurels et de cohésion (COM(2004)492) et pour le Règlement instituant le Fonds de cohésion (COM(2004)494).

Il est très peu probable que le Fonds de cohésion soit utilisé pour financer directement Natura 2000. Toutefois, il se pourrait que les sites Natura 2000 en bénéficient indirectement par des projets financés par le Fonds de cohésion.

Objectifs

Le Fonds de Cohésion intervient dans les domaines suivants:

- 1) Les réseaux transeuropéens de transport, et notamment les projets prioritaires d'intérêt européen (Décision N° 1692/96/CE) ;
- 2) La réalisation des objectifs de l'article 174 du traité s'inscrivant dans le cadre

des priorités attribuées à la politique communautaire de protection de l'environnement en vertu du programme de politique et d'action en matière d'environnement ;

- 3) Les domaines favorisant le développement durable et présentant une claire dimension environnementale, tels que l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables et, dans le domaine du transport en dehors des réseaux transeuropéens, le rail, les voies navigables fluviales et maritimes, les actions intermodales de transport et leur interopérabilité, la maîtrise des volumes de trafics routier et aérien, le transport urbain propre et les modes de transport collectifs.

Programmation

Le Fonds de cohésion fonctionnera selon une programmation pour la période de

financement 2007-13. La programmation des Etats membres pour les Fonds structurels et de cohésion se déroulera en deux étapes : 1) Les Etats membres développent des **cadres de référence stratégique nationaux** (CRSN) qui établissent la stratégie pour une croissance durable contribuant aux objectifs communautaires 2) Les Etats membres préparent des **programmes opérationnels** (PO) qui définiront un ensemble cohérent de priorités à atteindre avec l'aide provenant d'un Fonds. Chaque axe de priorité comprend un groupe d'opérations. Les CRSN et les programmes opérationnels couvriront la période allant du 1 janvier 2007 au 31 décembre 2013. Les PO sont adoptés par la CE.

Les activités qui ne sont pas incluses dans les axes prioritaires ne peuvent pas être cofinancées.

Tableau 13: Dates importantes dans la mise en oeuvre du Fonds de Cohésion

| Action | Date |
|---|--|
| Ensemble législatif | Pour la mi-2006 |
| Orientations stratégiques communautaires | Adoption par le Conseil après consultation du PE pour l'automne 2006 |
| Les Etats membres soumettent les CRSN | 5 mois après les orientations stratégiques communautaires |
| Les Etats membres soumettent les programmes opérationnels | 4 mois après ce qui précède |

Des négociations informelles concernant les CRSN ont déjà commencé avec les Etats membres.

Tableau 14: Liste d'articles essentiels dans le Règlement instituant le Fonds de Cohésion qui concernent Natura 2000(9)

| Article | Texte |
|----------------|---|
| 2 (2) | La réalisation des objectifs de l'article 174 du traité s'inscrivant dans le cadre des priorités attribuées à la politique communautaire de protection de l'environnement en vertu du programme de politique et d'action en matière d'environnement. |
| 2 (3) | Les domaines favorisant le développement durable et présentant une claire dimension environnementale, tels que l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables et, dans le domaine du transport en dehors des réseaux transeuropéens, le rail, les voies navigables fluviales et maritimes, les actions intermodales de transport et leur interopérabilité, la maîtrise des volumes de trafics routier et aérien, le transport urbain propre et les modes de transport collectifs. |

L'Instrument financier pour l'environnement (LIFE+)

En septembre 2004, la Commission a adopté une proposition de Règlement concernant LIFE+, pour la période 2007-2013 et qui remplace le programme précédent LIFE III. La proposition LIFE+ est encore en cours de discussion parmi les institutions européennes et le texte du Règlement n'est pas encore finalisé. Par conséquent, l'analyse présentée dans cette section est basée sur un accord politique partiel, le document n° 15375/05.

LIFE+ comprend trois volets : le volet « Nature et biodiversité », le volet « Politique et gouvernance en matière d'environnement » et le volet « Information et communication »

Objectifs

Les objectifs spécifiques du volet « Nature et biodiversité » sont présentés dans l'article 4 :

'(a) contribuer à la mise en œuvre de la politique et du droit communautaires en matière de nature et de biodiversité [...] ; et soutenir la poursuite du développement et de la mise en œuvre du réseau Natura 2000, y compris pour ce qui concerne les habitats et les espèces côtières et marines ;

(b) contribuer à la consolidation de la base de connaissances pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la politique et du droit communautaires en matière de nature et de biodiversité ;

(c) soutenir la conception et la mise en œuvre d'approches et d'instruments en matière de suivi et d'évaluation de la nature et de la biodiversité et des facteurs, pressions et réactions ayant des incidences sur l'environnement, en particulier pour ce qui est de la réalisation de l'objectif consistant à mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité au sein de la Communauté d'ici 2010 ;

(d) fournir un soutien de nature à améliorer la gouvernance environnementale et accroître la participation des parties intéressées, notamment des organisations non gouvernementales, aux consultations concernant la politique et le droit en matière de nature et biodiversité, ainsi qu'à leur mise en œuvre.

Programmation

Le Fonds LIFE+ fonctionne selon une programmation. Le Commission établit des programmes stratégiques pluriannuels pour la période 2007-2010 et la période 2011-2013. Ceux-ci définissent les principaux objectifs, les domaines d'action prioritaires, les type de mesures et les résultats attendus en vue d'un financement communautaire. Ils comprennent des répartitions entre Etats membres et indiquent les parts du budget faisant l'objet d'une gestion centralisée directe et d'une gestion déléguée. Dans le cadre de ces programmes stratégiques pluriannuels, les Etats membres soumettent

⁹ NB: Ce manuel ne devrait pas remplacer les Règlements actuels déjà publiés, qui contiennent le texte légal final déterminant le fonctionnement des Fonds.

à la Commission des projets de programmes de travail nationaux annuels, pour chaque année. Les exigences pour ces programmes de travail sont expliquées dans l'article 6.

Il est important que les activités liées à la gestion des sites Natura 2000 soient incluses dans les programmes de travail nationaux annuels si les autorités ont l'intention d'utiliser LIFE+ pour cofinancer de telles activités.

Exclusion du critère d'éligibilité : L'article 10 du texte sur LIFE+ stipule:

'Le présent règlement n'est pas destiné à assurer le financement de mesures qui satisfont aux critères d'éligibilité d'autres instruments financiers communautaires ou en reçoivent un soutien aux mêmes fins, qu'il s'agisse du Fonds européen de développement régional, du Fonds social européen, du Fonds de cohésion, du Fonds européen agricole pour le développement

rural, du programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité, du Fonds européen pour la pêche et du septième programme-cadre de recherche.'

Cela signifie que LIFE+ **ne peut pas** être utilisé pour financer des activités qui peuvent être financées par les autres fonds communautaires présentés dans ce manuel.

Tableau 15: Dates importantes dans la mise en oeuvre du Fonds Life+

| Action | Date |
|--|---|
| La Commission établit un premier programme stratégique pluriannuel pour 2007-2010, et consulte les Etats membres | Doit être adopté dans les trois mois qui suivent l'entrée en vigueur du Règlement |
| Les Etats membres soumettent les programmes de travail nationaux annuels | Premier programme dans les trois mois après l'adoption du premier programme stratégique pluriannuel, les autres selon la planification prévue dans les modalités d'application. |
| Le Fonds LIFE+ commence | Vers la mi-2007 |

Articles essentiels dans le Règlement concernant LIFE+ et qui concernent Natura 2000¹⁰.

L'article 3 est l'article clé dans le Règlement LIFE+ qui concerne Natura 2000. Cet article explique les critères d'éligibilité pour les mesures et projets qui sont financés par le Règlement :

'... 2. Les mesures envisagées dans les programmes stratégiques pluriannuels établis conformément à l'article 6, paragraphe 1, et les programmes de travail nationaux annuels adoptés conformément à l'article 6, paragraphe 5, ainsi que les projets mis en œuvre au titre de ces programmes satisfont aux critères suivants :

(a) ils servent l'intérêt de la Communauté en contribuant de manière importante à la réalisation de l'objectif général de LIFE+ énoncé à l'article 1^{er}, paragraphe 2 ; et

(b) ils sont techniquement et financièrement cohérents et faisables et offrent un bon rapport coût-efficacité.

3. En outre, afin de garantir qu'ils offrent une valeur ajoutée européenne et d'éviter de financer des activités continues, les mesures envisagées dans les programmes de travail nationaux annuels et les projets mis en œuvre au titre de ces programmes satisfont au minimum à un des critères suivants :

(a) il s'agit de mesures et de projets relatifs aux meilleures pratiques ou de mesures et de projets de démonstration aux fins

¹⁰ NB: Ce manuel ne devrait pas remplacer les Règlements actuels déjà publiés, qui contiennent le texte légal final gérant les opérations des Fonds.

de la mise en œuvre de la directive 79/409/CEE du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages ou de la directive 92/43/CEE du Conseil concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ; ou

- (b) il s'agit de mesures et de projets ayant un caractère novateur ou de mesures et de projets de démonstration au niveau communautaire se rapportant aux objectifs de la Communauté dans le domaine de l'environnement, y compris en termes d'élaboration et de diffusion des techniques, des savoir-faire ou des technologies les meilleurs ; ou de campagnes de sensibilisation et de formations spéciales à l'intention des agents participant aux interventions de prévention des incendies ; ou
- (c) il s'agit de mesures et de projets visant à la définition et à la mise en œuvre d'objectifs communautaires portant sur une surveillance étendue, harmonisée, globale et à long terme des forêts et des interactions environnementales.

De plus, l'article 10 est très important car il établit les limites du critère d'éligibilité (voir ci-dessus)

Le 7ème programme-cadre pour des activités de recherche (PC7)

Selon la proposition de la Commission pour une décision relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (COM(2005) 119).

Objectifs

Le 7ème programme-cadre de Recherche (PC7) établit les priorités et les activités communautaires dans le domaine de la recherche et du développement technologique pour la période du 1 janvier 2007 au 31 décembre 2013. Les objectifs du PC7 ont tout spécialement pour but d'encourager les objectifs de l'agenda de Lisbonne par des activités de recherche financées par la Communauté.

Entre autres choses, le PC7 soutiendra la recherche transnationale dans une série de domaines thématiques, par exemple l'environnement (*article 2* de la Décision). Les thèmes clés dans le domaine de l'environnement sous le PC7 sont 1) la prévision des changements des systèmes climatiques, écologiques, terrestres et marins 2) des outils et des technologies pour le suivi, la prévention et la réduction des pressions et risques environnementaux y compris sur la santé et 3) la conservation de l'environnement naturel et artificiel.

Programmation

Le PC7 couvrira la période allant du 1 janvier 2007 au 31 décembre 2013. Les propositions de projets individuels sous le PC7 sont déclenchées par des appels aux chercheurs pour qu'ils soumettent leurs propositions de projet pour un domaine spécifique du programme-cadre. Les appels seront publiés dans le Journal officiel de l'Union européenne. Des informations supplémentaires sont aussi disponibles sur les sites internet Europa et Cordis.¹¹

¹¹ Voir : http://www.europa.eu.int/comm/research/future/index_en.cfm et <http://www.cordis.lu/fp7/>

Tableau 16: Dates importantes dans la mise en oeuvre du PC7 pour des activités de recherche

| Action | Date |
|---|---------------------|
| PC7 est lancé | Fin 2006/début 2007 |
| Premiers appels pour des propositions sous le PC7 et lancement des premiers projets PC7 | Dès le début 2007 |
| Appels réguliers pour des propositions et réalisation des projets sous le PC7 | 2007-2013 |
| Fin du PC7 | 2013 |

Tableau 17: Liste des articles essentiels dans le PC7 pour des activités de recherche qui concernent Natura 2000¹².

| Article | Texte |
|----------------|---|
| 2(2) f | Coopération : soutien de l'ensemble des actions de recherche menées en coopération transnationale dans les domaines thématiques suivants : environnement (changements climatiques inclus). |
| 2(2) g | Coopération : soutien de l'ensemble des actions de recherche menées en coopération transnationale dans les domaines thématiques suivants : transports (par ex. écologisation des transports de surface). Le programme des capacités peut aussi être important par exemple pour des infrastructures (<i>article 2(5)</i>). Les thèmes de la biotechnologie, de l'agriculture et de l'alimentation peuvent aussi être importants pour le programme de coopération (<i>article 2(2)</i>). |

¹² NB: Ce manuel ne devrait pas remplacer les Règlements actuels déjà publiés, qui contiennent le texte légal final déterminant le fonctionnement des fonds.

6. LES OPTIONS DE FINANCEMENT POUR LES ACTIVITÉS DE GESTION DE NATURA 2000

Sont décrits ci-après plusieurs projets de conservation hypothétiques à grande échelle pour lesquels les fonds communautaires pourraient être utilisés afin d'aider dans différents aspects de la gestion. Les mesures spécifiques mentionnées dans les exemples sont incluses dans les tableaux qui suivent. En identifiant les façons dont ces exemples pourraient obtenir le financement, nous espérons que les acteurs impliqués dans les projets de conservation en Europe y verront les diverses opportunités disponibles grâce à une nouvelle approche de financement intégrée mais aussi le besoin de rechercher activement des financements à partir de toute une série d'autres sources.

Exemple 1: la conservation des ours dans les sites Natura 2000

L'ours brun (*Ursus arctos*) est l'ours le plus répandu dans le monde. Les ours bruns ont une tête massive avec un nez court, des oreilles discrètes et rondes, des petits yeux, une queue courte et un corps solidement bâti avec des épaules proéminentes. Les ours ont un taux de reproduction faible et sont sensibles à la mortalité causée par l'homme. Ils sont omnivores, et vivent dans des habitats larges, ce qui les rend vulnérables aux changements d'utilisation des terres. Le meilleur habitat pour les ours a déjà disparu en Europe à cause de l'exploitation et du défrichement des forêts. Les zones et corridors importants pour l'ours doivent être suffisamment gérés et protégés. Mais il n'y a pas que la présence des habitats existants qui est importante pour la survie de l'ours brun. L'acceptation et la gestion adaptée de l'ours brun sont cruciales pour le futur de cette espèce. Il est nécessaire de sensibiliser et d'informer les gens habitant les zones où se trouve l'ours brun sur son comportement et sur l'écologie. Les agriculteurs doivent être encouragés à garder le bétail selon des méthodes traditionnelles pour réduire les conflits émanants de la déprédation du bétail.

Activités qui pourraient être exigées pour la "Conservation des ours dans les sites Natura 2000" [les numéros font référence au numéro des activités appropriées dans les tableaux suivants] :

- Formation du personnel impliqué dans la conservation des ours [activités 3, 21]
- Restauration de sites, amélioration de l'habitat pour les ours (par ex. plantation de plantes nourricières traditionnelles telles que des arbres fruitiers) [activités 13, 15]
- Suivi à long terme d'ours individuels [activités 17, 19]
- Recensement de la population des ours [activité 2]
- Education de la population [activités 20, 21]
- Développement et vente de produits sans danger pour les ours [activités 15, 16]
- Travail en réseau sur des projets sur les ours dans les régions avoisinantes [activité 20]
- Réduction des infrastructures faisant obstacles dans les corridors à ours (ponts verts, passages souterrains) [activité 13]
- Travail intensif de relations publiques dans le but d'obtenir l'acceptation des ours [activité 20]
- Evaluation du travail de relations publiques [activité 20]
- Pression et information au moyen de groupes d'intérêts impliqués [activité 20]
- Développement et/ou mise à jour de plans de gestion avec l'implication des parties concernées [activités 5, 8]
- Mesures de prévention des dégâts (barrières électriques, chiens de garde) [activités 15, 24]
- Création d'une zone tampon sans danger pour les ours, autour des sites (sur les terres agricoles) [activités 15, 16]
- Construction et maintien de sentiers/pistes éducatifs à l'intérieur des sites [activités 22, 25]
- Construction d'infrastructures pour les visiteurs (centre pour les visiteurs) [activité 25]
- Construction d'infrastructures liées aux espèces (tenue d'enclos pour la réhabilitation) [activité 24]
- Prévention des risques dans les zones (mesures pour les incendies de forêt) [activité 18]

Les mesures liées à ce projet sont notées [ours] dans les tableaux.

Exemple 2 : sources de revenus à partir de la sylviculture et de l'agriculture dans les sites Natura 2000

Le domaine de "source de revenus" est composé de plusieurs champs agricoles situés d'un côté d'une rivière, d'une forêt de hêtres avec des parcelles de conifères, et d'une zone humide avec des sources d'eau. Le modèle original de plantation de la forêt était composé d'arbres du même âge et servait un modèle de production classique. Certaines parcelles ont été progressivement altérées dans le but de transformer la plantation en une forêt à plusieurs strates.

D'autres parcelles sont utilisées pour une production de bois de qualité. Des résidus de la forêt sont utilisés pour la production d'énergie.

Une des parcelles est située dans une zone humide composée de beaucoup de sources. La plantation précédente de conifères a été complètement récoltée et les canalisations ont été remplies par des résidus de cette récolte afin de rétablir le degré d'humidité initial. L'option choisie de la sylviculture est une régénération naturelle et dans les endroits où cela ne pousse pas assez vite, des espèces adaptées à la forêt peuvent être plantées pour combler les trous. La flore et la faune peuvent se régénérer elles-mêmes et l'habitat semi naturel peut se rétablir. Ce type de gestion est considéré comme durable et il permet une augmentation de la biodiversité sur toutes les parcelles et il permet aussi à la forêt de rester rentable.

Les champs agricoles sont moissonnés tous les ans. Certains sont consacrés à la production alimentaire et d'autres sont des pâturages consacrés à la production de fourrage. La gestion de ces champs respecte les mesures agroenvironnementales et inclut un banc de coléoptères.

Activités qui pourraient être exigées pour les "Sources de revenus à partir de la sylviculture et de l'agriculture dans les sites Natura 2000" [les numéros font référence au numéro des activités appropriées dans les tableaux suivants] :

1. Sylviculture

- Plantation adaptée au site utilisant différentes essences d'arbres pour créer une structure de forêt à plusieurs strates [activité 12]
- Préservation d'arbres vieux et morts [activité 12]
- Contrôle d'espèces exotiques qui pourraient endommager les habitats [activité 14]
- Mélange des espèces (diversification génétique) [activité 12]
- Espacement variable entre les arbres nouvellement plantés [activité 12]
- Retrait des canalisations dans les zones avec sources [activité 12]
- Suivi du statut sanitaire/vital des terrains [activité 14]
- Programme de formation du personnel [activité 21]
- Développement des infrastructures (création de sentiers d'accès, utilisation de barrières pour la protection contre le gibier etc.) [activité 25]

2. Agriculture

- Création de zones tampons autour des champs [activité 12]
- Retarder le fauchage, ôter les restes du fauchage [activité 12]
- Rotation des zones fauchées et des zones de pâturage durant l'année [activité 12]
- Préservation du modèle des haies pour aussi fournir un abri au bétail [activité 12]

3. Information et communication

- Campagnes de communication et d'information adressées au public et aux écoles en collaboration avec des centres de recherche [activités 20, 21]
- Installation de panneaux de signalisation et d'explication [activité 22]
- Création d'infrastructures pour l'usage du public (exemples: salle d'exposition avec des produits locaux, clôtures, etc.) [activité 22]

Les mesures liées à ce projet sont notées [agrifor] dans les tableaux.

Exemple 3 : gestion durable des rivières y compris la conservation de l'habitat de la loutre avec des activités touristiques dans les sites Natura 2000

La « rivière bleue » est une des rivières les plus belles d'Europe. Certaines parties de la rivière ont été désignées sites Natura 2000 parce qu'elles comprennent des habitats et des espèces repris dans la directive « Habitats ». Par exemple, il y a un habitat de loutre ainsi que des sauterelles sur le sentier de gravier et beaucoup de libellules vivent dans les petits lacs qui sont reliés à la rivière. Les enfants aiment jouer le long de cette rivière parce que beaucoup de choses peuvent être découvertes. Le tourisme augmente parce que la région est riche en nature et offre beaucoup de possibilités pour les activités dans la nature comme la randonnée, le vélo, le rafting, et l'observation des animaux (loutre) etc. A cause de barrages qui ont été construits en amont de la rivière, le courant de la rivière a été accéléré et la rivière s'est approfondie de façon continue. Ceci a causé des problèmes pour les importants habitats liés à la rivière. Beaucoup de petits lacs se sont asséchés et la rivière coule plus vite, avec moins de ramifications qu'auparavant. Cela a aussi augmenté la pression des visiteurs sur les derniers habitats naturels restants. Le bassin hydrographique est réparti sur deux Etats membres différents.

Activités qui pourraient être exigées pour la “ Gestion durable des rivières y compris la conservation de l'habitat de la loutre avec des activités touristiques dans les sites Natura 2000 ” : [les numéros font référence au numéro des activités appropriées dans les tableaux suivants]

- Education de la population locale pour augmenter l'acceptation de la restauration de la rivière [activité 20]
- Démantèlement / enlèvement des barrages [activité 12]
- Achat de terres pour la restauration de la rivière [activité 23]
- Installation d'échelles à poissons [activité 24]
- Construction d'un centre pour visiteurs [activité 25]
- Installation d'un endroit pour les barbecues proche de la rivière pour les touristes (pour réduire les risques d'incendies) [activité 22]
- Production d'un dépliant pour les touristes [activités 3, 20]
- Installation d'une piste cyclable le long de la rivière [activité 22]
- Contrôle des populations de libellules et de sauterelles [activité 17]
- Relâchement d'écrevisses endémiques [activité 13]
- Promotion du bois mort dans la forêt alluviale [activité 12]

Les mesures liées à ce projet sont notées [rivière] dans les tableaux.

Exemple 4 : projet de conservation du marsouin

Le marsouin (*Phocoena phocoena*) est un des plus petits cétacés au monde, mesurant jusqu'à une longueur de 1,55 mètres et pesant 55 kilogrammes. Les marsouins vivent généralement dans les eaux côtières et leur nom vient du fait qu'on les aperçoit régulièrement dans les baies, les estuaires et les ports. La population de marsouins est menacée par la mortalité accidentelle causée par la pêche. La pollution chimique et les nuisances sonores ainsi que le trafic maritime et le manque de nourriture peuvent aussi menacer cette espèce. On a besoin de plus de connaissances sur les zones clés où se trouvent les marsouins et les sites identifiés doivent être suffisamment gérés et protégés. Les pêcheurs doivent être encouragés à développer et à utiliser des équipements de pêche qui réduisent les prises accessoires de marsouins. Des moyens actifs sont importants pour alerter les marsouins de la présence d'un filet et les garder éloignés de ceux-ci, par exemple en développant des dispositifs de dissuasion acoustique (alarmes sonores).

Activités qui pourraient être exigées pour le “Projet de conservation des marsouins” : [les numéros font référence au numéro des activités appropriées dans les tableaux suivants]

- Identification et désignation de zones importantes pour les marsouins [activité 2]
- Recherche sur la répartition et le comportement des marsouins [activité 13]
- Suivi à long terme des marsouins [activité 17]
- Développement et utilisation d'équipements de pêche qui réduisent les prises accessoires (pêcheurs et scientifiques) [activités 4, 13]
- Amélioration de la qualité de l'eau par exemple par un contrôle de la pollution [activité 12]
- Essais dans la protection et la gestion des sources alimentaires des marsouins par exemple poissons et céphalopodes [activité 12]
- Formation du personnel impliqué dans la conservation des marsouins [activité 13, 21]
- Travail en réseau sur un projet sur les marsouins dans les régions avoisinantes [activité 7]
- Education et information des personnes impliquées, par exemple les pêcheurs et les gardes côtes [activités 3, 20]
- Information d'un public plus large pour augmenter la prise de conscience publique sur les marsouins [activité 3, 20]
- Construction d'un centre pour visiteurs [activité 25]

Les mesures liées à ce projet sont notées [marsouins] dans les tableaux.

Exemple 5 : gestion des prairies arides dans les sites Natura 2000

“La richesse des fleurs” – est le slogan utilisé pour le site vallonné Flowerhill, classé site Natura 2000. Les agriculteurs exploitent la terre d’une façon traditionnelle et durable. La majeure partie des prairies est très aride et non productive. Certaines parties ne sont fauchées qu’une fois par an. Ce sont des chèvres qui broutent dans certaines parties de ces prairies. Le lait de chèvres est bon grâce à la haute qualité des prairies, cependant la demande locale n’est pas assez élevée pour le vendre entièrement. Certains agriculteurs ont décidé, il y a quelques années, de planter des arbres dans les parties du site les plus humides. Certains n’ont pas très bien poussé mais certaines plantations d’espèces indigènes se sont très bien développées, et les agriculteurs utilisent ce bois pour produire du bois de chauffage et du bois de construction. Il est très difficile de convaincre les jeunes agriculteurs de continuer cette gestion agricole et forestière traditionnelle. Certains d’entre eux voudraient cultiver des vignes et certains d’entre eux ont déjà abandonné l’agriculture. Certains agriculteurs ne travaillent qu’à temps partiel et donc certaines parties des prairies arides ne sont pas exploitées. Des buissons et des arbres poussent dans ces régions. Quelques rares papillons qui ont besoin de ces habitats arides sans arbres ni buissons ont déjà presque disparu de la région.

Activités qui pourraient être exigées pour la “Gestion des prairies arides dans les sites Natura 2000” : [les numéros font référence au numéro des activités appropriées dans les tableaux suivants]

- Développer un plan de gestion des prairies arides [activité 5]
- Achat de chèvres pour le pâturage [activité 13]
- Construction d’une chèvrerie commune [activité 12]
- Installation d’une barrière en bois pour les prairies arides [activité 12]
- Prime pour faucher une fois par an les parties non pâturées [activité 13]
- Achat d’une faucheuse pour les agriculteurs [activité 12]
- Coupe des buissons qui poussent dans les parties des prairies arides non exploitées [activité 12]
- Prime pour une exploitation durable des forêts indigènes [activité 13]
- Développement de petites infrastructures (allées) dans la forêt et les prairies [activité 10]
- Organisation d’une conférence sur “la gestion des prairies arides” [activité 7]
- Développement d’un logo et d’un slogan pour les produits fermiers locaux (ex : lait) [activité 20]
- Formation à la communication pour le gestionnaire du site Natura 2000 [activité 21]
- Installation d’un endroit pour exposer les produits locaux dans la salle municipale [activité 20]

Les mesures liées à ce projet sont notées [fleurs] dans les tableaux.

Exemple 6 : gestion de la rivière par des activités agricoles, aquacoles et touristiques dans les sites Natura 2000

Une rivière coule dans la vallée d’un espace rural composé de riches champs agricoles, de vergers, de conifères et d’arbres à larges feuilles, de centres aquacoles et de zones touristiques. Une ville située le long de la rivière y déverse une partie de ses eaux non traitées. Des projets de traitement de l’eau sont en cours. Certaines zones, qui sont des tremplins dans la migration d’espèces aquatiques ont été désignées à des intervalles d’environ 20 km le long de la rivière. Les activités industrielles et rurales près de ces zones sont réglementées et l’accès du public y est limité. Ces endroits d’importance capitale ont été désignés dans des zones sensibles qui sont utilisées par des espèces protégées (nourriture, repos, reproduction). La faune et la flore spécifiques à la rivière et aux rives sont contrôlées en collaboration avec des centres de recherche, et des organisations de pêche, de canotage, et de propriétaires. Afin d’éviter l’érosion et son impact sur la qualité de la rivière, les gestionnaires des terres avoisinantes y plantent des arbres et des haies. Une partie de la rivière inclut des bassins pour l’aquaculture.

Activités qui pourraient être exigées pour la “Gestion de la rivière par des activités agricoles, aquacoles et touristiques dans les sites Natura 2000” : [les numéros font référence au numéro des activités appropriées dans les tableaux suivants]

- Plans urbains, projet de traitement des eaux usées [activités 12, 25]
- Gestion et suivi des zones “tremplin” [activités 12, 13, 14]
- Gestion et suivi de la faune et de la flore de la rivière [activités 12, 13, 14]
- Etablissement de contrats de rivière avec les propriétaires des zones situées à côté de la rivière [activité 12]
- Construction de barrières protégeant les rives, notamment près des zones « tremplin » [activité 12]
- Formation du personnel sur la gestion environnementale des centres aquacoles et des rivières [activité 20]
- Education de la population locale et collaboration avec des institutions éducatives [activités 3, 21]
- Assemblées générales des habitants de ces régions, conférences avec les parties concernées [activité 20]
- Infrastructures pour la pêche et le canotage y compris des installations pour les personnes handicapées [activité 22]
- Systèmes d’alerte en cas de maladies ou de problèmes liés à l’eau [activité 17]
- Développement de vacances autour de la pêche et de la nature [activité 20]
- Infrastructures pour les touristes (ex : jetées, sentiers) [activité 22]

Les mesures liées à ce projet sont notées [agri-aqua] dans les tableaux.

Activité 1 : ADMINISTRATION DU PROCESSUS DE SELECTION

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|---------------|-------------|----------------|-----------------|------------------------------------|---------------------------|----------|
| FEADER | | | | | | |
| Aucun | | | | | | |
| FEP | | | | | | |
| Aucun | | | | | | |

| | | | | | | |
|--------------|-----------------------|------|------|--------|---|--|
| LIFE+ | | | | | | |
| 3 | Critère d'éligibilité | Tous | Tous | Aucune | En général pas éligible, puisque doit être terminé pour la date d'adhésion - excepté pour les sites marins. | |
| FP7 | | | | | | |
| Aucun | | | | | | |

| Fonds | Description | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|--------------|-------------|------------------------------------|---------------------------|----------|
| FEDER | | | | |
| Aucun | | | | |
| FSE | | | | |
| Aucun | | | | |
| FC | | | | |
| Aucun | | | | |

ACTIVITE 1 : ADMINISTRATION DU PROCESSUS DE SELECTION

Activité 2 : ETUDES SCIENTIFIQUES/INVENTAIRES POUR L'IDENTIFICATION DES SITES

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|---------------|---|-------------------------------|--|------------------------------------|---|--|
| FEADER | | | | | | |
| 52(d) | Une mesure concernant l'acquisition des compétences et l'animation en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement | Tous | Mesure non spécifique à un type de terres | | Voir art. 59 L'aide à laquelle on se rapporte dans l'article 52(d) couvre : (a) des études de la zone concernée ; (b) des mesures fournissant l'information sur la zone et sur la stratégie locale de développement[...] | |
| 63 | Leader | Tous (dans des zones rurales) | Toutes les zones rurales sélectionnées | Aucune | Voir les arts 61-65. | Dans le cadre d'une stratégie locale de développement, au niveau du Groupe d'Action local, un partenariat public/privé permettrait de mener des recherches sur des inventaires de sites, pourrait inclure le recensement d'espèces, permettant le développement local de compétences, et facilitant des possibilités futures d'écotourisme pour la zone concernée [ours]. |
| FEP | | | | | | |
| 34(j) | Promouvoir des partenariats entre des scientifiques et les professionnels du secteur de la pêche | Pêcheurs, autres | Eaux côtières, marines et continentales, zones humides | Aucune | Art 34 : Actions collectives : doivent être mises en œuvre avec le soutien actif des professionnels eux-mêmes ou d'organisations représentant les producteurs ou d'autres organisations reconnues par l'Etat Membre ... | Un partenariat entre pêcheurs et scientifiques permettrait de réaliser des enquêtes sur la faune et flore marines. Les données recueillies par les pêcheurs pourraient être utilisées en tant qu'élément d'évaluation de l'état. Les données sur la pêche pourraient être incluses dans l'information sur l'inventaire des sites. [marsouin] |
| LIFE+ | | | | | | |
| 3 | Critère d'éligibilité | Tous | Tous | Aucune | En général pas éligible puisque doit être terminé pour la date d'adhésion – excepté pour les sites marins. | |
| FP7 | | | | | | |
| 2(2)(f) | Objectifs et activités : environnement (changements climatiques inclus) | Tous | Tous | Coopération transnationale | Contexte : recherche – voir l'annexe 1 pour plus de détails sur le thème de l'environnement | Pourrait financer une étude transfrontalière comparant des sites similaires. Les informations recueillies pourraient être utilisées pour identifier des sites prioritaires. L'étude pourrait développer une meilleure méthode pour l'identification des sites. (par ex. dans les pays candidats). |

| Fonds | Description | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|--------------|-------------|---------------------------------------|---------------------------|----------|
| FEDER | | | | |
| Aucun | | | | |
| FSE | | | | |
| Aucun | | | | |
| FC | | | | |
| Aucun | | | | |

Activité 3 : PREPARATION DU MATERIEL D'INFORMATION ET DE PUBLICITE

ACTIVITE 3 : PREPARATION DU MATERIEL D'INFORMATION ET DE PUBLICITE
(INCL. LA FORMATION ET LE DEVELOPPEMENT DES CAPACITES)

| Fonds | Description | Groupe cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|---------------|--|-------------------------------|---|---|---|---|
| FEADER | | | | | | |
| 20(a)(i) | Formation professionnelle et actions d'information, y compris en ce qui concerne la diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices, pour les personnes actives dans les secteurs agricole, alimentaire et forestier | Agriculteurs, forestiers | Mesure non spécifique à un type de terres | Aucune | Art 21 : les cours relevant des programmes ou des systèmes normaux d'enseignement agricole et forestier de niveau secondaire ou supérieur sont exclus de l'aide prévue. | Production de matériels de formation destinés aux agriculteurs et forestiers, décrivant des pratiques agricoles et forestières appropriées (ours). |
| 52(a)(iii) | Promotion des activités touristiques | Tous | Mesure non spécifique à un type de terres | Aucune | Voir art 55. | Production de séries de brochures sur les sites destinées aux touristes « de la nature », mettant en avant des sites Natura individuels, ou le réseau national ou régional. [rivière] |
| 52(c) | Une mesure visant à assurer la formation et l'information pour des acteurs économiques dans les domaines couverts par l'axe 3 | Tous | Mesure non spécifique à un type de terres | Aucune | Voir art 58. | Formation pour des guides privés afin d'accroître leur connaissance et leur sensibilisation sur les zones protégées ainsi que diffusion d'information destinée aux professionnels privés des vacances à la ferme. |
| 52(b)(iii) | Conservation et mise en valeur du patrimoine rural | Tous | Mesure non spécifique à un type de terres | Aucune | Voir art 57. | Préparation d'expositions sur le patrimoine naturel et sur l'exploitation traditionnelle des terres liées aux sites Natura 2000. Formation professionnelle pour les gestionnaires de zones protégées concernant les valeurs naturelles du paysage culturel et les formes traditionnelles d'exploitation des terres. |
| 52(d) | Une mesure concernant l'acquisition des compétences et l'animation en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement | Tous | Mesure non spécifique à un type de terres | Aucune | Voir art 59. | Production de matériels de formation sur les bénéfices de Natura 2000, les impacts potentiels de Natura sur le développement local – pourrait impliquer à la fois le personnel responsable pour la stratégie locale de développement et un réseau régional ou plus large d'acteurs impliqués dans des partenariats public-privé de développement local. |
| 63 | Leader | Tous (dans les zones rurales) | Toutes les zones rurales sélectionnées | Doit se situer dans un territoire rural sub-régional spécifique délimité, tel que défini par la stratégie locale de développement | Voir arts 61-65. | Le développement de stratégies locales de développement par zone, qui représentent aussi bien les intérêts de Natura que les intérêts sociaux et économiques. Ceci afin d'encourager des projets Leader appropriés qui produisent du matériel pour le développement des capacités dans les zones rurales, par ex. le développement d'activités liées à l'écotourisme. |

| FEP | | | | | | |
|----------|--|---|---|---------------------|--|--|
| 26(1)(a) | La diversification des activités en vue de promouvoir la pluriactivité des personnes actives dans le secteur de la pêche | Pêcheurs | Mesure non spécifique à un type de terres | Aucune | Aucune | Diffusion d'informations pour faciliter le développement de l'écotourisme marin et côtier, par ex. formation des pêcheurs à l'identification d'espèces locales caractéristiques. |
| 26(1)(c) | Plans pour la reconversion hors de la pêche maritime | Pêcheurs | Mesure non spécifique à un type de terres | Aucune | Aucune | Production d'informations pour la formation concernant les sites et les espèces marines afin de faciliter le développement d'activités d'écotourisme dans la zone ; plans de formation pour soutenir la reconversion des pêcheurs affectés par Natura 2000. |
| 34(i) | Améliorer les compétences professionnelles, ou développer de nouveaux outils et techniques de formation | Pêcheurs, autres | Mesure non spécifique à un type de terres | Aucune | Art 34 : Actions collectives : doivent être mises en œuvre avec le soutien actif des professionnels eux-mêmes ou d'organisations représentant les producteurs ou d'autres organisations reconnues par l'Etat membre... | Développement de nouvelles informations pour la formation des pêcheurs concernant des techniques de pêche compatibles avec la gestion de la nature sur les sites Natura 2000, par ex. des équipements alternatifs ou ayant un faible impact. [marsouin] |
| 41(1)(b) | Reconversion et réorientation des activités économiques, notamment par la promotion de l'écotourisme, pour autant que ces actions n'entraînent pas d'augmentation de l'effort de pêche | Travailleurs du secteur de la pêche ou des secteurs liés à la pêche | Mesure non spécifique à un type de terres | Voir arts 40(3),(4) | Voir : articles 40(3),(4) et 41(4) pour plus de détails sur les conditions concernant les zones et les bénéficiaires. | Diffusion de matériels de formation et d'informations concernant la contribution possible de Natura 2000 aux activités économiques dans le contexte marin et côtier – organisation de séminaires pour les pêcheurs intéressés par la diversification dans des activités liées à l'écotourisme. |
| 41(1)(c) | Diversification des activités par la promotion de la pluriactivité des pêcheurs, par la création d'emplois en dehors du secteur de la pêche | Travailleurs du secteur de la pêche ou des secteurs liés à la pêche | Mesure non spécifique à un type de terres | Voir arts 40(3),(4) | Voir : articles 40(3),(4) et 41(4) pour plus de détails sur les conditions concernant les zones et les bénéficiaires. | |
| 41(1)(i) | Acquérir des compétences et faciliter la préparation et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement | Administrations publiques, PME's, autres | Mesure non spécifique à un type de terres | Voir arts 40(3),(4) | Voir: articles 40(3),(4) et 41(4) pour plus de détails sur les conditions concernant les zones et les beneficiaries. | Production de matériels pour la formation sur les bénéfices de Natura 2000 (dans le contexte marin et côtier), des impacts potentiels de Natura sur le développement local – pourrait impliquer le développement d'un réseau régional ou plus large d'acteurs impliqués dans le développement local. |
| LIFE+ | | | | | | |
| 3 | Critère d'éligibilité | Tous | Tous | Aucune | En général pas éligible, puisque doit être terminé pour la date d'adhésion - excepté pour les sites marins. | |
| PC7 | | | | | | |
| Aucun | | | | | | |

| Fonds | Description | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|----------------------------|--|---|--|--|
| FEDER ¹³ | | | | |
| 4(3) | Soutien à la modernisation et à la diversification des structures économiques régionales. Priorité : environnement, incluant la promotion de la biodiversité et la protection de la nature | Objectif « convergence » régions | Contexte : diversification économique/modernisation (par ex. développement des compétences) | Par exemple dans le cadre d'un projet plus large lié à l'écotourisme, pourrait financer le développement de matériel de publicité. |
| 4(5) | Tourisme incluant la promotion du patrimoine naturel et culturel en tant que potentiel pour le développement du tourisme durable, la protection et la valorisation du patrimoine culturel à l'appui du développement économique, et l'aide à l'amélioration des services touristiques en vue de fournir de nouveaux services à valeur ajoutée plus élevée | Objectif « convergence » régions | Contexte : promouvoir/développer le tourisme | Pourrait financer le développement de ressources destinées à informer les touristes, par ex. des brochures, des cartes. |
| 4(8) | Investissements en faveur de l'éducation , qui contribuent à accroître l'attractivité et la qualité de vie dans les régions | Objectif « convergence » régions | | Production de matériels éducatifs concernant les sites Natura 2000. Matériels utilisés dans les écoles locales en tant qu'élément d'une initiative éducative plus large. [marsouin, agri-aqua] |
| 4(10) | Aide directe aux investissements dans les PME, qui contribuent à créer et préserver des emplois | Objectif « convergence » régions | Contexte : création d'emplois (par ex. tourisme) | Pour les PME dont les activités sont liées au tourisme - production de ressources pour l'information. |
| 6(1)a | Encourager l'esprit d'entreprise et, en particulier, le développement de PME, du tourisme, de la culture, et du commerce transfrontalier | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (voir art 19) | Contexte : création d'emplois (par ex. tourisme) | Pour les projets transfrontaliers, pourrait financer la production d'informations sur un réseau plus large de sites Natura, destinées au tourisme, à la vente de produits liés à Natura etc. |
| 6(1)b | Aide au développement d'activités économiques et sociales transfrontalières au moyen de stratégies conjointes en faveur du développement territorial durable en encourageant la protection et la gestion conjointe de l'environnement | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (voir art 19) | Contexte : développer des initiatives pour l'emploi et la formation | Pourrait inclure des informations concernant la gestion des bassins hydrographiques, des zones côtières et/ou des zones humides car ceux-ci concernent particulièrement la gestion transfrontalière. |
| 6(2)a | Coopération bilatérale entre régions maritimes, au moyen du financement de réseaux et d'actions structurantes favorables au développement territorial intégré, centrée sur les priorités suivantes : gestion de l'eau lorsqu'elle présente une dimension transnationale évidente, y compris la protection et la gestion des bassins hydrographiques, des zones côtières, des ressources marines, des services des eaux et des zones humides | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (voir art 19) | Les zones doivent être reliées à un bassin hydrographique/à une zone humide/des zones marines/côtières | Possibilités de produire du matériel lié au développement des capacités et à la mise en réseau destiné aux autorités – partage d'expériences, rôle de « mentor » des 'anciens Etats membres' envers les 'nouveaux Etats membres', développement de réseaux pour la gestion régionale de sites. |
| 6(3) | Promotion de la mise en réseau et de l'échange d'expériences entre les autorités régionales et locales, en particulier sur la biodiversité et Natura 2000, incluant les programmes de réseaux de coopération, les actions liées aux études, la collecte de données ainsi que l'observation et l'analyse des tendances de développement dans la Communauté | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (voir Art 19) | | |

¹³ Le financement FEDER vise à réaliser des investissements productifs (par ex. des infrastructures). Par conséquent, les activités liées à Natura 2000/aux sites Natura doivent être intégrées dans un contexte de développement plus large.

| Fonds | Description | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|------------|--|------------------------------------|--|---|
| FSE | | | | |
| 3(1)aii | Augmenter la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises, par ex. le développement de services spécifiques d'emploi, de formation et de soutien aux travailleurs dans le contexte de restructurations sectorielles et d'entreprise | | Contexte : création d'emplois (par ex. dans le cas de restructurations sectorielles) | Dans le cadre de projets de création d'emplois, permettrait de développer du matériel éducatif pour les personnes travaillant dans les sites Natura ou dans des entreprises y étant liées. |
| 3(2)bi | Renforcer la capacité institutionnelle et l'efficacité des administrations et services publics [...] : une bonne conception , suivi et évaluation des politiques et programmes , au moyen des études, des statistiques et d'expertise, ainsi qu'au soutien à la coordination interservices et au dialogue entre les organismes publics et privés concernés | Objectif « convergence » régions | | Possibilités de produire du matériel lié au développement des capacités et à la mise en réseau destiné aux autorités – partage d'expériences, rôle de « mentor » des 'anciens Etats membres' envers les 'nouveaux Etats membres', développement de réseaux pour la gestion régionale de sites. Possibilités à un haut niveau stratégique et au niveau opérationnel. |
| 3(2)bii | Renforcer la capacité institutionnelle et l'efficacité des administrations et services publics par le développement des capacités pour la mise en œuvre des politiques et des programmes | Objectif « convergence » régions | | |
| FC | | | | |
| Aucun | | | | |

**ACTIVITE 3 : PREPARATION DU MATERIEL D'INFORMATION ET DE PUBLICITE
 (INCL. LA FORMATION ET LE DEVELOPPEMENT DES CAPACITES)**

Activité 4 : PROJETS PILOTES

ACTIVITE 4 : PROJETS PILOTES

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|---------------|--|-------------------------------|--|------------------------------------|---|---|
| FEADER | | | | | | |
| 63 | Leader | Tous (dans les zones rurales) | Toutes les zones rurales sélectionnées | Aucune | Voir arts 61-65. | Projet pilote d'implication de la communauté dans la gestion de la nature, projet éducatif, projet pour accroître le tourisme ou pour développer des zones autour des sites Natura. Doit être intégré dans une stratégie locale de développement. |
| FEP | | | | | | |
| 26(1) (a) | La diversification des activités en vue de promouvoir la pluriactivité des personnes actives dans le secteur de la pêche | Pêcheurs | Mesure non spécifique à un type de terres | Aucune | Aucune | Projet pilote pour encourager le développement d'activités d'écotourisme exercées par des pêcheurs, incluant quelques formations en service clientèle et en gestion de petites entreprises, et menant à la réduction des efforts de pêche et à une utilisation plus durable des ressources. |
| 26(1) (c) | Plans pour la reconversion hors de la pêche maritime | Pêcheurs | Mesure non spécifique à un type de terres | Aucune | Aucune | |
| 34(a) | Contribuer de manière durable à une meilleure gestion ou conservation des ressources | Pêcheurs, autres | Eaux côtières, marines et continentales, zones humides | Aucune | Art 34 : Actions collectives : doivent être mises en oeuvre avec le soutien actif des professionnels eux-mêmes ou d'organisations représentant les producteurs ou d'autres organisations reconnues par l'Etat membre... | |
| 34(b) | Promouvoir des méthodes ou des équipements de pêche sélectifs ou la réduction des prises accessoires | Pêcheurs, autres | Eaux côtières, marines et continentales | Aucune | Art 34 : Actions collectives : doivent être mises en oeuvre avec le soutien actif des professionnels eux-mêmes ou d'organisations représentant les producteurs ou d'autres organisations reconnues par l'Etat membre... | |
| 34(c) | Enlever des fonds marins des équipements de pêche perdus afin de lutter contre la pêche fantôme | Pêcheurs, autres | Eaux côtières, marines et continentales | Aucune | Art 34 : Actions collectives : doivent être mises en oeuvre avec le soutien actif des professionnels eux-mêmes ou d'organisations représentant les producteurs ou d'autres organisations reconnues par l'Etat membre... | |
| 34(g) | Développer, restructurer ou améliorer les sites aquacoles | Pêcheurs, autres | Eaux côtières, marines et continentales, zones humides | Aucune | Art 34 : Actions collectives : doivent être mises en oeuvre avec le soutien actif des professionnels eux-mêmes ou d'organisations représentant les producteurs ou d'autres organisations reconnues par l'Etat membre... | |
| 34(i) | Améliorer les compétences professionnelles, ou développer de nouveaux outils et techniques de formation | Pêcheurs, autres | Mesure non spécifique à un type de terres | Aucune | Art 34 : Actions collectives : doivent être mises en oeuvre avec le soutien actif des professionnels eux-mêmes ou d'organisations représentant les producteurs ou d'autres organisations reconnues par l'Etat membre... | |

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|--------------|--|---|--|------------------------------------|--|--|
| 34(j) FEP | Promouvoir des partenariats entre des scientifiques et les professionnels du secteur de la pêche | Pêcheurs, autres | Eaux côtières, marines et continentales, zones humides | Aucune | Art 34 : Actions collectives : doivent être mises en œuvre avec le soutien actif des professionnels eux-mêmes ou d'organisations représentant les producteurs ou d'autres organisations reconnues par l'Etat membre... | Projet pilote pour aider à la coopération entre les scientifiques et les pêcheurs, par ex. encourager la collecte de données et des projets d'analyse qui pourraient profiter à la communauté et à la gestion des sites Natura 2000. |
| 38(2) (b) | Projets pilotes: pour permettre d'expérimenter des plans de gestion et de répartition des efforts de pêche y compris la mise en place éventuelle des zones fermées pour évaluer les conséquences biologiques et économiques, ainsi que le repeuplement à titre expérimental | Pêcheurs, autres, PME | Eaux côtières, marines, continentales, zones humides | Aucune | 38(1) projets pilotes réalisés par un opérateur économique, une association professionnelle reconnue ou tout autre organe compétent désigné à cet effet par l'Etat membre, en partenariat avec un organisme scientifique ou technique. | Projet permettant d'évaluer les niveaux des stocks de poissons à l'intérieur et à l'extérieur d'un site Natura selon différentes formes de gestion. |
| 38(2) (c) | Projets pilotes : pour développer et tester des méthodes qui améliorent la sélection des équipements, réduisent les prises accessoires, les déchets ou l'impact sur l'environnement, en particulier sur les fonds marins | Pêcheurs, autres, PME | Eaux côtières, marines et continentales | Aucune | 38(1) projets pilotes réalisés par un opérateur économique, une association professionnelle reconnue ou tout autre organe compétent désigné à cet effet par l'Etat membre, en partenariat avec un organisme scientifique ou technique. | Projet pilote pour des nouveaux équipements de pêche respectueux de la nature afin d'évaluer l'impact sur les prises accessoires et leur utilisation appropriée dans les sites Natura 2000. |
| 41(1) (c) | Diversification des activités par la promotion de la pluriactivité des pêcheurs, par la création d'emplois en dehors du secteur de la pêche | Travailleurs du secteur de la pêche ou dans les secteurs y étant liés | Mesure non spécifique à un type de terres | Voir arts 40(3),(4) | Voir : articles 40(3),(4) et 41(4) pour les détails sur les conditions concernant les zones et les bénéficiaires. | Projet pilote pour encourager le développement d'activités d'écotourisme, exercées par des pêcheurs, incluant quelques formations en service clientèle et en gestion de petites entreprises, et/ou en gestion des sites Natura. |
| LIFE+ | | | | | | |
| Aucun | | | | | | |
| PC7 | | | | | | |
| 2(2)f | Environnement, par ex. les changements climatiques, la pollution et les risques ; la conservation et la gestion durable des ressources naturelles et artificielles (par ex. la protection et la gestion de la biodiversité) ; environnement et technologies (par ex. la restauration de l'environnement) | Tous | Mesure non spécifique à un type de terres | Coopération transnationale | Contexte : recherche | Projet de recherche pour essayer de nouvelles méthodes de gestion par ex. comparer les formes de gestion des prairies pour déterminer laquelle est la plus avantageuse pour les papillons indigènes en Europe. |
| 2(2)g | Thème : transport (par ex. écologisation des transports de surface) | Tous | Mesure non spécifique à un type de terres | Coopération transnationale | Contexte : recherche sur l'adaptation/l'amélioration des infrastructures de transport pour en réduire les effets sur les sites Natura | Recherche sur l'efficacité d'infrastructures de transports de faible impact par ex. l'efficacité de passages souterrains pour les reptiles. |

| Fonds | Description | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|----------------------------|--|--|--|---|
| FEDER ¹⁴ | | | | |
| 4(3) | Soutien à la modernisation et à la diversification des structures économiques régionales. Priorité : environnement, incluant la promotion de la biodiversité et la protection de la nature | Objectif « convergence » régions | | Projet pilote de réhabilitation des terres contaminées pour fournir des installations pour le commerce en même temps que la restauration des habitats – par ex. plantation de nouvelles forêts/développement de zones humides/traitement de l'eau au bénéfice des habitats et des espèces avoisinant le site Natura 2000. |
| 4(4) | Prévention des risques incluant l'élaboration et la mise en œuvre de plans visant à prévenir et gérer les risques naturels et technologiques | Objectif « convergence » régions | Contexte : développement de plans et actions pour la gestion des risques | Projet pilote de restauration des habitats grâce à la plantation d'arbres indigènes faiblement combustibles (larges zones); ou restauration des espèces vivant dans les zones humides ou dans les estuaires ou dans les zones côtières afin de réduire les risques d'inondation et d'érosion. Devrait être inclu dans le contexte d'un projet plus large. |
| 4(7) | Energie incluant les réseaux transeuropéens qui contribuent à intégrer les considérations environnementales et l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables | Objectif « convergence » régions | Contexte : énergies renouvelables | Pourrait financer des projets pilotes. Ces projets permettraient d'évaluer la faisabilité d'utiliser la restauration et la gestion des plaines alluviales pour produire de l'électricité hydraulique ou d'évaluer l'intérêt d'installer des petites centrales alimentées avec de la biomasse dans des réserves naturelles. Dans le contexte de plans régionaux pour l'utilisation des énergies renouvelables. |
| 4(8) | Investissements en faveur de l'éducation , qui contribuent à accroître l'attractivité et la qualité de vie dans les régions | Objectif « convergence » régions | Contexte : cadre plus large en faveur de l'éducation | Développer et mener un programme d'éducation pour augmenter la sensibilisation à l'environnement et améliorer la qualité de la vie. |
| 5(2)b | Priorité : environnement et prévention des risques : la stimulation de l'efficacité énergétique et de la production d' énergies renouvelables | Objectif « Compétitivité régionale et emploi » régions | Contexte : énergies renouvelables | Pourrait financer des projets pilotes. Ces projets permettraient d'évaluer la faisabilité d'utiliser la restauration et la gestion des plaines alluviales pour produire de l'électricité hydraulique ou d'évaluer l'intérêt d'installer des petites centrales alimentées avec de la biomasse dans des réserves naturelles. Dans le contexte de plans régionaux pour l'utilisation des énergies renouvelables. |
| 5(2)d | Environnement et prévention des risques : élaboration de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques | Objectif « Compétitivité régionale et emploi » régions | Contexte : développer des plans et actions pour la gestion des risques | Projet pilote de restauration des habitats grâce à la plantation d'arbres indigènes faiblement combustibles (larges zones); ou restauration des espèces vivant dans les zones humides ou dans les estuaires ou dans les zones côtières afin de réduire les risques d'inondation et d'érosion. Devrait être inclu dans le contexte d'un projet plus large. |
| 6(1)a | Encourager l'esprit d'entreprise et, en particulier, le développement de PME, du tourisme, de la culture, et du commerce transfrontalier | Coopération européenne territoriale pour la coopération transfrontalière (voir art 19) | Contexte : création d'emplois (par ex. tourisme) | Projet pilote d'un réseau d'écotourisme incluant une coopération transfrontalière axée sur les sites Natura 2000. |
| 6(1)b | Aide au développement d'activités économiques et sociales transfrontalières au moyen de stratégies conjointes en faveur du développement territorial durable en encourageant la protection et la gestion conjointe de l'environnement | Coopération européenne territoriale pour la coopération transfrontalière (voir art 19) | | Projet pilote de création d'emplois sur les sites Natura 2000, dans le cadre du développement de possibilités d'emplois durables liés à l'environnement dans une région. |

¹⁴ Le financement FEDER vise à réaliser des investissements productifs (par ex. des infrastructures). Par conséquent, les activités liées aux sites Natura 2000/Natura doivent être intégrées dans un contexte de développement plus large.

| Fonds | Description | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|------------------------|--|--|--|---|
| 6(1) end | En outre, la promotion de l'intégration transfrontalière du marché du travail, les initiatives locales pour l'emploi, l'égalité des chances, la formation et l'inclusion sociale ainsi que le partage des ressources humaines et des installations pour la RDT | Coopération européenne territoriale pour la coopération transfrontalière (voir art 19) | | Projet pilote de marché du travail transfrontalier pour les professionnels de la nature afin de faciliter le partage des compétences et l'utilisation des ressources. Dans le cadre d'un développement général d'emplois durables et respectueux de l'environnement. |
| 6(2)a | Coopération bilatérale entre régions maritimes, au moyen du financement de réseaux et d'actions structurantes favorables au développement territorial intégré, centrée sur les priorités suivantes : gestion de l'eau lorsqu'elle présente une dimension transnationale évidente, y compris la protection et la gestion des bassins hydrographiques, des zones côtières, des ressources marines, des services des eaux et des zones humides | Coopération européenne territoriale pour la coopération transfrontalière (voir art 19) | Les zones doivent être reliées à un bassin hydrographique/une zone humide/des zones marines/côtières | Projet pilote pour une gestion durable et respectueuse de l'environnement des bassins hydrographiques comprenant la gestion de sites Natura 2000. Pourrait considérer les services liés aux écosystèmes à partir d'un site Natura et un projet pilote d'outils économiques facilitant une reconnaissance adéquate des avantages de tels services. |
| 6(3) | Promotion de la mise en réseau et de l'échange d'expériences entre les autorités régionales et locales, en particulier sur la biodiversité et Natura 2000, incluant les programmes de réseaux de coopération, les actions liées aux études, la collecte de données ainsi que l'observation et l'analyse des tendances de développement dans la Communauté | Coopération européenne territoriale pour la coopération transfrontalière (voir art 19) | | Programme pilote pour l'éducation et le partage de compétences parmi les autorités impliquées dans la gestion de Natura 2000. |
| 9 | Diversification économique de zones rurales et de zones dépendantes de la pêche, incluant : le développement de nouvelles activités économiques autres que l'agriculture et la pêche; le développement du tourisme et d'aménagements du milieu rural | Uniquement les zones rurales et les zones dépendantes de la pêche | Contexte : diversification économique | Initiative pilote d'écotourisme, incluant une initiative touristique – organisée par des anciens pêcheurs - qui consiste à observer des cétacés et oiseaux marins. |
| 10 | Financement d'investissements destinés à améliorer l'accessibilité, à promouvoir et développer les activités économiques liées au patrimoine culturel, à promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles, et à stimuler le secteur du tourisme | Uniquement les zones avec des handicaps naturels. | | Initiative pilote d'écotourisme, incluant les descriptions du patrimoine culturel et naturel et une meilleure accessibilité par ex. développement de nouveaux sentiers côtiers sensibles à l'environnement ou de pistes cyclables à travers les zones du patrimoine, incluant les sites Natura 2000 et des zones de visite avec des handicaps naturels. |
| FSE | | | | |
| Aucun | | | | |
| FC¹⁵ | | | | |
| 2(2) | La réalisation des objectifs de l'article 174 du traité s'inscrivant dans le cadre des priorités attribuées à la politique communautaire de protection de l'environnement en vertu du programme de politique et d'action en matière d'environnement | Objectif « convergence » régions | | Pourrait développer de petits projets pilotes aux côtés de projets de développement plus larges – par ex. essai de nouveaux corridors pour les poissons aux côtés des développements de barrages. |
| 2(3) | Les domaines favorisant le développement durable et présentant une claire dimension environnementale, tels que l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables et, dans le domaine du transport | Objectif « convergence » régions | Contexte : infrastructures et investissements liés aux énergies renouvelables et au transport | Projet pilote avec des nouvelles méthodes pour développer des corridors de transports respectueux de la nature/à faible risque (par ex. nouvelles technologies pour les ponts et passages souterrains). Peut seulement être réalisé dans le cadre de projets plus larges de réseaux de transports. |

¹⁵ Les activités liées aux sites Natura 2000/Natura doivent souvent être intégrées dans un contexte de développement plus large.

Activité 5 : PREPARATION DES PLANS DE GESTION, STRATEGIES ET PROJETS

ACTIVITE 5 : PREPARATION DE PLANS DE GESTION, STRATEGIES ET PROJETS

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|---------------|--|-------------------------------|---|------------------------------------|---|--|
| FEADER | | | | | | |
| 52(b)(iii) | Conservation et mise en valeur du patrimoine rural | Tous | Mesure non spécifique à un type de terres | Aucune | 57 : l'aide visée à l'article 52, point b) iii), concerne : (a) l'élaboration des plans de protection et de gestion liés aux sites Natura 2000 et à d'autres espaces de haute valeur naturelle, les actions de sensibilisation environnementale et les investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine naturel et au développement d'espaces de haute valeur naturelle ; (...) | Pourrait financer le développement d'un plan de gestion pour un site large dans n'importe quelle zone rurale – par ex. un parc national avec une forêt, des zones humides et fluviales. Pourrait inclure la gestion de terres destinées à la production. [fleurs] |
| 63 | Leader | Tous (dans les zones rurales) | Toutes les zones rurales sélectionnées | Aucune | Voir arts 61-65. | Des groupes d'action locaux pourraient inclure le développement de plans de gestion des sites en tant qu'objectif de la stratégie locale de développement. Les projets pourraient ensuite être développés pour encourager la gestion durable des habitats sensibles à l'environnement. |
| FEP | | | | | | |
| Aucun | | | | | | |
| LIFE+ | | | | | | |
| 3 | Critère d'éligibilité | Tous | Tous | Aucune | LIFE+ n'assure pas le financement de mesures qui satisfont aux critères d'éligibilité d'autres instruments financiers communautaires ou en reçoivent un soutien aux mêmes fins (voir art 10). Eligible si correspond au critère de valeur ajoutée de l'article 3 et des mesures de l'annexe 1. | |
| PC7 | | | | | | |
| Aucun | | | | | | |

| Fonds | Description | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|----------------------------|--|---|---|--|
| FEDER ¹⁶ | | | | |
| 4(4) | Prévention des risques incluant l'élaboration et la mise en œuvre de plans visant à prévenir et gérer les risques naturels et technologiques | Objectif « convergence » régions | Contexte : développer des plans et actions pour la gestion des risques | Pourrait financer le développement d'un plan de gestion, mais uniquement où la gestion du site Natura 2000 est primordiale pour la gestion des risques (par ex, pour prévenir une inondation). |
| 5(2)d | Environnement et prévention des risques : élaboration de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques | Objectif « Compétitivité régionale et emploi » régions | Contexte : développer des plans et actions pour la gestion des risques | Pourrait financer le développement d'un plan de gestion, mais uniquement où la gestion du site Natura 2000 est primordiale pour la gestion des risques (par ex, pour prévenir une inondation). |
| 6(1)b | Aide au développement d'activités économiques et sociales transfrontalières au moyen de stratégies conjointes en faveur du développement territorial durable en encourageant la protection et la gestion conjointe de l'environnement | Coopération territoriale européenne pour une coopération transfrontalière (voir art 19) | Contexte : sites Natura individuels faisant partie d'un réseau plus large | Pourrait inclure le développement de plans de gestion pour un réseau transfrontalier de sites ou pour un site transfrontalier individuel (par ex. bassin hydrographique, zone côtière). Dans le cadre de plans de développement régionaux plus larges. [ours] |
| 6(2)a | Coopération bilatérale entre régions maritimes, au moyen du financement de réseaux et d'actions structurantes favorables au développement territorial intégré, centrée sur les priorités suivantes : gestion de l'eau lorsqu'elle présente une dimension transnationale évidente, y compris la protection et la gestion des bassins hydrographiques, des zones côtières, des ressources marines, des services des eaux et des zones humides | Coopération territoriale européenne pour une coopération transfrontalière (voir art 19) | Les zones doivent être reliées à un bassin hydrographique/à une zone humide/ des zones côtières/marines | |
| 6(2)c | Prévention des risques des régions maritimes , incluant la promotion de la sécurité maritime et la protection contre les inondations, la pollution des eaux maritimes et intérieures, la prévention et la protection contre l'érosion, les tremblements de terre et les avalanches | Coopération territoriale européenne pour une coopération transfrontalière (voir art 19) | Les zones doivent être reliées à un bassin hydrographique/à une zone humide/ des zones côtières/marines | Pourrait financer le développement d'un plan de gestion, mais uniquement où la gestion du site Natura 2000 est primordiale pour la gestion des risques (par ex, pour prévenir une inondation). |
| FSE | | | | |
| 3(2)bi | Renforcer la capacité institutionnelle et l'efficacité des administrations et services publics [...] : une bonne conception , suivi et évaluation des politiques et programmes , au moyen des études, des statistiques et d'expertise, ainsi qu'au soutien à la coordination interservices et au dialogue entre les organismes publics et privés concernés | Objectif « convergence » régions | | Pourrait financer le développement des capacités du personnel dans les administrations qui sera responsable du développement des plans de gestion (pour des sites individuels ou des réseaux régionaux de sites). |
| FC | | | | |
| Aucun | | | | |

¹⁶ Le financement FEDER vise à réaliser des investissements productifs (par ex. des infrastructures). Par conséquent, les activités liées aux sites Natura 2000/Natura doivent être intégrées dans un contexte de développement plus large.

Activité 6 : ETABLISSEMENT D'ORGANES DE GESTION

ACTIVITE 6 : ETABLISSEMENT D'ORGANES DE GESTION

| Fonds | | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|---------------|--------|---|-------------------------------|---|------------------------------------|---------------------------|---|
| FEADER | | | | | | | |
| 52(d) | | Une mesure concernant l'acquisition des compétences et l'animation en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement | Tous | Mesure non spécifique à un type de terres | Aucune | Voir art 59(e) | |
| 63 | Leader | | Tous (dans les zones rurales) | Toutes les zones rurales sélectionnées | Aucune | Voir arts 61-65. | Dans le cadre d'une stratégie locale de développement, des organes de gestion d'un site spécifique Natura pourraient être établis, peut-être en tant que partenariats public/privé. |
| FEP | | | | | | | |
| Aucun | | | | | | | |
| LIFE+ | | | | | | | |
| Aucun | | | | | | | |
| PC7 | | | | | | | |
| Aucun | | | | | | | |

| Fonds | Description | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|---------------------------|--|---|---|--|
| FEDER¹⁷ | | | | |
| 4(3) | Soutien à la modernisation et à la diversification des structures économiques régionales. Priorité : environnement, incluant la promotion de la biodiversité et la protection de la nature | Objectif « convergence » régions | | Pourrait soutenir l'établissement d'un organe de gestion régional afin de promouvoir l'utilisation durable de la biodiversité et de la protection de la nature. |
| 6(1)d | Etablissement et développement de la coopération transnationale au moyen du financement de réseaux et d'actions structurantes au développement territorial intégré : en développant la coopération, les capacités et l'utilisation conjointe des infrastructures, en particulier dans des secteurs tels que la santé, la culture et l'éducation | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (voir art 19) | Contexte : larges initiatives transfrontalières de mise en réseau | Permettrait l'établissement d'un organe de gestion transfrontalier – contribuerait à la gestion de sites Natura, mais du point de vue de la santé, de la culture, et de l'éducation etc. |
| 6(2)a | Coopération bilatérale entre régions maritimes, au moyen du financement de réseaux et d'actions structurantes favorables au développement territorial intégré, centrée sur les priorités suivantes : gestion de l'eau lorsqu'elle présente une dimension transnationale évidente, y compris la protection et la gestion des bassins hydrographiques, des zones côtières, des ressources marines, des services des eaux et des zones humides | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (voir art 19) | Contexte : larges initiatives transfrontalières de mise en réseau. Les zones doivent être reliées à un bassin hydrographique/ une zone humide/ des zones marines/côtières | Pourrait établir un organe transfrontalier responsable de la gestion d'un bassin hydrographique/d'une zone humide/d'une zone côtière transfrontalière. Serait essentiellement lié à un organe de gestion de l'eau et/ou de gestion des risques, mais la gestion d'un site Natura en ferait partie. |
| 6(2)c | Prévention des risques des régions maritimes , incluant la promotion de la sécurité maritime et la protection contre les inondations, la pollution des eaux maritimes et intérieures, la prévention et la protection contre l'érosion, les tremblements de terre et les avalanches | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (voir art 19) | Contexte : larges initiatives transfrontalières de mise en réseau. Les zones doivent être reliées à un bassin hydrographique/une zone humide/des zones marines/côtières | |
| FSE | | | | |
| 3(2)bi | Renforcer la capacité institutionnelle et l'efficacité des administrations et services publics [...] : une bonne conception des politiques et programmes , au moyen des études, des statistiques et d'expertise, ainsi qu'au soutien à la coordination interservices et au dialogue entre les organismes publics et privés concernés | Objectif « convergence » régions | | Permettrait la restructuration des systèmes/organes administratifs afin de créer de bonnes structures pour la gestion régionale de l'environnement (y compris la gestion de Natura 2000). |
| FC¹⁸ | | | | |
| Aucun | | | | |

¹⁷ Le financement FEDER vise à réaliser des investissements productifs (par ex. des infrastructures). Par conséquent, les activités liées aux sites Natura 2000/Natura doivent être intégrées dans un contexte de développement plus large.

¹⁸ Les activités liées aux sites Natura 2000/Natura doivent souvent être intégrées dans un contexte de développement plus large.

Activité 7 : CONSULTATION ET MISE EN RESEAU - REUNIONS PUBLIQUES, MISE EN RESEAU, LIENS AVEC LES PROPRIETAIRES

ACTIVITE 7 : CONSULTATION ET MISE EN RESEAU – REUNIONS PUBLIQUES,
MISE EN RESEAU, LIENS AVEC LES PROPRIETAIRES

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|---------------|---|--|--|------------------------------------|--|---|
| FEADER | | | | | | |
| 52(d) | Une mesure concernant l'acquisition des compétences et l'animation en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement | Tous | Mesure non spécifique à un type de terres | | Voir art 59. | Pourrait soutenir la mise en réseau et le développement des capacités si peut être lié à un objectif environnemental dans la stratégie locale de développement. |
| 63 | Leader | Tous (dans les zones rurales) | Toutes les zones rurales sélectionnées | | Voir arts 61-65. | Pourrait soutenir la mise en réseau sur une base régionale ou plus large (liée à des plans locaux de développement) pour encourager à comprendre les bonnes pratiques. Pourrait être utilisé (par exemple) pour partager les expériences des communautés rurales en matière de gestion de Natura ; mettre en évidence les opportunités commerciales et sociales ; ou pour diffuser de l'information aux propriétaires. [fleurs] |
| FEP | | | | | | |
| 34(i) | Améliorer les compétences professionnelles, ou développer de nouveaux outils et techniques de formation | Pêcheurs, autres | Mesure non spécifique à un type de terres | Aucune | Art 34 : Actions collectives : doivent être mises en œuvre avec le soutien actif des professionnels eux-mêmes ou d'organisations représentant les producteurs ou d'autres organisations reconnues par l'Etat membre... | Pourrait faciliter le développement de réseaux de partage d'informations afin de diffuser l'information sur des techniques de pêche avec un faible impact/ sur des techniques aquacoles respectueuses de la nature etc. |
| 34(j) | Promouvoir des partenariats entre des scientifiques et les professionnels du secteur de la pêche | Pêcheurs, autres | Eaux côtières, marines, continentales, zones humides | Aucune | Art 34 : Actions collectives : doivent être mises en œuvre avec le soutien actif des professionnels eux-mêmes ou d'organisations représentant les producteurs ou d'autres organisations reconnues par l'Etat membre... | Pourrait financer la participation de scientifiques dans des réseaux de pêche et le développement d'idées pour des partenariats pêche/science. |
| 41(1)(h) | Promotion des coopérations interrégionales et transnationales entre les acteurs du secteur de la pêche, notamment par la mise en réseau et la diffusion de bonnes pratiques | Administrations publiques, PME, autres | Mesure non spécifique à un type de terres | Voir arts 40(3),(4) | Voir : articles 40(3),(4) et 41(4) pour les détails sur les conditions concernant les zones et les bénéficiaires. | Pourrait soutenir la mise en réseau interrégionale et transnationale liée à des pratiques de pêche respectueuses de la nature et le rôle des pêcheurs et des aquaculteurs en relation avec Natura 2000. [marsouin] |
| 41(1)(i) | Acquérir des compétences et faciliter la préparation et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement | Administrations publiques, PME, autres | Mesure non spécifique à un type de terres | Voir arts 40(3),(4) | Voir : articles 40(3),(4) et 41(4) pour les détails sur les conditions concernant les zones et les bénéficiaires. | Pourrait soutenir la mise en réseau et le développement des capacités si peut être lié à un objectif environnemental dans la stratégie locale de développement. |

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|--------------|--|----------------|--|------------------------------------|--|---|
| LIFE+ | | | | | | |
| 3 | Critère d'éligibilité | Tous | Tous | Aucune | LIFE+ n'assure pas le financement de mesures qui satisfont aux critères d'éligibilité d'autres instruments financiers communautaires ou en reçoivent un soutien aux mêmes fins (voir art 10). Eligible si correspond au critère de valeur ajoutée de l'article 3 et des mesures de l'annexe 1. | |
| PC7 | | | | | | |
| 2(2)f | Environnement, par ex . les changements climatiques, la pollution et les risques; la conservation et la gestion durable des ressources naturelles et artificielles (par ex. la protection et la gestion de la biodiversité) ; environnement et technologies (par ex. la restauration de l'environnement) | Tous | Mesure non spécifique à un type de terre | Coopération transnationale | Contexte : en tant qu'élément d'un projet de recherche quand l'engagement de la partie concernée est nécessaire | Projet de recherche sur la gestion de Natura qui pourrait inclure la consultation des parties concernées, l'évaluation de l'acceptabilité des pratiques de gestion, les bénéfices provenant des sites Natura etc. |

| Fonds | Description | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|-----------------|--|------------------------------------|---|---|
| FEDER 19 | | | | |
| 4(3) | Soutien à la modernisation et à la diversification des structures économiques régionales. Priorité : environnement, incluant la promotion de la biodiversité et la protection de la nature | Objectif « convergence » régions | Contexte: en tant qu'élément d'un projet/d'une initiative de recherche quand l'engagement de la partie concernée est nécessaire | Pourrait soutenir la mise en réseau régionale, le partage d'expériences positives pour communiquer les bénéfices économiques des sites Natura. |
| 4(4) | Prévention des risques incluant l'élaboration et la mise en œuvre de plans visant à prévenir et gérer les risques naturels et technologiques | Objectif « convergence » régions | Contexte: en tant qu'élément d'un projet/d'une initiative de recherche quand l'engagement de la partie concernée est nécessaire (gestion des risques) | Pourrait financer la mise en réseau liée à 'Natura contribuant à la prévention des risques'. Pourrait inclure un accord avec les propriétaires avoisinants. |
| 4(5) | Tourisme incluant la promotion du patrimoine naturel et culturel en tant que potentiel pour le développement du tourisme durable, la protection et la valorisation du patrimoine culturel à l'appui du développement économique, et l'aide à l'amélioration des services touristiques en vue de fournir de nouveaux services à valeur ajoutée plus élevée | Objectif « convergence » régions | Contexte: en tant qu'élément d'un projet/d'une initiative de recherche quand l'engagement de la partie concernée est nécessaire (tourisme) | Pourrait soutenir la mise en réseau pour aider au développement d'un plan régional de tourisme, incluant des débats sur les bénéfices et les opportunités qu'offre Natura 2000 aux niveaux local et régional. |

¹⁹Le financement FEDER vise à réaliser des investissements productifs (par ex. des infrastructures). Par conséquent, les activités liées aux sites Natura 2000/Natura doivent être intégrées dans un contexte de développement plus large.

| Fonds | Description | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|---------|--|---|---|---|
| 4(8) | Investissements en faveur de l'éducation , qui contribuent à accroître l'attractivité et la qualité de vie dans les régions | Objectif « convergence » régions | Contexte : en tant qu'élément d'un projet/initiative quand l'engagement de la partie concernée est nécessaire (éducation) | Mise en réseau régionale et consultation sur l'éducation à l'environnement, en utilisant le réseau Natura 2000 comme ressource éducative. |
| 4(10) | Aide directe aux investissements dans les PME, qui contribuent à créer et préserver des emplois | Objectif « convergence » régions | Contexte: en tant qu'élément d'un projet/initiative quand l'engagement de la partie concernée est nécessaire (création d'emplois) | Permettrait la mise en réseau de PME actives sur les sites Natura 2000, le partage d'expériences et l'implication des acteurs locaux et régionaux impliqués dans la création d'emplois. |
| 5(2)a | Priorités environnement et prévention des risques: encouragement des investissements pour la réhabilitation des sites et terrains contaminés et promotion du développement des infrastructures liées à la biodiversité et à Natura 2000 contribuant au développement économique durable et à la diversification des zones rurales | Objectif « Compétitivité régionale et emploi » régions | Contexte : en tant qu'élément d'un projet/initiative quand l'engagement de la partie concernée est nécessaire | Pourrait inclure la consultation des parties locales concernées qui seraient affectées par la construction d'infrastructures sur les sites Natura 2000. |
| 5(2)d | Environnement et prévention des risques : élaboration de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques | Objectif « Compétitivité régionale et emploi » régions | Contexte: en tant qu'élément d'un projet/initiative quand l'engagement de la partie concernée est nécessaire (gestion des risques) | Pourrait financer la mise en réseau liée à 'Natura contribuant à la prévention des risques'. Pourrait inclure un accord avec les propriétaires avoisinants. |
| 6(1)a | Encourager l'esprit d'entreprise et, en particulier, le développement de PME, du tourisme, de la culture, et du commerce transfrontalier | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (voir art 19) | Contexte : en tant qu'élément d'un projet/initiative quand l'engagement de la partie concernée est nécessaire | Pourrait soutenir la mise en réseau pour aider au développement d'un plan régional de tourisme, incluant des débats sur les bénéfices et les opportunités qu'offre Natura 2000 aux niveaux local et régional. |
| 6(1)b | Aide au développement d'activités économiques et sociales transfrontalières au moyen de stratégies conjointes en faveur du développement territorial durable en encourageant la protection et la gestion conjointe de l'environnement | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (voir art 19) | Contexte : en tant qu'élément d'un projet/initiative quand l'engagement de la partie concernée est nécessaire | Pourrait aider au développement de réseaux transfrontaliers pour élaborer des plans régionaux pour la gestion durable de l'environnement l'éducation, et/ou la protection de la nature incluant la gestion de Natura 2000. |
| 6(1)d | Etablissement et développement de la coopération transnationale au moyen du financement de réseaux et d'actions structurantes au développement territorial intégré : en développant la coopération, les capacités et l'utilisation conjointe des infrastructures, en particulier dans des secteurs tels que la santé, la culture et l'éducation | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (voir art 19) | Contexte : larges initiatives transfrontalières en faveur de l'éducation (éducation) | |
| 6(1)end | En outre, la promotion de l'intégration transfrontalière du marché du travail, les initiatives locales pour l'emploi, l'égalité des chances, la formation et l'inclusion sociale ainsi que le partage des ressources humaines et des installations pour la RDT | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (voir art 19) | Contexte : en tant qu'élément d'un projet/initiative quand l'engagement de la partie concernée est nécessaire | Pourrait soutenir la mise en réseau transfrontalière pour permettre une utilisation efficace des ressources humaines régionales pour Natura 2000. |
| 6(2)a | Coopération bilatérale entre régions maritimes, au moyen du financement de réseaux et d'actions structurantes favorables au développement territorial intégré, centrée sur les priorités suivantes : gestion de l'eau lorsqu'elle présente une dimension transnationale évidente, y compris la protection et la gestion des bassins hydrographiques, des zones côtières, des ressources marines, des services des eaux et des zones humides | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (voir art 19) | Contexte : en tant qu'élément d'un projet/initiative quand l'engagement de la partie concernée est nécessaire. Les zones doivent être reliées à un bassin hydrographique/une zone humide/des zones marines/côtières | Pourrait soutenir la consultation et la mise en réseau liées à des plans de gestion transfrontaliers et/ou plans de gestion des risques pour les bassins hydrographiques/les zones humides/les zones côtières, incluant des aspects de la gestion de Natura 2000. |

| Fonds | Description | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|------------------------|---|---|---|--|
| 6(2)c | Prévention des risques des régions maritimes , incluant la promotion de la sécurité maritime et la protection contre les inondations, la pollution des eaux maritimes et intérieures, la prévention et la protection contre l'érosion, les tremblements de terre et les avalanches | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (voir art 19) | Contexte : en tant qu'élément d'un projet/initiative quand l'engagement de la partie concernée est nécessaire. Les zones doivent être reliées à un bassin hydrographique/une zone humide/des zones marines/côtières | |
| 6(3) | Promotion de la mise en réseau et de l'échange d'expériences entre les autorités régionales et locales, en particulier sur la biodiversité et Natura 2000, incluant les programmes de réseaux de coopération, les actions liées aux études, la collecte de données ainsi que l'observation et l'analyse des tendances de développement dans la Communauté | Condition 'Coopération territoriale européenne' pour coopération transfrontalière (voir art 19) | | Pourrait soutenir le développement de larges réseaux liés à la gestion de Natura 2000 pour permettre le partage d'expériences, de compétences, et d'informations. Pourrait faciliter la coopération régionale et l'assistance et le développement des capacités pour les 'nouveaux' Etats membres. |
| 8 | Réhabilitation de l'environnement physique , par ex. la préservation et le développement du patrimoine historique et culturel avec des actions stimulant l'esprit d'entreprise, l'emploi local et le développement communautaire | | Contexte : en tant qu'élément d'un projet/initiative quand l'engagement de la partie concernée est nécessaire. Condition: dimensions urbaines. | Pourrait financer une consultation communautaire/des parties concernées pour les sites urbains Natura 2000 situés dans un projet urbain de réhabilitation plus large. |
| 9 | Diversification économique de zones rurales et de zones dépendantes de la pêche, incluant: le développement de nouvelles activités économiques autres que l'agriculture et la pêche; le développement du tourisme et d'aménagements du milieu rural | Uniquement les zones rurales et les zones dépendantes de la pêche. | Contexte: en tant qu'élément d'un projet/initiative quand l'engagement de la partie concernée est nécessaire (diversification économique) | Pourrait soutenir la mise en réseau d'anciens pêcheurs qui sont maintenant impliqués dans des activités de gestion de sites Natura, ou qui se sont tournés vers des activités (par ex. l'écotourisme) basées sur des sites Natura 2000. |
| 10 | Financement d'investissements destinés à améliorer l'accessibilité, à promouvoir et développer les activités économiques liées au patrimoine culturel, à promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles, et à stimuler le secteur du tourisme | Uniquement les zones avec des handicaps naturels | Contexte : en tant qu'élément d'un projet/initiative quand l'engagement de la partie concernée est nécessaire | Mise en réseau de zones avec des handicaps naturels afin de faciliter le partage d'expériences et d'idées sur les contributions possibles de Natura 2000 à la croissance économique de la région. |
| FSE | | | | |
| 3(2)bi | Renforcer la capacité institutionnelle et l'efficacité des administrations et services publics [...] : une bonne conception , suivi et évaluation des politiques et programmes , au moyen des études, des statistiques et d'expertise, ainsi qu'au soutien à la coordination interservices et au dialogue entre les organismes publics et privés concernés. | Objectif « convergence » régions | | Mise en réseau entre les organes publics et privés, les départements, les administrations publiques et les services publics etc. par rapport à la gestion de l'environnement et en particulier Natura 2000. |
| 3(2)bii | Renforcer la capacité institutionnelle et l'efficacité des administrations et services publics par le développement des capacités pour la mise en œuvre des politiques et des programmes | Objectif « convergence » régions | Contexte : en tant qu'élément d'un projet/d'une initiative quand l'engagement de la partie concernée est nécessaire | |
| FC²⁰ | | | | |
| Aucun | | | | |

²⁰ Les activités liées aux sites Natura 2000/Natura doivent souvent être intégrées dans un contexte de développement plus large.

Activité 8 : EXAMEN DES PLANS DE GESTION, STRATEGIES ET PROJETS

ACTIVITE 8 : EXAMEN DES PLANS DE GESTION, STRATEGIES ET PROJETS

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|---------------|---|-------------------------------|---|------------------------------------|---|---|
| FEADER | | | | | | |
| 52(b) (iii) | Conservation et mise en valeur du patrimoine rural | Tous | Mesure non spécifique à un type de terres | Aucune | 57 : l'aide visée à l'article 52, point b) iii), concerne : (a) l'élaboration des plans de protection et de gestion liés aux sites Natura 2000 et à d'autres espaces de haute valeur naturelle, les actions de sensibilisation environnementale et les investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine naturel et au développement d'espaces de haute valeur naturelle ; | |
| 63 | Leader | Tous (dans les zones rurales) | Toutes les zones rurales sélectionnées | Aucune | Voir arts 61-65. | Pourrait soutenir l'examen des projets où les objectifs du développement local sont concernés– par ex.revoir les plans de gestion pour être plus axé sur l'engagement communautaire et sur les possibilités éducatives (en partenariat avec les autorités compétentes). |
| FEP | | | | | | |
| Aucun | | | | | | |
| LIFE+ | | | | | | |
| 3 | Critère d'éligibilité | Tous | Tous | Aucune | LIFE+ n'assure pas le financement de mesures qui satisfont aux critères d'éligibilité d'autres instruments financiers communautaires ou en reçoivent un soutien aux mêmes fins (voir art 10). Eligible si correspond au critère de valeur ajoutée de l'article 3 et des mesures de l'annexe 1. | |
| PC7 | | | | | | |
| 2(2)f | Environnement, par ex. les changements climatiques, la pollution et les risques; la conservation et la gestion durable des ressources naturelles et artificielles (par ex. la protection et la gestion de la biodiversité) ; environnement et technologies (par ex. la restauration de l'environnement) | Tous | Mesure non spécifique à un type de terres | Coopération transnationale | Contexte : recherche | Programmes de recherche destinés à déterminer l'efficacité des plans de gestion d'origine et à développer des idées qui seront incluses dans la gestion future des sites et le réseau Natura dans un contexte plus large. [ours] |

| Fonds | Description | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|------------------------|---|---|--|---|
| FEDER 21 | | | | |
| 4(4) | Prévention des risques incluant l'élaboration et la mise en œuvre de plans visant à prévenir et gérer les risques naturels et technologiques | Objectif « convergence » régions | Contexte : développer des plans et des actions pour la gestion des risques | Examen des plans des site Natura afin de contribuer à la gestion régionale des risques. |
| 5(2)d | Environnement et prévention des risques : élaboration de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques | Objectif « Compétitivité régionale et emploi » régions | Contexte : développer des plans et des actions pour la gestion des risques | Examen des plans des site Natura afin de contribuer à la gestion régionale des risques. |
| 6(1)b | Aide au développement d'activités économiques et sociales transfrontalières au moyen de stratégies conjointes en faveur du développement territorial durable en encourageant la protection et la gestion conjointe de l'environnement | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (voir art 19) | Contexte : des sites Natura individuels en tant qu'élément d'un réseau plus large | Examen des plans pour permettre des synergies transfrontalières – par ex. examen des plans relatifs aux sites (par ex. bassins hydrographiques, zones côtières) près de la frontière de pays voisins. |
| 6(2)a | Coopération bilatérale entre régions maritimes, au moyen du financement de réseaux et d'actions structurantes favorables au développement territorial intégré, centrée sur les priorités suivantes : gestion de l'eau lorsqu'elle présente une dimension transnationale évidente, y compris la protection et la gestion des bassins hydrographiques, des zones côtières, des ressources marines, des services des eaux et des zones humides. | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (voir art 19) | Les zones doivent être reliées à un bassin hydrographique/une zone humide/des zones marines/côtières | |
| 9 | Diversification économique de zones rurales et de zones dépendantes de la pêche, incluant: le développement de nouvelles activités économiques autres que l'agriculture et la pêche; le développement du tourisme et d'aménagements du milieu rural | Uniquement les zones rurales et les zones dépendantes de la pêche | Contexte : diversification économique | Examen des plans de gestion Natura 2000 afin de contribuer à l'écotourisme et la participation des communautés agricoles ou de pêcheurs après une restructuration. |
| FSE | | | | |
| Aucun | | | | |
| FC²² | | | | |
| Aucun | | | | |

²¹ Le financement FEDER vise à réaliser des investissements productifs (par ex. des infrastructures). Par conséquent, les activités liées aux sites Natura 2000/Natura doivent être intégrées dans un contexte de développement plus large.

²² Les activités liées aux sites Natura 2000/Natura doivent souvent être intégrées dans un contexte de développement plus large.

Activité 9 : COUTS DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE GESTION

ACTIVITE 9 : COUTS DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE GESTION (maintenance des bâtiments et des équipements)

| Fonds | | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|---------------|---|----------------|---|------------------------------------|---------------------------|----------|
| FEADER | | | | | | |
| 52(d) | Une mesure concernant l'acquisition des compétences et l'animation en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement | Tous | Mesure non spécifique à un type de terres | Aucune | Voir art 59(e) | |
| FEP | | | | | | |
| Aucun | | | | | | |
| LIFE+ | | | | | | |
| Aucun | | | | | | |
| PC7 | | | | | | |
| Aucun | | | | | | |

| Fonds | | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|-----------------|--|------------------------------------|---|----------|
| FEDER 23 | | | | |
| Aucun | | | Financement non disponible pour des activités continues | |
| FSE | | | | |
| Aucun | | | Financement non disponible pour des activités continues | |
| FC | | | | |
| Aucun | | | Financement non disponible pour des activités continues | |

²³ Le financement FEDER vise à réaliser des investissements productifs (par ex. des infrastructures). Par conséquent, les activités liées aux sites Natura 2000/Natura doivent être intégrées dans un contexte de développement plus large.

Activité 10 : MAINTENANCE DES INSTALLATIONS POUR LE PUBLIC - ACCES ET UTILISATION DES SITES

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|---------------|--|--|---|---|--|---|
| FEADER | | | | | | |
| 36(a)(iv) | Paiements agroenvironnementaux | Agriculteurs, gestionnaires de terres | Terres agricoles | Aucune | Voir art 39 et art 51. Le bénéficiaire doit respecter le concept de conformité croisée et certaines normes impératives incluses dans la législation nationale. | La promotion de l'accès pour le public peut être comprise dans des mesures agroenvironnementales, les paiements peuvent inclure des montants pour, par ex. s'assurer que les sentiers publics ne soient pas cultivés dans les Etats membres dans lesquels ce n'est pas une condition de conformité croisée. |
| 36(b)(v) | Paiements sylvoenvironnementaux | Propriétaires privés de forêts, municipalités | Forêts | L'éligibilité varie selon la zone: voir l'article 42. | Voir art 47 et art 51. Le bénéficiaire doit respecter le concept de conformité croisée. | La promotion de l'accès pour le public peut être comprise dans des mesures sylvoenvironnementales, les paiements peuvent comprendre des montants pour l'entretien des sentiers, des ponts etc. |
| 52(b)(iii) | Conservation et mise en valeur du patrimoine rural | Tous | Mesure non spécifique à un type de terres | Aucune | 57 : l'aide visée à l'article 52, point b) iii), concerne : (a) l'élaboration des plans de protection et de gestion liés aux sites Natura 2000 et à d'autres espaces de haute valeur naturelle, les actions de sensibilisation environnementale et les investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine naturel et au développement d'espaces de haute valeur naturelle ; | |
| 63 | Leader | Tous (dans les zones rurales) | Toutes les zones rurales sélectionnées | Aucune | Voir arts 61-65. | Dans le cadre d'une stratégie locale de développement, les infrastructures d'accès pour le public pourraient être maintenues dans le but de faciliter l'éducation, l'écotourisme, ou au profit de l'environnement. |
| FEP | | | | | | |
| 41(1)(b) | Reconversion et réorientation des activités économiques, notamment par la promotion de l'écotourisme, pour autant que ces actions n'entraînent pas d'augmentation de l'effort de pêche | Travailleurs du secteur de la pêche ou des secteurs y étant liés | Mesure non spécifique à un type de terre | Voir arts 40(3),(4) | Voir articles 40(3),(4) et 41(4) pour les détails sur les conditions concernant les zones et les bénéficiaires. | Pourrait être utilisé pour l'entretien ou l'amélioration des installations d'accès pour le public pour leur utilisation sur les sites côtiers, pour faciliter le développement de l'écotourisme. |
| 41(1)(e) | Soutien aux petites infrastructures liées à la pêche et au tourisme au bénéfice des petites communautés de pêcheurs | Administrations publiques, PME, autres | Mesure non spécifique à un type de terres | Voir arts 40(3),(4) | Voir articles 40(3),(4) et 41(4) pour les détails sur les conditions concernant les zones et les bénéficiaires. | Pourrait financer des infrastructures d'accès pour le public liées au tourisme, sur n'importe quel site Natura où l'accès pourrait profiter à des communautés en particulier (par ex. au moyen d'activités d'écotourisme en cours ou en augmentant ces activités). |

ACTIVITE 10 : MAINTENANCE DES INSTALLATIONS POUR LE PUBLIC - ACCES ET UTILISATION DES SITES

ACTIVITE 10 : MAINTENANCE DES INSTALLATIONS POUR LE PUBLIC – ACCES ET UTILISATION DES SITES

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|--------------|-------------|----------------|-----------------|------------------------------------|---------------------------|----------|
| LIFE+ | | | | | | |
| Aucun | | | | | | |
| PC7 | | | | | | |
| Aucun | | | | | | |

| Fonds | Description | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|-----------------|---|---|---------------------------|---|
| FEDER 24 | | | | |
| 4(3) | Soutien à la modernisation et à la diversification des structures économiques régionales. Priorité: environnement, incluant la promotion de la biodiversité et la protection de la nature | Objectif « convergence » régions | | Pourrait financer la maintenance/la modernisation des infrastructures en place pour l'accès du public par ex. mise en valeur des sentiers. [fleurs] |
| 5(2)a | Priorités environnement et prévention des risques : encouragement des investissements pour la réhabilitation des sites et terrains contaminés et promotion du développement des infrastructures liées à la biodiversité et à Natura 2000 contribuant au développement économique durable et à la diversification des zones rurales | Objectif « Compétitivité régionale et emploi » régions | | |
| 6(1)b | Aide au développement d'activités économiques et sociales transfrontalières au moyen de stratégies conjointes en faveur du développement territorial durable en encourageant la protection et la gestion conjointe de l'environnement | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (voir art 19) | | |
| FSE | | | | |
| Aucun | | | | |
| FC | | | | |
| Aucun | | | | |

²⁴ Le financement FEDER vise à réaliser des investissements productifs (par ex. des infrastructures). Par conséquent les activités liées aux sites Natura 2000/Natura doivent être intégrées dans un contexte de développement plus large.

Activité 11 : COUTS DU PERSONNEL

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|---------------|-------------|----------------|-----------------|------------------------------------|---------------------------|----------|
| FEADER | | | | | | |
| FEP | | | | | | |
| Aucun | | | | | | |

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|--------------|-----------------------|----------------|-----------------|------------------------------------|---|----------|
| LIFE+ | | | | | | |
| 3 | Critère d'éligibilité | Tous | Tous | Aucune | LIFE+ n'assure pas le financement de mesures qui satisfont aux critères d'éligibilité d'autres instruments financiers communautaires ou en reçoivent un soutien aux mêmes fins (voir art 10). Uniquement éligible pour les cas prévus dans l'article 5(5)(b), et seulement si les activités correspondent au critère de valeur ajoutée européen de l'article 3. | |
| PC7 | | | | | | |
| Aucun | | | | | | |

| Fonds | Description | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|---------------------------|-------------|------------------------------------|---|----------|
| FEDER²⁵ | | | | |
| Aucun | | | Financement non disponible pour des activités continues | |
| FSE | | | | |
| Aucun | | | Financement non disponible pour des activités continues | |
| FC | | | | |
| Aucun | | | Financement non disponible pour des activités continues | |

²⁵Le financement FEDER vise à réaliser des investissements productifs (par ex. des infrastructures). Par conséquent les activités liées aux sites Natura 2000/Natura doivent être intégrées dans un contexte de développement plus large.

Activité 12 : GESTION EN VUE DE LA CONSERVATION - HABITATS

ACTIVITE 12 : GESTION EN VUE DE LA CONSERVATION – HABITATS

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|------------|--|---------------------------------------|------------------|--|--|--|
| FEADER | | | | | | |
| 36(a)(i) | Paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones de montagne qui visent à compenser des handicaps naturels | Agriculteurs | Terres agricoles | Les zones doivent être délimitées – voir art 50. | Voir art 37. S'applique uniquement au SAU. Voir art 51 du Règ. 1782/2003. Il s'agit d'une indemnité compensatoire et aucun critère de respect de l'environnement n'y est attaché, en dehors de ceux fixés dans les exigences statutaires de gestion (incluant les directives Oiseaux et Habitats) et les normes BCAE (qui peuvent inclure des normes en relation avec un niveau minimum de maintenance) associées aux aides du premier pilier. La seule autre condition pour les bénéficiaires est de continuer la culture pendant au moins 5 ans. La gestion en vue de la conservation dépendra par conséquent du type d'activité agricole exercée par l'agriculteur. | Les indemnités peuvent être utilisées pour aider à maintenir les pratiques traditionnelles de cultures extensives durables dans les zones où cela est indispensable au maintien d'un habitat de qualité (par exemple, les pâturages alpins ou de steppes). A noter qu'aucun critère de respect de l'environnement n'est fixé en dehors de ceux qui découlent du concept de « conformité croisée ». Il est dès lors capital d'intégrer ces indemnités dans des plans agroenvironnementaux ou des activités d'encadrement afin de s'assurer que les territoires sont gérés de la façon la plus appropriée (fleurs). |
| 36(a)(ii) | Paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones qui présentent des handicaps autres que ceux des zones de montagne | Agriculteurs | Terres agricoles | Les zones doivent être délimitées – voir art 50. | Voir art 37. S'applique uniquement au SAU. Voir art 51 du Règ. 1782/2003 et la note ci-dessus. | |
| 36(a)(iii) | Paiements Natura 2000 et paiements liés à la directive 2000/60/CE | Agriculteurs | Terres agricoles | Les zones doivent être délimitées – voir art 50. | Voir art 38. S'applique uniquement aux actions impératives et au SAU. Indemnités pour les coûts supportés et la perte de revenu. Voir art 51 du Règ. 1782/2003. | Diverses utilisations possibles : fauchage en plusieurs étapes, restriction sur les nouveaux systèmes de drainage, exigences en matière de gestion des haies. Les actions à entreprendre dépendront du plan de gestion du site tel qu'établi par les autorités nationales, qui sont responsables de la mise en application des directives Oiseaux et Habitats au niveau national. Les indemnités reçues par l'agriculteur ou le propriétaire couvrent les frais encourus, par exemple une diminution des revenus suite à l'obligation de réduire le cheptel. Les bénéfices en matière d'environnement dépendront par conséquent du plan de gestion du site lié aux indemnités Natura 2000 (agrifor et agri-aqua). |
| 36(a)(iv) | Paiements agroenvironnementaux | Agriculteurs, gestionnaires de terres | Terres agricoles | Aucune | Voir art 39 et art 51. Le bénéficiaire doit respecter le concept de conformité croisée et certaines normes impératives incluses dans la législation nationale. Les indemnités concernent des mesures qui vont au-delà des conditions de conformité croisée. Indemnités pour les coûts supportés et la perte de revenu, c-à-d il n'y a pas de prime comprise dans les indemnités. | Indemnités pour le maintien de zones où poussent les plantes consommées par les ours en bordure des habitats forestiers. (ours) De nombreuses possibilités s'offrent aux Etats membres et les plans agroenvironnementaux peuvent être prévus pour s'adapter aux diverses exigences régionales. Etant donné que les indemnités agroenvironnementales sont destinées à atteindre des objectifs environnementaux, elles pourraient être attribuées aux bénéficiaires d'indemnités compensatoires en vertu des articles 36(a)(i), 36(a)(ii) et 36(a)(iii). Les plans agroenvironnementaux pourraient cibler des terres agricoles situées entre différents sites Natura 2000 clés afin de créer des corridors pour la faune et la flore sauvages reliant des habitats importants (agrifor, agri-aqua). |

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|------------|---|---|-------------------------|--|---|---|
| 36(a)(vi) | Aide pour les investissements non productifs (terres agricoles) | Agriculteurs, gestionnaires de terres | Terres agricoles | Aucune | Voir art 41. | Clôtures provisoires pour la gestion des pâturages, interdiction de l'accès au public ou d'autres activités agricoles, construction de chèvres (fleurs), clôtures pour maintenir le bétail à l'écart des cours d'eau (agri-aqua). |
| 36(b)(i) | Premier boisement de terres agricoles | Tous | Terres agricoles | Les zones doivent être délimitées – voir art 50. | Les sommes versées dépendent de la catégorie du bénéficiaire (voir article 43). Les indemnités couvrent les frais d'installation et les frais d'entretien pendant 5 ans et des indemnités pour la perte de revenu pendant 15 ans. Une fois boisée, une terre n'est en principe plus susceptible de recevoir l'indemnité « Paiement unique par exploitation ». Voir article 51 : le bénéficiaire doit respecter le concept de conformité croisée. | Pourrait financer la restauration de forêts indigènes là où elles ont été supprimées, peut être lié à d'autres projets de restauration afin de faciliter la création d'un réseau contigu de sites Natura 2000 (art 10 de la directive Habitats). En cas de boisement, les intérêts liés à la biodiversité doivent être soigneusement pris en compte étant donné que la valeur biologique d'une zone peut diminuer suite au boisement, en fonction de ce qui remplace la forêt. Les zones boisées peuvent être éligibles pour le versement d'une indemnité sylvoenvironnementale afin d'assurer la gestion durable de la forêt. Les terres boisées peuvent aider au développement de corridors pour la faune et la flore entre les sites Natura. |
| 36(b)(ii) | Première installation de systèmes agroforestiers sur des terres agricoles | Agriculteurs | Terres agricoles | L'éligibilité varie selon la zone voir article 42. | Voir article 44. L'indemnité couvre uniquement les frais d'installation. Par conséquent, il est nécessaire d'assurer la continuité de la gestion via un plan agroenvironnemental par exemple. L'éligibilité des systèmes agroforestiers pour le « Paiement unique par exploitation » est actuellement en discussion. Dans ce but, les Etats membres devront assurer le maintien de l'exploitation des terres à des fins agricoles (nombre maximum d'arbres pas hectare, etc). | Pourrait permettre la restauration des systèmes agroforestiers traditionnels de type « dehesa » ou « montado » dans des zones où ils ont été abandonnés. NB : En cas de boisement, les intérêts liés à la biodiversité doivent être soigneusement pris en compte étant donné que la valeur biologique d'une zone peut diminuer suite au boisement, en fonction de ce qui remplace la forêt. |
| 36(b)(iii) | Premier boisement de terres non agricoles | Tous | Autres zones terrestres | Les zones doivent être délimitées – voir art 50. L'art 45 couvre aussi les terres agricoles à l'abandon. | Voir article 45, le soutien varie selon le type de terres et la catégorie du bénéficiaire. | Pourrait faciliter la restauration de forêts indigènes dans des zones où elles ont été défrichées. Prendre en compte le fait que boiser certains types de terrains (exemple : les marais) peut avoir des effets néfastes sur la conservation de la nature. |
| 36(b)(iv) | Paiements Natura 2000; [forêts] | Propriétaires privés de forêts et associations de propriétaires | Forêts | L'éligibilité varie selon la zone: voir article 42. Les zones doivent être délimitées – voir art 50. | Voir art 46 et art 51 – le bénéficiaire doit respecter le concept de conformité croisée. Indemnité pour les coûts supportés et la perte de revenu. | Restauration de forêts anciennes : création et maintien de vastes réserves (plus de 50 ha) sans aucune gestion forestière. |

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|------------|---|---|--|---|---|---|
| 36(b)(v) | Paiements sylvoenvironnementaux | Propriétaires privés de forêts, municipalités | Forêts | L'éligibilité varie selon la zone: voir article 42. | Voir art 47 et art 51 – le bénéficiaire doit respecter le concept de conformité croisée. | Maintien d'arbres morts dans des forêts déboisées de façon sélective à un taux de 10% par hectare. Grand espacement entre les arbres, mélanges des essences employées (rivière, agriflor). |
| 36(b)(vi) | Rétablir le potentiel forestier et introduire des actions de prévention | Tous | Forêts | Les zones doivent être délimitées-voir art 50. | Voir art 48. | Actions préventives : par exemple la plantation d'arbres indigènes lorsqu'ils sont résistants aux incendies. |
| 36(b)(vii) | Aide pour les investissements non productifs [forêts] | Tous | Forêts | Aucune | Voir art 49. Doit être lié à des paiements sylvoenvironnementaux. | Aider à la création de petites mares riches en végétation dans les zones forestières |
| 52(b)(iii) | Conservation et mise en valeur du patrimoine rural | Tous | Mesure non spécifique à un type de terres | Aucune | Voir art 57. Se rapporte à des investissements liés à la maintenance, la restauration et la mise en valeur du patrimoine naturel et le développement de sites d'une haute valeur naturelle. | Restauration des zones humides locales par la modification des cours d'eau et la plantation de végétaux (agri-aqua) |
| 63 | Leader | Tous (dans les zones rurales) | Toutes les zones rurales sélectionnées | Aucune | Voir arts 61-65. | Gestion des habitats locaux pour aider à atteindre les objectifs du plan local de développement, par exemple, le nettoyage des cours d'eau afin de faciliter la réintroduction de la loutre dans le cadre de la campagne « green waterways » (agri-aqua). |
| FEP | | | | | | |
| 28(1)(b) | Mise en œuvre de techniques aquacoles réduisant substantiellement l'impact négatif ou favorisant l'impact positif sur l'environnement par rapport aux pratiques normales dans le secteur de l'aquaculture. | PMEs | Eaux côtières, marines, continentales, zones humides | Aucune | 28(2) L'aide aux investissements est réservée aux petites et micro entreprises. | Financement pour permettre aux aquaculteurs d'utiliser des techniques qui prévoient un recours faible ou nul aux produits chimiques, permettant ainsi d'avoir des cours d'eau plus propres et un environnement de meilleure qualité en aval. (agri-aqua) |
| 28(1)(c) | Soutien des activités aquacoles traditionnelles qui sont importantes à la fois pour préserver et développer le tissu économique et social et l'environnement | PMEs | Eaux côtières, marines, continentales, zones humides | Aucune | 28(2) L'aide aux investissements est réservée aux petites et micro entreprises. | |
| 29(2)(a) | Formes d'exploitation aquacole comportant la protection et la valorisation de l'environnement, des ressources naturelles, de la diversité génétique, ainsi que l'entretien du paysage et des caractéristiques traditionnelles des zones aquacoles | Pêcheurs | Eaux côtières, marines, continentales, zones humides | Aucune | Uniquement les zones aquacoles, peut constituer une compensation si le site est classé Natura – voir (4)(d) | Aide à l'entretien des viviers traditionnels, qui peuvent constituer un habitat très important (agri-aqua) |

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|----------|---|------------------|--|------------------------------------|--|--|
| 29(2)(d) | Aquaculture durable compatible avec des contraintes environnementales spécifiques résultant de la désignation de zones Natura 2000 en accord avec la directive 92/43/CEE | Pêcheurs | Eaux côtières, marines, continentales, zones humides | Aucune | Uniquement les zones aquacoles, peut constituer une compensation si le site est classé Natura – voir (4)(d) | Introduction de normes pour les produits biologiques et commercialisation de ces produits issus des sites Natura (là où l'aquaculture biologique est compatible avec les objectifs recherchés sur le site). |
| 34(a) | Contribuer de manière durable à une meilleure gestion ou conservation des ressources | Pêcheurs, autres | Eaux côtières, marines, continentales, zones humides | Aucune | Voir art 29 (2) (c) | |
| 34(c) | Enlever des fonds marins des équipements de pêche perdus afin de lutter contre la pêche fantôme | Pêcheurs, autres | Eaux côtières, marines, continentales | Aucune | Art 34 : Actions collectives : doivent être mises en œuvre avec le soutien actif des professionnels eux-mêmes ou d'organisations représentant les producteurs ou d'autres organisations reconnues par l'Etat membre... | Débarasser les zones marines protégées de tout matériel de pêche afin d'améliorer la qualité de l'habitat. |
| 34(g) | Développer, restructurer ou améliorer les sites aquacoles | Pêcheurs, autres | Eaux côtières, marines, continentales, zones humides | Aucune | Art 34 : Actions collectives : doivent être mises en œuvre avec le soutien actif des professionnels eux-mêmes ou d'organisations représentant les producteurs ou d'autres organisations reconnues par l'Etat membre... | Améliorer les habitats existants en améliorant les sites aquacoles, par exemple en ajoutant des plantes aquatiques. |
| 34(j) | Promouvoir des partenariats entre des scientifiques et les professionnels du secteur de la pêche | Pêcheurs, autres | Eaux côtières, marines, continentales, zones humides | Aucune | Art 34 : Actions collectives : doivent être mises en œuvre avec le soutien actif des professionnels eux-mêmes ou d'organisations représentant les producteurs ou d'autres organisations reconnues par l'Etat membre... | Pourrait servir à faciliter le développement de nouvelles mesures de gestion de l'habitat, avec l'aide des connaissances scientifiques (en particulier, pourrait s'appliquer à la création de mesures pour la gestion des sites marins). |
| 35(2)(a) | Construction ou installation d'éléments fixes ou mobiles destinés à protéger et développer la faune et la flore aquatiques | Pêcheurs, autres | Eaux côtières, marines, continentales, zones humides | Aucune | Art 35(3) Les actions doivent être mises en oeuvre par des organes publics ou semi-publics, des associations professionnelles reconnues, ou tout autre organe désigné à cet effet par l'Etat membre. | Installation de « cages » afin de protéger les fragiles espèces et habitats benthiques (par exemple, les joncs maritimes) |
| 35(2)(b) | Réhabilitation des eaux continentales, y compris les zones de frai et les chemins de migration des espèces migratrices | Pêcheurs, autres | Eaux continentales | Aucune | Art 35(3) Les actions doivent être mises en oeuvre par des organes publics ou semi-publics, des associations professionnelles reconnues, ou tout autre organe désigné à cet effet par l'Etat membre. | La gestion de la qualité de l'eau devrait permettre la restauration/le retour des invertébrés d'eau douce. Replanter la végétation des berges des rivières, pourrait permettre un plus grand taux de reproduction. |
| 35(2)(c) | Où des activités de pêche sont directement concernées, pour la protection et la valorisation de l'environnement dans le cadre de Natura 2000, en excluant les coûts opérationnels | Pêcheurs, autres | Eaux côtières, marines, continentales, zones humides | Aucune | Art 35(3) Les actions doivent être mises en oeuvre par des organes publics ou semi-publics, des associations professionnelles reconnues, ou tout autre organe désigné à cet effet par l'Etat membre. | L'amélioration des sites Natura 2000 comprenant des zones de frai ou un habitat typique de certains poissons ou crustacés. |

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|----------|---|--|--|------------------------------------|--|--|
| 38(2)(b) | Projets pilotes : pour permettre d'expérimenter des plans de gestion et répartition des efforts de pêche y compris la mise en place éventuelle des zones fermées pour évaluer les conséquences biologiques et économiques, ainsi que le repeuplement à titre expérimental | Pêcheurs, autres, PME | Eaux côtières, marines, continentales, zones humides | Aucune | 38(1) Projets pilotes réalisés par un opérateur économique, une association professionnelle reconnue ou tout autre organe compétent désigné à cet effet par l'Etat membre, en partenariat avec un organisme scientifique ou technique. | Etablissement de zones interdites à la pêche au sein des sites Natura 2000 afin de mesurer les effets de l'arrêt de la pêche sur les habitats et les espèces (marsouin). |
| 38(2)(c) | Projets pilotes : pour développer et tester des méthodes qui améliorent la sélection des équipements, réduisent les prises accessoires, les déchets ou l'impact sur l'environnement, en particulier sur les fonds marins | Pêcheurs, autres, PME | Eaux côtières, marines, continentales | Aucune | 38(1) Projets pilotes réalisés par un opérateur économique, une association professionnelle reconnue ou tout autre organe compétent désigné à cet effet par l'Etat membre, en partenariat avec un organisme scientifique ou technique. | Projet pilote pour développer et tester des méthodes permettant de pêcher avec un impact plus réduit sur le fond marin (par exemple, pêcher sans endommager le jonc maritime au fond de l'eau) |
| 41(1)(c) | Diversification des activités par la promotion de la pluriactivité des pêcheurs, par la création d'emplois en dehors du secteur de la pêche | Travailleurs du secteur de la pêche ou des secteurs y étant liés | Mesure non spécifique à un type de terres | Voir arts 40(3),(4) | Voir : articles 40(3),(4) et 41(4) pour les détails sur les conditions concernant les zones et les bénéficiaires. | Création d'emplois basés sur l'amélioration de l'habitat (par exemple, replanter les habitats des rivières et estuaires). |
| 41(1)(f) | Protection de l'environnement dans les zones de pêche pour maintenir son attractivité, ainsi que la rénovation et le développement des hameaux et villages côtiers qui exercent des activités de pêche et la protection et la valorisation des paysages et du patrimoine bâti | Admins publiques, PME, autres | Mesure non spécifique à un type de terres | Voir arts 40(3),(4) | Voir : articles 40(3),(4) et 41(4) pour les détails sur les conditions concernant les zones et les bénéficiaires. | Améliorer l'environnement par la restauration des habitats côtiers. |

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|--------------|--|----------------|---|------------------------------------|---|--|
| LIFE+ | | | | | | |
| 3 | Critère d'éligibilité | Tous | Tous | Aucune | LIFE+ n'assure pas le financement de mesures qui satisfont aux critères d'éligibilité d'autres instruments financiers communautaires ou en reçoivent un soutien aux mêmes fins (voir art 10). Eligible si correspond au critère de valeur ajoutée de l'article 3, des mesures de l'annexe 1, sans être "continu". | |
| FP7 | | | | | | |
| 2(2)f | Thème environnement, par ex. les changements climatiques, la pollution et les risques ; la conservation et la gestion durable des ressources naturelles et artificielles (par ex. la protection et la gestion de la biodiversité) ; environnement et technologies (par ex. la restauration de l'environnement) | Tous | Mesure non spécifique à un type de terres | Coopération transnationale | Contexte : recherche | Le projet de recherche pourrait mener au développement de mesures de gestion plus efficaces pour certains sites ou biotopes spécifiques. |

| Fonds | Description | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|---------------------------|--|------------------------------------|---|--|
| FEDER²⁶ | | | | |
| 4(3) | Soutien à la modernisation et à la diversification des structures économiques régionales. Priorité: environnement, incluant la promotion de la biodiversité et la protection de la nature | Objectif "convergence" régions | | Pourrait financer un enlèvement exceptionnel des sédiments et l'approfondissement du delta d'une rivière afin de permettre la restauration d'un habitat à long terme et l'écotourisme. |
| 4(4) | Prévention des risques incluant l'élaboration et la mise en œuvre de plans visant à prévenir et gérer les risques naturels et technologiques | Objectif "convergence" régions | Contexte : développer des plans et des mesures pour la gestion des risques | Plantation à grande échelle d'arbres indigènes faiblement combustibles. |
| 4(6) | Investissement dans les transports incluant les réseaux transeuropéens et les stratégies intégrées de promotion des transports urbains propres qui contribuent à réduire les incidences sur l'environnement | Objectif "convergence" régions | Contexte : adaptation/amélioration des infrastructures de transport pour atténuer les effets sur les sites Natura | Lorsque des infrastructures de transports existent (par exemple des routes ou des voies ferrées), des améliorations pourraient être envisagées pour réduire leur effet de morcellement (ajout de passages souterrains/ponts) |

²⁶Le financement FEDER vise à réaliser des investissements productifs (par ex. des infrastructures). Par conséquent les activités liées aux sites Natura 2000/Natura doivent être intégrées dans un contexte de développement plus large.

| Fonds | Description | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|------------------------|--|---|---|--|
| 5(2)a | Priorité environnement et prévention des risques: encouragement des investissements pour la réhabilitation des sites et terrains contaminés et promotion du développement des infrastructures liées à la biodiversité et à Natura 2000 contribuant au développement économique durable et à la diversification des zones rurales | Objectif "Compétitivité régionale et emploi » régions | | Pourrait financer un enlèvement exceptionnel des sédiments et l'approfondissement du delta d'une rivière afin de permettre la restauration d'un habitat à long terme et l'écotourisme. |
| 5(2)d | Environnement et prévention des risques : élaboration de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques | Objectif "Compétitivité régionale et emploi » régions | Contexte : développer des plans et des mesures pour la gestion des risques | Plantation à grande échelle d'arbres indigènes faiblement combustibles. |
| 5(3)a | Services de transports et de télécommunications d'intérêt économique général, en particulier le renforcement des réseaux secondaires | Objectif "Compétitivité régionale et emploi » régions | Contexte : adaptation/amélioration des infrastructures de transport pour atténuer les effets sur les sites Natura | Lorsque des infrastructures de transports existent (par exemple des routes ou des voies ferrées), des améliorations pourraient être envisagées pour réduire leur effet de morcellement (ajout de passages souterrains/ponts) |
| 6(1)b | Aide au développement d'activités économiques et sociales transfrontalières au moyen de stratégies conjointes en faveur du développement territorial durable en encourageant la protection et la gestion conjointe de l'environnement | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (voir art 19) | | |
| 6(2)a | Coopération bilatérale entre régions maritimes, au moyen du financement de réseaux et d'actions structurantes favorables au développement territorial intégré, centrée sur les priorités suivantes : gestion de l'eau lorsqu'elle présente une dimension transnationale évidente, y compris la protection et la gestion des bassins hydrographiques, des zones côtières, des ressources marines, des services des eaux et des zones humides | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (voir art 19) | Les zones doivent être reliées à un bassin hydrographique/une zone humide/des zones marines/côtières | Pourrait financer des initiatives transfrontalières telles que la restauration d'un bassin hydrographique, incluant l'enlèvement des sédiments ou le démantèlement de grosses infrastructures telles que les barrages. Pourrait également inclure le développement de plans pour la qualité des eaux, y compris le traitement des polluants d'origine industrielle (rivière, agri-aqua). |
| 6(2)c | Prévention des risques des régions maritimes , incluant la promotion de la sécurité maritime et la protection contre les inondations, la pollution des eaux maritimes et intérieures, la prévention et la protection contre l'érosion, les tremblements de terre et les avalanches | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (voir art 19) | Les zones doivent être reliées à un bassin hydrographique/une zone humide/des zones marines/côtières | |
| 8 | Réhabilitation de l'environnement physique , par ex. la préservation et le développement du patrimoine historique et culturel avec des actions stimulant l'esprit d'entreprise, l'emploi local et le développement communautaire | | Condition : dimensions urbaines. Contexte : patrimoine historique/culturel | Au sein des zones urbaines, pourrait soutenir le réaménagement de sites Natura afin de promouvoir une utilisation locale et le développement de la communauté. |
| FSE | | | | |
| Aucun | | | | |
| FC²⁷ | | | | |
| 2 (2) | La réalisation des objectifs de l'article 174 du traité s'inscrivant dans le cadre des priorités attribuées à la politique communautaire de protection de l'environnement en vertu du programme de politique et d'action en matière d'environnement | Objectif "convergence" régions | | Construction de stations de traitement de l'eau afin d'améliorer la qualité de l'eau sur le site Natura (marsouin) |

²⁷ Les activités liées aux sites Natura 2000/Natura doivent souvent être intégrées dans un contexte de développement plus large.

Activité 13 : GESTION EN VUE DE LA CONSERVATION - ESPECES

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|---------------|--|---------------------------------------|------------------|--|--|--|
| FEADER | | | | | | |
| 36(a)(i) | Paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones de montagne qui visent à compenser des handicaps naturels | Agriculteurs | Terres agricoles | Les zones doivent être délimitées – voir art 50. | Voir art 37. S'applique uniquement au SAU. Voir art 51 du Règ. 1782/2003. Il s'agit d'une indemnité compensatoire et aucun critère de respect de l'environnement n'y est attaché, en dehors de ceux fixés dans les exigences statutaires de gestion (incluant les directives Oiseaux et Habitats) et les normes BCAE (qui peuvent inclure des normes en relation avec un niveau minimum de maintenance) associées aux aides du premier pilier. La seule autre condition pour les bénéficiaires est de continuer la culture pendant au moins 5 ans. La gestion en vue de la conservation dépendra par conséquent du type d'activité agricole exercée par l'agriculteur. | Paiements pour soutenir des cultures continues qui maintiennent des champs ouverts et qui à leur tour permettent aux papillons alpins de se reproduire.[fleurs]. |
| 36(a)(ii) | Paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones qui présentent des handicaps autres que ceux des zones de montagne | Agriculteurs | Terres agricoles | Les zones doivent être délimitées – voir art 50. | Voir art 37. S'applique uniquement au SAU. | Maintien des pâturages « inondés » pour encourager la venue "des échassiers". |
| 36(a)(iii) | Paiements Natura 2000 et paiements liés à la directive 2000/60/CE | Agriculteurs | Terres agricoles | Les zones doivent être délimitées – voir art 50. | Voir art 38. S'applique aux actions impératives et au SAU uniquement. | Pas de moisson ou fauchage dans une zone protégée située à 50m des nids; prime pour ne faucher qu'une fois par an les parties non-pâturées des prairies [fleurs] |
| 36(a)(iv) | Paiements agroenvironnementaux | Agriculteurs, gestionnaires de terres | Terres agricoles | Aucune | Voir art 39 | Espèces traditionnelles d'animaux avec réduction du bétail sur des prairies permanentes [fleurs] |
| 36(a)(vi) | Aide pour les investissements non productifs (terres agricoles) | Agriculteurs, gestionnaires de terres | Terres agricoles | Aucune | Voir art 41. | Installation de nids et de nichoirs artificiels ; installation de perchoirs. |

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|------------|---|---|-------------------------|--|---|---|
| 36(b)(i) | Premier boisement de terres agricoles | Tous | Terres agricoles | Les zones doivent être délimitées - voir art 50. | Les sommes versées dépendent de la catégorie du bénéficiaire - voir art 43. Couvre les frais d'installations, les frais d'entretien pendant 5 ans et le paiement pour perte de revenu pendant 15 ans. Une fois boisées, les terres ne seront sans doute plus éligibles sous le 'Paiement unique par exploitation'. Voir l'art 51 – le bénéficiaire doit respecter le concept de conformité croisée. | Plantation d'arbres indigènes pour rétablir les écosystèmes forestiers disparus et éventuellement encourager le retour d'espèces rares. [ours] |
| 36(b)(ii) | Première installation de systèmes agroforestiers sur des terres agricoles | Agriculteurs | Terres agricoles | L'éligibilité varie selon la zone: voir article 42. | Voir art 44. Couvre uniquement les frais d'installation. C'est pourquoi il faut assurer un entretien continu à l'aide d'un plan agroenvironnemental, par ex.. L'éligibilité des systèmes agroforestiers sous le 'Paiement unique par exploitation' est en cours de discussion. Dans ce but, les Etats membres devront assurer le maintien de l'exploitation des terres à des fins agricoles (nombre maximum d'arbres pas hectare, etc). | Pourrait permettre la restauration de systèmes agroforestiers traditionnels de type « dehesa/montado » dans les zones où ils ont disparus. |
| 36(b)(iii) | Premier boisement de terres non-agricoles | Tous | Autres zones terrestres | Les zones doivent être délimitées – voir art 50. L'art 45 couvre aussi les terres agricoles à l'abandon. | Voir art 45, l'aide varie selon le type de terres et la catégorie du bénéficiaire. | |
| 36(b)(iv) | Paiements Natura 2000; [forêts] | Propriétaires privés de forêts et associations de propriétaires | Forêts | L'éligibilité varie selon la zone: voir article 42. Les zones doivent être délimitées – voir art 50. | Voir arts 46 et 51 – le bénéficiaire doit respecter le concept de conformité croisée. Indemnités pour les coûts supportés et la perte de revenu. | Installation de nichoirs pour les petits mammifères forestiers. |
| 36(b)(v) | Paiements sylvoenvironnementaux | Propriétaires privés de forêts, municipalités | Forêts | L'éligibilité varie selon la zone: voir article 42. | Voir art 47 et art. 51 – le bénéficiaire doit respecter le concept de conformité croisée. | Maintien d'arbres morts dans les forêts abattues de manière sélective, à un taux de 10% par hectare [fleurs]. |
| 36(b)(vi) | Rétablir le potentiel forestier et introduire des actions de prévention | Tous | Forêts | Les zones doivent être délimitées – voir art 50. | Voir art 48. | Des actions préventives pourraient inclure la plantation d'arbres indigènes résistants au feu. |
| 36(b)(vii) | Soutien pour des investissements non productifs [forêts] | Tous | Forêts | Aucune | Voir art 49. Doit être lié à des paiements sylvoenvironnementaux. | Aider à la création de petites mares riches en végétation dans les zones forestières |
| 52(b)(iii) | Conservation et revalorisation du patrimoine rural | Tous | Mesure non spécifique à | Aucune | Voir art 57. | Restauration d'espèces fluviales locales par la suppression des modifications des voies |

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|------------|---|-------------------------------|--|------------------------------------|--|--|
| | | | un type de terres | | | navigables et la plantation de végétaux. |
| 63 | Leader | Tous (dans les zones rurales) | Toutes les zones rurales sélectionnées | Aucune | Voir arts 61-65. | Gestion d'espèces pour aider à atteindre les objectifs du plan local de développement par ex. réintroduction de campagnoles dans les systèmes des rivières pour satisfaire l'objectif écotourisme le long des rivières. |
| FEP | | | | | | |
| 26(1)(a) | La diversification des activités en vue de promouvoir la pluriactivité des personnes actives dans le secteur de la pêche | Pêcheurs | Mesure non spécifique à un type de terres | Aucune | Aucune | Développement, sur une petite échelle, d'un programme pour l'emploi destiné à des anciens pêcheurs en relation avec des mesures de gestion des espèces – par ex. marquage électronique et remise en liberté d'espèces de poissons pour permettre le suivi. |
| 26(1)(c) | Plans de reconversion hors de la pêche maritime | Pêcheurs | Mesure non spécifique à un type de terres | Aucune | Aucune | Projets de formation dont le but est d'enseigner la gestion des espèces aux anciens pêcheurs |
| 28(1)(b) | Mise en œuvre de techniques aquacoles réduisant substantiellement les impacts négatifs ou valorisant les impacts positifs sur l'environnement par rapport aux pratiques normales dans le secteur de l'aquaculture | PMEs | Eaux côtières, marines, continentales, zones humides | Aucune | 28(2) L'aide aux investissements est réservée aux petites et micro entreprises. | Aide pour des techniques aquacoles utilisant des espèces locales |
| 28(1)(c) | Soutien des activités aquacoles traditionnelles qui sont importantes à la fois pour préserver et développer le tissu économique et social et l'environnement | PMEs | Eaux côtières, marines, continentales, zones humides | Aucune | 28(2) L'aide aux investissements est réservée aux petites et micro entreprises. | Aide pour le maintien d'anciens viviers locaux qui peuvent être importants pour les oiseaux migrateurs et/ou les amphibiens et les reptiles. [agri-aqua] |
| 29(2)(a) | Formes d'exploitation aquacole comportant la protection et la valorisation de l'environnement, des ressources naturelles, de la diversité génétique, ainsi que l'entretien du paysage et des caractéristiques traditionnelles des zones aquacoles | Pêcheurs | Eaux côtières, marines, continentales, zones humides | Aucune | Uniquement les zones aquacoles, peut constituer une compensation si le site est classé Natura – voir (4)(d) | |
| 29(2)(d) | Aquaculture durable compatible avec des contraintes environnementales spécifiques résultant de la désignation de zones Natura 2000 en accord avec la directive 92/43/CEE | Pêcheurs | Eaux côtières, marines, continentales, zones humides | Aucune | Uniquement les zones aquacoles, peut constituer une compensation si le site est classé Natura – voir (4)(d) | Primes pour maintenir les niveaux d'eau qui conviennent à la migration/la reproduction d'espèces d'oiseaux. |
| 34(a) | Contribuer de manière durable à une meilleure gestion ou conservation des ressources | Pêcheurs, autres | Eaux côtières, marines, continentales, zones humides | Aucune | Art 34 : actions collectives : doivent être mises en œuvre par les professionnels eux-mêmes ou des organisations représentant les producteurs ou d'autres organisations reconnues par l'Etat membre... | Pourrait être utilisé pour contribuer à la gestion durable des espèces marines et d'eau douce, par ex. l'augmentation de frayères pour améliorer les quantités de stocks. |

ACTIVITE 13 : GESTION EN VUE DE LA CONSERVATION - ESPECES

| | | | | | | |
|--------------|---|--|--|---------------------|---|---|
| 34(b) | Promouvoir des méthodes ou des équipements de pêche sélectifs et la réduction des prises accessoires | Pêcheurs, autres | Eaux côtières, marines, continentales | Aucune | Art 34 : actions collectives : doivent être mises en oeuvre par les professionnels eux-mêmes ou des organisations représentant les producteurs ou d'autres organisations reconnues par l'Etat membre... | Par exemple, promouvoir l'utilisation d'équipements qui réduisent les prises accessoires [marsouin]. |
| 34(g) | Développer, restructurer ou améliorer les sites aquacoles | Pêcheurs, autres | Eaux côtières, marines, continentales, zones humides | Aucune | Art 34 : actions collectives : doivent être mises en oeuvre par les professionnels eux-mêmes ou des organisations représentant les producteurs ou d'autres organisations reconnues par l'Etat membre... | Amélioration des sites aquacoles en replantant la végétation fluviale par ex des roseaux et des joncs pour créer des nouveaux habitats pour les invertébrés, les petits mammifères et les reptiles. [agri-aqua] |
| 34(j) | Promouvoir des partenariats entre des scientifiques et les professionnels du secteur de la pêche | Pêcheurs, autres | Eaux côtières, marines, continentales, zones humides | Aucune | Art 34 : actions collectives : doivent être mises en oeuvre par les professionnels eux-mêmes ou des organisations représentant les producteurs ou d'autres organisations reconnues par l'Etat membre... | Pourrait être utilisé pour faciliter le développement de nouvelles mesures de gestion des espèces, avec l'aide de connaissances scientifiques (ceci pourrait s'appliquer aux mesures pour la gestion des espèces marines) |
| 35(2)(a) | Construction ou installation d'éléments fixes ou mobiles destinés à protéger et développer la faune et la flore aquatiques | Pêcheurs, autres | Eaux côtières, marines, continentales, zones humides | Aucune | Art 35(3) Les actions doivent être mises en oeuvre par des organes publics ou semi-publics, des associations professionnelles reconnues, ou tout autre organe désigné à cet effet par l'Etat membre. | Installation de 'cages' afin de protéger les fragiles espèces et habitats benthiques (par ex. les joncs maritimes). |
| 35(2)(c) | Où des activités de pêche sont directement concernées, pour la protection et la valorisation de l'environnement dans le cadre de Natura 2000, en excluant les coûts opérationnels | Pêcheurs, autres | Eaux côtières, marines, continentales, zones humides | Aucune | Art 35(3) Les actions doivent être mises en oeuvre par des organes publics ou semi-publics, des associations professionnelles reconnues, ou tout autre organe désigné à cet effet par l'Etat membre. | Actions de gestion spécifiques affectant les espèces pêchées dans un but commercial et qui concernent aussi Natura – par ex. la restauration de frayères pour le saumon. |
| 38(2)(b) | Projets pilotes : pour permettre d'expérimenter des plans de gestion et répartition des efforts de pêche y compris la mise en place éventuelle des zones fermées pour évaluer les conséquences biologiques et économiques, ainsi que le repeuplement à titre expérimental | Pêcheurs, autres, PME | Eaux côtières, marines, continentales, zones humides | Aucune | 38(1) Projets pilotes réalisés par un opérateur économique, une association professionnelle reconnue ou tout autre organe compétent désigné à cet effet par l'Etat membre, en partenariat avec un organisme scientifique ou technique. | Etablissement de zones fermées à la pêche au sein des sites Natura 2000 afin d'évaluer les effets de l'arrêt de la pêche sur les habitats et les espèces. |
| 41(1)(c) | Diversification des activités par la promotion de la pluriactivité des pêcheurs, par la création d'emplois en dehors du secteur de la pêche | Travailleurs du secteur de la pêche ou des secteurs y étant liés | Mesure non spécifique à un type de terres | Voir arts 40(3),(4) | Voir les articles 40(3),(4) et 41(4) pour les détails sur les conditions concernant les zones et les bénéficiaires. | Création d'emplois dans la gestion d'espèces (par ex. suivi, protection et reproduction de poissons d'eau douce tels que le saumon et l'esturgeon). |
| LIFE+ | | | | | | |
| 3 | Critère d'éligibilité | Tous | Tous | Aucune | En principe pas éligible excepté pour les conditions prévues dans l'article 5(5)(b) et uniquement si de telles activités correspondent au critère européen de valeur ajoutée de l'article 3 et spécifiquement la référence « aux activités continues ». | Par exemple, programme de réintroduction d'écrevisses endémiques dans les systèmes de rivière étant restaurés. [rivière] |

| | | | | | | |
|------------|--|------|---|----------------------------|----------------------|---|
| PC7 | | | | | | |
| 2(2)f | Thème environnement, par ex. les changements climatiques, la pollution et les risques ; la conservation et la gestion durable des ressources naturelles et artificielles (par ex. la protection et la gestion de la biodiversité) ; environnement et technologies (par ex. la restauration de l'environnement) | Tous | Mesure non spécifique à un type de terres | Coopération transnationale | Contexte : recherche | Projet de recherche qui pourrait mener au développement de mesures de gestion plus efficaces pour des espèces spécifiques. [marsouin] |

| Fonds | Description | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|------------------------|--|---|---|---|
| FEDER 28 | | | | |
| 4(3) | Soutien à la modernisation et à la diversification des structures économiques régionales. Priorité : environnement, incluant la promotion de la biodiversité et la protection de la nature | Objectif « convergence » régions | | Pourrait financer la réintroduction exceptionnelle d'espèces menacées dans le cadre d'une activité future d'écotourisme liée à ces espèces. |
| 4(6) | Investissements dans les transports incluant les réseaux transeuropéens et les stratégies intégrées de promotion des transports urbains propres qui contribuent à réduire les incidences sur l'environnement | Objectif « convergence » régions | Contexte : adaptation/amélioration des infrastructures de transport pour atténuer les effets sur les sites Natura | Où il y a des infrastructures de transports ou de télécommunications existantes (par ex. des routes, des chemins de fer) des améliorations pourraient être apportées pour réduire leurs effets sur certaines espèces touchées pour le morcellement (par ex. en ajoutant des passages souterrains/ponts. [ours] |
| 5(3)a | Services de transports et de télécommunications d'intérêt économique général, en particulier le renforcement des réseaux secondaires | Objectif "Compétitivité régionale et emploi" régions | Contexte : adaptation/amélioration des infrastructures de transport pour atténuer les effets sur les sites Natura | |
| 6(1)b | Aide au développement d'activités économiques et sociales transfrontalières au moyen de stratégies conjointes en faveur du développement territorial durable en encourageant la protection et la gestion conjointe de l'environnement | Coopération européenne territoriale pour coopération transfrontalière (voir art 19) | | Pourrait financer un programme transfrontalier exceptionnel de réintroduction d'espèces menacées. |
| 8 | Réhabilitation de l'environnement physique , par ex. la préservation et le développement du patrimoine historique et culturel avec des actions stimulant l'esprit d'entreprise, l'emploi local et le développement communautaire | | Condition : dimensions urbaines. Contexte : patrimoine historique/culturel | Pourrait financer des mesures en rapport avec les espèces "phare" dans les zones urbaines ou les zones avoisinantes, pour une meilleure implication de la communauté dans la conservation. Devrait faire partie d'une initiative plus large de promotion régionale. |
| FSE | | | | |
| Aucun | | | | |
| FC²⁹ | | | | |
| Aucun | | | | |

²⁸ Le financement FEDER vise à réaliser des investissements productifs (par ex. des infrastructures). Par conséquent les activités liées aux sites Natura 2000/Natura doivent être intégrées dans un contexte de développement plus large.

²⁹ Les activités liées aux sites Natura 2000/Natura doivent souvent être intégrées dans un contexte de développement plus large.

Activité 14 : GESTION EN VUE DE LA CONSERVATION - Espèces exotiques envahissantes (EEE)

**ACTIVITE 14 : GESTION EN VUE DE LA CONSERVATION
- Espèces exotiques envahissantes**

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|---------------|---|---|--|--|--|--|
| FEADER | | | | | | |
| 36(a)(iii) | Paiements Natura 2000 et paiements liés à la directive 2000/60/CE | Agriculteurs | Terres agricoles | Les zones doivent être délimitées – voir art 50. | Voir art 38. S'applique uniquement au SAU. | Suppression des plantes aquatiques envahissant les voies navigables [agri-aqua] |
| 36(a)(iv) | Paiements agroenvironnementaux | Agriculteurs, gestionnaires de terres | Terres agricoles | Aucune | Voir art 39. | |
| 36(a)(vi) | Aide pour les investissements non productifs (terres agricoles) | Agriculteurs, gestionnaires de terres | Terres agricoles | Aucune | Voir art 41. | Contrôle des plantes envahissantes (par ex. l'ambrosie, la grande berce du Caucase) pour prévenir leur progression. |
| 36(b)(iv) | Paiements Natura 2000; [forêts] | Propriétaires privés de forêts et associations de propriétaires | Forêts | L'éligibilité varie selon la zone: voir article 42. Les zones doivent être délimitées - voir art 50. | Voir art 46 et art 51 – le bénéficiaire doit respecter le concept de conformité croisée. Indemnité pour les coûts supportés et la perte de revenu. | Contrôle, éradication ou prévention de la propagation des parasites forestiers envahissants (par ex. coléoptères, buprestes,...). |
| 36(b)(v) | Paiements sylvoenvironnementaux | Propriétaires privés de forêts, municipalités | Forêts | L'éligibilité varie selon la zone: voir article 42. | Voir art 47 et art 51 – le bénéficiaire doit respecter le concept de conformité croisée. | Suppression des espèces de plantes envahissantes qui nuisent aux plantes indigènes et à la structure des forêts. [agrifor] |
| 36(b)(vii) | Soutien pour des investissements non productifs [forêts] | Tous | Forêts | Aucune | Voir art 49. Doit être lié à des paiements sylvoenvironnementaux. | Introduction de programmes préventifs et de détection des parasites des forêts (par ex. système de suivi à l'aide de filets (agrifor). |
| 52(b)(iii) | Conservation et mise en valeur du patrimoine rural | Tous | Mesure non spécifique à un type de terres | Aucune | Voir art 57. | Suppression des plantes aquatiques envahissant les voies d'eaux dans le cadre de programmes plus larges de restauration de l'environnement. |
| 63 | Leader | Tous (dans les zones rurales) | Toutes les zones rurales sélectionnées | Aucune | Voir arts 61-65. | Gestion des espèces envahissantes pour aider à atteindre les objectifs du plan local de développement par ex. enlèvement des plantes et poissons envahissant les systèmes des rivières pour atteindre l'objectif écotourisme (axé sur la faune et la flore indigène) le long des rivières. |
| FEP | | | | | | |
| 26(1)(c) | Plans de reconversion hors de la pêche maritime | Pêcheurs | Mesure non spécifique à un type de terres | Aucune | Aucune | Formation en restauration de l'habitat/en tant que patrouilleurs pour travailler sur les sites Natura, y compris la gestion des espèces envahissantes. |
| 29(2)(a) | Formes d'exploitation aquacole comportant la protection et la valorisation de l'environnement, des ressources naturelles, de la diversité génétique, ainsi que l'entretien du paysage et des caractéristiques traditionnelles des zones | Pêcheurs | Eaux côtières, marines, continentales, zones humides | Aucune | Uniquement les zones aquacoles, peut constituer une compensation si le site est classé Natura – voir (4)(d) | Financement pour l'aquaculture qui maintient la végétation indigène naissant sur les viviers, et le contrôle des espèces de plantes envahissantes. |

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|----------|---|---|--|------------------------------------|---|--|
| | aquacoles | | | | | |
| 29(2)(d) | Aquaculture durable compatible avec des contraintes environnementales spécifiques résultant de la désignation de zones Natura 2000 en accord avec la directive 92/43/CEE | Pêcheurs | Eaux côtières, marines, continentales, zones humides | Aucune | Uniquement les zones aquacoles, peut constituer une compensation si le site est classé Natura – voir (4)(d) | Compensation aux agriculteurs pour les coûts supplémentaires dûs aux restrictions. |
| 34(g) | Développer, restructurer ou améliorer les sites aquacoles | Pêcheurs, autres | Eaux côtières, marines, continentales, zones humides | Aucune | Art 34 : actions collectives : doivent être mises en oeuvre avec le soutien actif des professionnels eux-mêmes ou des organisations représentant les producteurs ou d'autres organisations reconnues par l'Etat membre... | Financement pour enlever les plantes aquatiques envahissantes des mares aquacoles. Amélioration des sites aquacoles, incluant la réduction des impacts sur l'environnement. |
| 34(j) | Promouvoir des partenariats entre des scientifiques et les professionnels du secteur de la pêche | Pêcheurs, autres | Eaux côtières, marines, continentales, zones humides | Aucune | Art 34 : actions collectives : doivent être mises en oeuvre avec le soutien actif des professionnels eux-mêmes ou des organisations représentant les producteurs ou d'autres organisations reconnues par l'Etat membre... | Promotion de partenariats entre scientifiques et les professionnels en rapport avec la recherche sur la prévention de la propagation, et/ou le retrait et le contrôle des espèces envahissantes. |
| 35(2)(a) | Construction ou installation d'éléments fixes ou mobiles destinés à protéger et développer la faune et la flore aquatiques | Pêcheurs, autres | Eaux côtières, marines, continentales, zones humides | Aucune | Art 35(3) Les actions doivent être mises en oeuvre par des organes publics ou semi-publics, des associations professionnelles reconnues, ou tout autre organe désigné à cet effet par l'Etat membre. | Construction de récifs artificiels. |
| 35(2)(b) | Réhabilitation des eaux continentales y compris les zones de frai et les chemins de migration des espèces migratrices | Pêcheurs, autres | Eaux continentales | Aucune | Art 35(3) Les actions doivent être mises en oeuvre par des organes publics ou semi-publics, des associations professionnelles reconnues, ou tout autre organe désigné à cet effet par l'Etat membre. | Réhabilitation des eaux continentales, y compris les obstacles aux migrations des poissons. |
| 35(2)(c) | Où des activités de pêche sont directement concernées, pour la protection et la valorisation de l'environnement dans le cadre de Natura 2000, en excluant les coûts opérationnels | Pêcheurs, autres | Eaux côtières, marines, continentales, zones humides | Aucune | Art 35(3) Les actions doivent être mises en oeuvre par des organes publics ou semi-publics, des associations professionnelles reconnues, ou tout autre organe désigné à cet effet par l'Etat membre. | Amélioration de Natura dans les zones marines. |
| 41(1)(c) | Diversification des activités par la promotion de la pluriactivité des pêcheurs, par la création d'emplois en dehors du secteur de la pêche | Travailleurs du secteur de la pêche ou de secteurs y étant liés | Mesure non spécifique à un type de terres | Voir arts 40(3),(4) | Voir les articles 40(3),(4) et 41(4) pour les détails sur les conditions concernant les zones et les bénéficiaires. | Diversifier l'emploi par la création d'emplois dans la gestion des réserves, comprenant le contrôle des espèces exotiques envahissantes. |
| 41(1)(f) | Protection de l'environnement dans les zones de pêche pour maintenir son attractivité, ainsi que la rénovation et le développement des hameaux et villages côtiers qui exercent des activités de pêche et la protection et la valorisation des paysages et du patrimoine bâti | Admins publiques, PME, autres | Mesure non spécifique à un type de terres | Voir arts 40(3),(4) | Voir les articles 40(3),(4) et 41(4) pour les détails sur les conditions concernant les zones et les bénéficiaires. | Protection et amélioration de l'environnement grâce au contrôle des EEE, par ex. restauration des dunes côtières par le retrait des plantes envahissantes, restauration des écosystèmes aquatiques par le retrait des espèces envahissantes. |

**ACTIVITE 14 : GESTION EN VUE DE LA CONSERVATION –
Espèces exotiques envahissantes**

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|-------|--|----------------|---|------------------------------------|---|--|
| LIFE+ | | | | | | |
| | Critère d'éligibilité | Tous | Tous | Aucune | Inéligible en lui-même mais peut être partiellement éligible en tant qu'élément d'un projet de conservation présenté aux points 12 ou 13 et correspondant au critère de valeur ajoutée de l'article 3, sans être « continu ». | |
| PC7 | | | | | | |
| 2(2)f | Thème environnement, par ex. les changements climatiques, la pollution et les risques ; la conservation et la gestion durable des ressources naturelles et artificielles (par ex. la protection et la gestion de la biodiversité) ; environnement et technologies (par ex. la restauration de l'environnement) | Tous | Mesure non spécifique à un type de terres | Coopération transnationale | Contexte : recherche | Développement de nouvelles mesures pour le contrôle/la gestion/l'éradication des EEE, essentiellement liées aux sites Natura 2000. |
| 2(2)g | Thème : transport (par ex. écologisation des transports de surface) | Tous | Mesure non spécifique à un type de terres | Coopération transnationale | Contexte : recherche sur l'adaptation/l'amélioration des infrastructures de transport pour atténuer les effets sur les sites Natura | Développement de nouvelles mesures pour prévenir la propagation des EEE au moyen des réseaux de transports. |

| Fonds | Description | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|----------|---|--|---|---|
| FEDER 30 | | | | |
| 4(3) | Soutien à la modernisation et à la diversification des structures économiques régionales. Priorité : environnement, incluant la promotion de la biodiversité et la protection de la nature | Objectif "convergence" régions | | Pourrait être utilisé pour financer un programme exceptionnel de contrôle ou d'éradication pour une EEE qui a des effets négatifs économiques/sociaux/environnementaux significatifs. |
| 4(4) | Prévention des risques incluant l'élaboration et la mise en œuvre de plans visant à prévenir et gérer les risques naturels et technologiques | Objectif "convergence" régions | Contexte : développer des plans et mesures pour la gestion des risques liés aux EEE | Développement de plans de gestion des risques liés aux EEE pour tous les sites Natura à l'intérieur d'une région (en tant qu'élément d'une gestion des risques régionale plus large). |
| 4(6) | Investissements dans les transports incluant les réseaux transeuropéens et les stratégies intégrées de promotion des transports urbains propres qui contribuent à réduire les incidences sur l'environnement | Objectif "convergence" régions | Contexte : adaptation/amélioration des infrastructures de transport pour atténuer les effets des EEE sur les sites Natura | Etablissement de systèmes de gestion/suivi régionaux des EEE par ex. des systèmes de détection préventifs dans les ports, le long des axes de transports, dans les aéroports. |
| 5(2)d | Environnement et prévention des risques : élaboration de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques | Objectif "Compétitivité régionale et emploi" régions | Contexte : développer des plans et mesures pour la gestion des risques liés aux EEE | Développement de plans de gestion des risques liés aux EEE pour tous les sites Natura à l'intérieur d'une région (en tant qu'élément d'une gestion des risques régionale plus large). |

³⁰ Le financement FEDER vise à réaliser des investissements productifs (par ex. des infrastructures). Par conséquent les activités liées aux sites Natura 2000/Natura doivent souvent être intégrées dans un contexte de développement plus large.

| Fonds | Description | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|------------------------|--|---|--|--|
| 5(3)a | Services de transports et de télécommunications d'intérêt économique général, en particulier le renforcement des réseaux secondaires | Objectif "Compétitivité régionale et emploi" régions | Contexte: adaptation/l'amélioration des infrastructures de transport pour atténuer les effets des EEE sur les sites Natura | Etablissement de systèmes de gestion/suivi régionaux des EEE par ex. des systèmes de détection préventifs dans les ports, le long des axes de transports, dans les aéroports. |
| 6(1)b | Aide au développement d'activités économiques et sociales transfrontalières au moyen de stratégies conjointes en faveur du développement territorial durable en encourageant la protection et la gestion conjointe de l'environnement | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (voir art 19) | | |
| 6(2)a | Coopération bilatérale entre régions maritimes, au moyen du financement de réseaux et d'actions structurantes favorables au développement territorial intégré, centrée sur les priorités suivantes : gestion de l'eau lorsqu'elle présente une dimension transnationale évidente, y compris la protection et la gestion des bassins hydrographiques, des zones côtières, des ressources marines, des services des eaux et des zones humides | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (voir art 19) | Les zones doivent être reliées à un bassin hydrographique/une zone humide/des zones marines/côtières | Pourrait financer des programmes transfrontaliers pour le contrôle ou l'éradication des EEE, comprenant le développement de mesures pour prévenir la propagation. |
| 6(2)c | Prévention des risques des régions maritimes , incluant la promotion de la sécurité maritime et la protection contre les inondations, la pollution des eaux maritimes et intérieures, la prévention et la protection contre l'érosion, les tremblements de terre et les avalanches | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (voir art 19) | Les zones doivent être reliées à un bassin hydrographique/une zone humide/des zones marines/côtières | Pourrait financer l'éradication ou le contrôle des EEE où les risques d'inondation ont augmenté (par ex. en augmentant l'envasement ou les canalisations des voies navigables). |
| 8 | Réhabilitation de l'environnement physique , par ex. la préservation et le développement du patrimoine historique et culturel avec des actions stimulant l'esprit d'entreprise, l'emploi local et le développement communautaire | | Condition: dimensions urbaines. Contexte: patrimoine historique/culturel | A l'intérieur des zones urbaines, pourrait soutenir le redéveloppement de sites Natura (comprenant l'éradication des EEE) pour promouvoir l'utilisation locale et le développement de la communauté. |
| FSE | | | | |
| Aucun | | | | |
| FC³¹ | | | | |
| Aucun | | | | |

³¹ Les activités liées aux sites Natura 2000/Natura doivent souvent être intégrées dans un contexte de développement plus large.

Activité 15 : MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE GESTION ET CONVENTIONS

ACTIVITE 15 : MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE GESTION ET CONVENTIONS

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|------------|--|--|------------------|---|--|---|
| FEADER | | | | | | |
| 36(a)(i) | Paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones de montagne qui visent à compenser des handicaps naturels | Agriculteurs | Terres agricoles | Les zones doivent être délimitées – voir art 50. | Voir art 37. S'applique uniquement au SAU. Voir art 51 du Règ. 1782/2003. Il s'agit d'une indemnité compensatoire et aucun critère de respect de l'environnement n'y est attaché, en dehors de ceux fixés dans les exigences statutaires de gestion (incluant les directives Oiseaux et Habitats) et les normes BCAE (qui peuvent inclure des normes en relation avec un niveau minimum de maintenance) associées aux aides du premier pilier. La seule autre condition pour les bénéficiaires est de continuer la culture pendant au moins 5 ans. La gestion en vue de la conservation dépendra par conséquent du type d'activité agricole exercée par l'agriculteur. | Paiements pour maintenir des pratiques agricoles traditionnelles pour le maintien des prairies alpines. |
| 36(a)(ii) | Paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones qui présentent des handicaps autres que ceux des zones de montagne | Agriculteurs | Terres agricoles | Les zones doivent être délimitées – voir art 50. | Voir art 37. S'applique uniquement au SAU. | Soutien pour maintenir des pratiques agricoles traditionnelles pour maintenir les prairies des plaines, par ex., par le pâturage. |
| 36(a)(iii) | Paiements Natura 2000 et paiements liés à la directive 2000/60/CE | Agriculteurs | Terres agricoles | Les zones doivent être délimitées – voir art 50. | Voir art 38. S'applique uniquement au SAU. | Paiements pour permettre de garder les chiens de montagne pour garder le bétail contre les grands prédateurs. [ours] |
| 36(a)(iv) | Paiements agroenvironnementaux | Agriculteurs, gestionnaires de terres | Terres agricoles | Aucune | Voir art 39. | Maintien d'espèces de plantes indigènes qui servent de nourriture à la faune et la flore indigènes, spécialement dans les zones tampons autour des sites Natura.[ours] |
| 36(b)(iv) | Paiements Natura 2000; [forêts] | Propriétaires privés de forêts ou association de propriétaires | Forêts | L'éligibilité varie selon la zone : voir article 42. Les zones doivent être délimitées – voir art 50. | Voir art 46 et art 51 – le bénéficiaire doit respecter le concept de conformité croisée. Indemnité pour les coûts supportés et la perte de revenu. | Paiements liés à la rétention d'arbres morts dans les forêts, à la fois au sol et debouts, - compensation pour perte de revenu. |
| 36(b)(v) | Paiements sylvoenvironnementaux | Propriétaires privés de forêts, municipalités | Forêts | L'éligibilité varie selon la zone : voir article 42. | Voir art 47 et art 51 – le bénéficiaire doit respecter le concept de conformité croisée.. | Améliorer les habitats forestiers en plantant ou en réintroduisant des essences qui poussent dans les strates inférieures. [ours] |

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|------------|---|-------------------------------|--|------------------------------------|---|---|
| 63 | Leader | Tous (dans les zones rurales) | Toutes les zones rurales sélectionnées | Aucune | Voir arts 61-65. | Gestion en cours pour aider à atteindre les objectifs du plan local de développement, par ex. développement et vente de produits respectueux de la faune et de la flore. [ours] |
| FEP | | | | | | |
| 28(1)(b) | Mise en œuvre de techniques aquacoles réduisant substantiellement les impacts négatifs ou valorisant les impacts positifs sur l'environnement par rapport aux pratiques normales dans le secteur de l'aquaculture | PMEs | Eaux côtières, marines, continentales, zones humides | Aucune | 28(2) L'aide aux investissements est réservée aux petites et micro entreprises. | Rétablir les viviers qui sont à l'abandon. |
| 29(2)(a) | Formes d'exploitation aquacole comportant la protection et la valorisation de l'environnement, des ressources naturelles, de la diversité génétique, ainsi que l'entretien du paysage et des caractéristiques traditionnelles des zones aquacoles | Pêcheurs | Eaux côtières, marines, continentales, zones humides | Aucune | Uniquement les zones aquacoles | Introduction de restrictions temporelles et/ou spatiales sur les changements des niveaux d'eau. Paiements peuvent compenser des pertes économiques suite à des assèchements ou des inondations prolongés. |
| 29(2)(d) | Aquaculture durable compatible avec des contraintes environnementales spécifiques résultant de la désignation de zones Natura 2000 en accord avec la directive 92/43/CEE | Pêcheurs | Eaux côtières, marines, continentales, zones humides | Aucune | Uniquement les zones aquacoles, peut constituer une compensation si le site est classé Natura – voir (4)(d) | Limiter le retrait d'arbres/arbustes sauf où c'est nécessaire pour l'entretien des infrastructures ; restrictions temporelles sur les coupes indispensables. |
| 34(a) | Contribuer de manière durable à une meilleure gestion ou conservation des ressources | Pêcheurs, autres | Eaux côtières, marines, continentales, zones humides | Aucune | Art 34 : actions collectives : doivent être mises en oeuvre avec le soutien actif des professionnels eux-mêmes ou des organisations représentant les producteurs ou d'autres organisations reconnues par l'Etat membre... | Etablir des conditions minimales pour le maintien et la gestion de la végétation naissante et des autres éléments y étant liés. |
| 34(b) | Promouvoir des méthodes ou des équipements de pêche sélectifs ou la réduction des prises accessoires | Pêcheurs, autres | Eaux côtières, marines, continentales | Aucune | Art 34 : actions collectives : doivent être mises en oeuvre avec le soutien actif des professionnels eux-mêmes ou des organisations représentant les producteurs ou d'autres organisations reconnues par l'Etat membre... | Promouvoir l'utilisation de certains équipements à l'intérieur des sites Natura 2000, au moyen d'incitants économiques. |
| 34(c) | Enlever des fonds marins des équipements de pêche perdus afin de lutter contre la pêche fantôme | Pêcheurs, autres | Eaux côtières, marines, continentales | Aucune | Art 34 : actions collectives : doivent être mises en oeuvre avec le soutien actif des professionnels eux-mêmes ou des organisations représentant les producteurs ou d'autres organisations reconnues par l'Etat membre... | Programme en cours pour le retrait des équipements dans les sites Natura 2000 – par ex. retrait des casiers à homards perdus. |

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|----------|---|------------------|--|------------------------------------|---|---|
| 34(g) | Développer, restructurer ou améliorer des sites aquacoles | Pêcheurs, autres | Eaux côtières, marines, continentales, zones humides | Aucune | Art 34 : actions collectives : doivent être mises en oeuvre avec le soutien actif des professionnels eux-mêmes ou des organisations représentant les producteurs ou d'autres organisations reconnues par l'Etat membre... | Restauration ou nouvelle création de la végétation naissante. |
| 35(2)(b) | Réhabilitation des eaux continentales y compris les zones de frai et les chemins de migration des espèces migratrices | Pêcheurs, autres | Eaux continentales | Aucune | Art 35(3) Les actions doivent être mises en oeuvre par des organes publics ou semi-publics, des associations professionnelles reconnues, ou tout autre organe désigné à cet effet par l'Etat membre. | |

| LIFE+ | | | | | | |
|------------|--|------|--|----------------------------|----------------------|---|
| Aucun | | | | | | |
| PC7 | | | | | | |
| 2(2)f | Environnement, par ex. les changements climatiques, la pollution et les risques ; la conservation et la gestion durable des ressources naturelles et artificielles (par ex. la protection et la gestion de la biodiversité) ; environnement et technologies (par ex. la restauration de l'environnement) | Tous | Mesure non spécifique à type de terres | Coopération transnationale | Contexte : recherche | Pourrait financer des recherches sur l'efficacité des accords de gestion avec les propriétaires terriens ou de ressources, et comment ces accords pourraient être améliorés à l'avenir. |

| Fonds | Description | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|--------------|-------------|------------------------------------|---------------------------|----------|
| FEDER | | | | |
| Aucun | | | | |
| FSE | | | | |
| Aucun | | | | |
| FC | | | | |
| Aucun | | | | |

Activité 16 : FOURNITURE DE SERVICES, COMPENSATION POUR RENONCIATION DE DROITS ET PERTE DE REVENU

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|---------------|---|---|--|---|--|---|
| FEADER | | | | | | |
| 36(a)(iii) | Paiements Natura 2000 et paiements liés à la directive 2000/60/CE; | Agriculteurs | Terres agricoles | Les zones doivent être délimitées – voir art 50. | Voir art 38. S'applique uniquement au SAU. | Compensation pour perte de revenu due à une utilisation réduite de fertilisants et de pesticides, aide dans la promotion de produits et services respectueux de Natura [ours]. |
| 36(a)(iv) | Paiements agroenvironnementaux | Agriculteurs, gestionnaires de terre | Terres agricoles | Aucune | Voir art 39. | Compensation pour perte de revenu liée au maintien d'une végétation favorable à la faune et la flore dans les zones tampons Natura, par ex. des plantes nourrissant la faune et la flore. [ours] |
| 36(b)(iv) | Paiements Natura 2000; [forêts] | Propriétaires privés de forêts et associations de propriétaires | Forêts | L'éligibilité varie selon la zone : voir l'article 42. Les zones doivent être délimitées – voir art 50. | Voir art 46 et art 51 – le bénéficiaire doit respecter le concept de conformité croisée. Indemnité pour les coûts supportés et la perte de revenu. | Paiements compensatoires pour maintenir des zones ouvertes dans les forêts ou pour assurer la gestion des espèces envahissantes, le tout aboutissant à une canopée fermée et à des changements d'écosystèmes. |
| 36(b)(v) | Paiements sylvoenvironnementaux | Propriétaires privés de forêts, municipalités | Forêts | L'éligibilité varie selon la zone : voir article 42. | Voir art 47 et art 51 – le bénéficiaire doit respecter le concept de conformité croisée. | Paiements compensatoires pour maintenir un certain nombre d'arbres morts dans les forêts. |
| 63 | Leader | Tous (dans les zones rurales) | Toutes les zones rurales sélectionnées | Aucune | Voir les arts 61-65. | Compensation pour renonciation de droits afin de satisfaire les objectifs du plan local de développement et d'en faire le suivi. |
| FEP | | | | | | |
| 29(2)(a) | Formes d'exploitation aquacole comportant la protection et la valorisation de l'environnement, des ressources naturelles, de la diversité génétique, ainsi que l'entretien du paysage et des caractéristiques traditionnelles des zones aquacoles | Pêcheurs | Eaux côtières, marines, continentales et zones humides | Aucune | Uniquement les zones aquacoles, peut constituer une compensation si le site est classé Natura – voir (4)(d) | Réduire le bétail, déterminer une rotation dans laquelle une proportion de viviers doit être utilisée de manière extensive pour une période déterminée (par ex. 2 ans). |
| 29(2)(d) | Aquaculture durable compatible avec des contraintes environnementales spécifiques résultant de la désignation de zones Natura 2000 en accord avec la directive 92/43/CEE | Pêcheurs | Eaux côtières, marines, continentales et zones humides | Aucune | Uniquement les zones aquacoles, peut constituer une compensation si le site est classé Natura – voir (4)(d) | Définir une structure et une composition optimales des populations de poissons. |

ACTIVITE 16: FOURNITURE DE SERVICES, COMPENSATION POUR RENONCIATION DE DROITS ET PERTE DE REVENU

ACTIVITE 16 : FOURNITURE DE SERVICES, COMPENSATION POUR RENONCIATION DE DROITS ET PERTE DE REVENU

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|--------------|-------------|----------------|-----------------|------------------------------------|---------------------------|----------|
| LIFE+ | | | | | | |
| Aucun | | | | | | |
| PC7 | | | | | | |
| Aucun | | | | | | |

| Fonds | Description | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|--------------|-------------|------------------------------------|---------------------------|----------|
| FEDER | | | | |
| Aucun | | | | |
| FSE | | | | |
| Aucun | | | | |
| FC | | | | |
| Aucun | | | | |

Activité 17 : SUIVI ET EXPERTISE

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|---------------|--|-------------------------------|--|------------------------------------|---|---|
| FEADER | | | | | | |
| 52(d) | Une mesure concernant l'acquisition des compétences et l'animation en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement | Tous | Mesure non spécifique à un type de terres | | Voir art 59. | Réaliser une étude de base afin d'aider à déterminer et ensuite mettre en œuvre une stratégie locale de développement. |
| 63 | Leader | Tous (dans les zones rurales) | Toutes les zones rurales sélectionnées | Aucune | Voir arts 61-65. | Des projets pourraient être développés et inclure une composante de suivi de la biodiversité aux côtés des autres activités du projet. Développement de systèmes de suivi pour la biodiversité afin de satisfaire aux objectifs du plan local de développement et d'en mesurer les progrès. |
| FEP | | | | | | |
| 34(j) | Promouvoir des partenariats entre des scientifiques et les professionnels du secteur de la pêche | Pêcheurs, autres | Eaux côtières, marines, continentales, zones humides | Aucune | Art 34 : actions collectives : doivent être mises en œuvre avec le soutien actif des professionnels eux-mêmes ou des organisations représentant les producteurs ou d'autres organisations reconnues par l'Etat membre... | Recherche de méthodes de suivi pour les espèces aquatiques, réalisée au moyen de la coopération entre les pêcheurs et les scientifiques (par ex. des programmes de quotas et de remise en liberté) [marsouin] |
| LIFE+ | | | | | | |
| 3 | Critère d'éligibilité | Tous | Tous | Aucune | LIFE+ n'assure pas le financement de mesures qui satisfont aux critères d'éligibilité d'autres instruments financiers communautaires ou en reçoivent un soutien aux mêmes fins (voir art 10). Eligible si correspond au critère de valeur ajoutée de l'article 3, des mesures de l'annexe 1, sans être "continu". | |
| PC7 | | | | | | |
| 2(2)f | Thème environnement, par ex. les changements climatiques, la pollution et les risques ; la conservation et la gestion durable des ressources naturelles et artificielles (par ex. la protection et la gestion de la biodiversité) ; environnement et technologies (par ex. la restauration de l'environnement) | Tous | Mesure non spécifique à un type de terres | Coopération transnationale | Contexte : recherche | Recherche dans le développement de nouvelles méthodes de suivi et d'expertise. [ours, rivière] |

| Fonds | Description | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|-----------------|--|---|---|--|
| FEDER 32 | | | | |
| 4(3) | Soutien à la modernisation et à la diversification des structures économiques régionales. Priorité : environnement, incluant la promotion de la biodiversité et la protection de la nature | Objectif "convergence" régions | Contexte : financer le développement d'activités/méthodes/équipements de suivi | Pourrait soutenir le développement de plans de suivi pour les sites dans le cadre plus large du suivi régional de l'environnement par ex. rendre compte des progrès en rapport avec les indicateurs pour le progrès afin de satisfaire à la réalisation de l'objectif consistant à mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité au sein de la Communauté d'ici 2010. |
| 4(4) | Prévention des risques incluant l'élaboration et la mise en œuvre de plans visant à prévenir et gérer les risques naturels et technologiques | Objectif "convergence" régions | Contexte : financer le développement d'activités/méthodes/équipements de suivi (gestion des risques) | Développement de plans pour gérer des risques tels que des déversements pétroliers ou chimiques qui pourraient affecter les sites Natura. [agri-aqua] |
| 5(2)a | Priorité environnement et prévention des risques: encouragement des investissements pour la réhabilitation des sites et terrains contaminés et promotion du développement des infrastructures liées à la biodiversité et à Natura 2000 contribuant au développement économique durable et à la diversification des zones rurales | Objectif "Compétitivité régionale et emploi" régions | Contexte : financer le développement d'activités/méthodes/équipements de suivi | Pourrait inclure des investissements pour le suivi des infrastructures par ex. des équipements de détection à distance tels que des tours fixes pour la télémétrie radio, développement d'une base de données pour les données de stockage. |
| 5(2)d | Environnement et prévention des risques : élaboration de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques | Objectif "Compétitivité régionale et emploi" régions | Contexte : financer le développement d'activités/méthodes/équipements de suivi (gestion des risques) | Développement de plans pour gérer des risques tels que des déversements pétroliers ou chimiques qui pourraient affecter les sites Natura. |
| 6(1)b | Aide au développement d'activités économiques et sociales transfrontalières au moyen de stratégies conjointes en faveur du développement territorial durable en encourageant la protection et la gestion conjointe de l'environnement | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (voir art 19) | Contexte : développer des stratégies/méthodes de suivi et d'expertise | |
| 6(2)a | Coopération bilatérale entre régions maritimes, au moyen du financement de réseaux et d'actions structurantes favorables au développement territorial intégré, centrée sur les priorités suivantes : gestion de l'eau lorsqu'elle présente une dimension transnationale évidente, y compris la protection et la gestion des bassins hydrographiques, des zones côtières, des ressources marines, des services des eaux et des zones humides | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (voir art 19) | Les zones doivent être reliées à un bassin hydrographique/une zone humide/des zones marines et côtières | Développement de plans et de systèmes de suivi transfrontaliers liés à Natura 2000 par ex. des stratégies de suivi pour la pollution/nutrition des voies navigables ou des zones côtières. [agri-aqua] |
| 6(2)c | Prévention des risques des régions maritimes , incluant la promotion de la sécurité maritime et la protection contre les inondations, la pollution des eaux marines et intérieures, la prévention et la protection contre l'érosion, les tremblements de terre et les avalanches | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (voir art 19) | Les zones doivent être reliées à un bassin hydrographique/une zone humide/des zones marines et côtières | |

³² Le financement FEDER vise à réaliser des investissements productifs (par ex. des infrastructures). Par conséquent les activités liées aux sites Natura 2000/Natura doivent souvent être intégrées dans un contexte de développement plus large.

| Fonds | Description | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|------------------------|--|---|---|---|
| 6(3) | Promotion de la mise en réseau et de l'échange d'expériences entre les autorités régionales et locales, en particulier sur la biodiversité et Natura 2000, incluant les programmes de réseaux de coopération, les actions liées aux études, la collecte de données ainsi que l'observation et l'analyse des tendances de développement dans la Communauté | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (voir art 19) | Contexte : collecte de données et suivi des tendances | Programme de coopération pour faciliter la mise en réseau régionale liée au développement de plans et d'activités régionaux de suivi ou d'expertise. |
| FSE | | | | |
| 3(2)bi | Renforcer la capacité institutionnelle et l'efficacité des administrations et services publics [...] : une bonne conception , suivi et évaluation des politiques et programmes , au moyen des études, des statistiques et d'expertise, ainsi qu'au soutien à la coordination interservices et au dialogue entre les organismes publics et privés concernés | Objectif "Convergence" régions | Contexte : formation | Développement des capacités dans les institutions publiques en relation avec le suivi et l'expertise – par ex. développement de plans de suivi grâce à des procédures interdépartementales. |
| 3(2)bii | Renforcer la capacité institutionnelle et l'efficacité des administrations et services publics par le développement des capacités pour la mise en œuvre des politiques et des programmes | Objectif "Convergence" régions | Contexte : formation | Développement des capacités dans les institutions publiques en rapport avec le suivi et l'expertise des sites Natura 2000. |
| FC³³ | | | | |
| 2(2) | La réalisation des objectifs de l'article 174 du traité s'inscrivant dans le cadre des priorités attribuées à la politique communautaire de protection de l'environnement en vertu du programme de politique et d'action en matière d'environnement | Objectif "Convergence" régions | | Développement d'un plan régional de suivi/expertise de l'environnement, comprenant le suivi des sites Natura 2000. En tant qu'élément de plans régionaux durables plus larges. |

³³ Les activités liées aux sites Natura 2000/Natura doivent souvent être intégrées dans un contexte de développement plus large.

Activité 18 : GESTION DES RISQUES

ACTIVITE 18 : GESTION DES RISQUES

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|---------------|---|---|--|---|---|---|
| FEADER | | | | | | |
| 20(b)(ii) | Amélioration de la valeur économique des forêts | Propriétaires privés de forêts, municipalités | Forêts | L'éligibilité varie selon la zone: voir article 27. | Voir art 27 pour les détails concernant les restrictions. | Améliorer la valeur économique grâce à une meilleure gestion des risques – atteinte grâce à la plantation d'arbres indigènes hautement résistants au feu – par ex.les chênes verts. |
| 20(b)(vi) | Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et la mise en place de mesures de prévention appropriées | Agriculteurs | Terres agricoles | Aucune | Aucune | Introduction d'actions préventives contre les inondations grâce à la restauration et à la gestion des zones humides. |
| 36(a)(iii) | Paiements Natura 2000 et paiements liés à la directive 2000/60/CE | Agriculteurs | Terres agricoles | Les zones doivent être délimitées – voir art 50. | Voir art 38. S'applique uniquement au SAU. | Paiements compensatoires pour l'utilisation d'un régime de gestion de l'eau qui réduit les risques d'inondation sur les sites Natura. |
| 36(a)(iv) | Paiements agroenvironnementaux | Agriculteurs, gestionnaires de terres | Terres agricoles | Aucune | Voir art 39. | Paiements agroenvironnementaux pour encourager la transhumance ou le pâturage sous les forêts, réduisant les risques d'incendies en réduisant l'accumulation d'une végétation sèche dans les strates inférieures. |
| 36(a)(vi) | Aide pour les investissements non productifs (terres agricoles) | Agriculteurs, gestionnaires de terres | Terres agricoles | Aucune | Voir art 41. | Aide pour les investissements dans la restauration des zones humides pour combattre les risques d'inondations. |
| 36(b)(vi) | Rétablir le potentiel forestier et introduire des actions de prévention | Tous | Forêts | Les zones doivent être délimitées – voir art 50. | Voir art 48. | |
| 36(b)(vii) | Aide pour les investissements non productifs [forêts] | Tous | Forêts | Aucune | Voir art 49. Doit être lié à des paiements sylvoenvironnementaux. | |
| 63 | Leader | Tous (dans les zones rurales) | Toutes les zones rurales sélectionnées | Aucune | Voir arts 61-65. | Développement des systèmes de gestion des risques respectueux de la biodiversité afin de satisfaire aux objectifs du plan local de développement et d'en mesurer les progrès. |
| FEP | | | | | | |
| Aucun | | | | | | |

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|-------|--|----------------|---|------------------------------------|---|---|
| LIFE+ | | | | | | |
| 3 | Critère d'éligibilité | Tous | Tous | Aucune | LIFE+ n'assure pas le financement de mesures qui satisfont aux critères d'éligibilité d'autres instruments financiers communautaires ou en reçoivent un soutien aux mêmes fins (voir art 10). Eligible si correspond au critère de valeur ajoutée de l'article 3, des mesures de l'annexe 1, sans être "continu" et en tant qu'élément d'un projet de gestion en vue de la conservation pour les habitats ou les espèces. | |
| PC7 | | | | | | |
| 2(2)f | Thème environnement, par ex. les changements climatiques, la pollution et les risques; la conservation et la gestion durable des ressources naturelles et artificielles (par ex. la protection et la gestion de la biodiversité); environnement et technologies (par ex. la restauration de l'environnement) | Tous | Mesure non spécifique à un type de terres | Coopération transnationale | Contexte : recherche | Recherche dans des plans, méthodes et mesures de gestion des risques novateurs et améliorés, essentiellement en rapport avec les exigences des zones Natura 2000. |
| 2(2)g | Thème : transport (par ex. écologisation des transports de surface) | Tous | Mesure non spécifique à un type de terres | Coopération transnationale | Contexte : recherche sur l'adaptation/l'amélioration d'infrastructures de transport pour atténuer les risques sur les sites Natura | Recherche dans des méthodes pour réduire les risques des transports sur l'environnement, en particulier sur les sites Natura 2000 (par ex. réduire les risques de propagation des EEE). |

| Fonds | Description | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|----------|--|------------------------------------|---|--|
| FEDER 34 | | | | |
| 4(4) | Prévention des risques incluant l'élaboration et la mise en œuvre de plans visant à prévenir et gérer les risques naturels et technologiques. | Objectif "Convergence" régions | | Pourrait fournir de l'aide pour le développement de plans et mesures pour éviter les risques sur les sites tels que des incendies de forêts, des risques liés au transport maritime tels que des déversements pétroliers, etc. |
| 4(6) | Investissements dans les transports incluant les réseaux transeuropéens et les stratégies intégrées de promotion des transports urbains propres qui contribuent à réduire les incidences sur l'environnement. | Objectif "Convergence" régions | Contexte : adaptation/amélioration des infrastructures de transport pour limiter les risques sur les sites Natura | Pourrait être utilisé spécifiquement pour développer des plans liés aux risques des transports (tels que la pollution des eaux continentales, des déversements pétroliers, introduction des EEE etc). |

³⁴ Le financement FEDER vise à réaliser des investissements productifs (par ex. des infrastructures). Par conséquent les activités liées aux sites Natura 2000/Natura doivent être intégrées dans un contexte de développement plus large.

| Fonds | Description | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|------------------------|--|---|---|--|
| 5(2)a | Priorité environnement et prévention des risques : encouragement des investissements pour la réhabilitation des sites et terrains contaminés et promotion du développement des infrastructures liées à la biodiversité et à Natura 2000 contribuant au développement économique durable et à la diversification des zones rurales. | Objectif "Compétitivité régionale et emploi" régions | | Développement d'infrastructures pour la gestion des risques – par ex. des navires pour le « nettoyage », liés au retrait des EEE; pour une réaction rapide en cas de déversements chimiques ou pétroliers ou d'incendies de forêt. |
| 5(2)d | Environnement et prévention des risques : élaboration de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques | Objectif "Compétitivité régionale et emploi" régions | | Pourrait fournir de l'aide pour le développement de plans et mesures pour éviter les risques sur les sites tels que les incendies de forêts, les risques liés au transport maritime tels que des déversements pétroliers etc. |
| 6(1)b | Aide au développement d'activités économiques et sociales transfrontalières au moyen de stratégies conjointes en faveur du développement territorial durable en encourageant la protection et la gestion conjointe de l'environnement | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (voir art 19) | | Pourrait fournir de l'aide pour le développement de plans et mesures transfrontalières pour éviter des risques sur les sites tels que des incendies de forêts et l'érosion, etc. |
| 6(2)c | Prévention des risques des régions maritimes , incluant la promotion de la sécurité maritime et la protection contre les inondations, la pollution des eaux maritimes et intérieures, la prévention et la protection contre l'érosion, les tremblements de terre et les avalanches | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (voir art 19) | Les zones doivent être reliées à un bassin hydrographique/une zone humide/ des zones marines/côtières | Pourrait fournir de l'aide pour le développement de plans et mesures pour éviter les risques liés au transport maritime tels que des déversements pétroliers, etc. |
| FSE | | | | |
| 3(2)bi | Renforcer la capacité institutionnelle et l'efficacité des administrations et services publics [...] : une bonne conception , suivi et évaluation des politiques et programmes , au moyen des études, des statistiques et d'expertise, ainsi qu'au soutien à la coordination interservices et au dialogue entre les organismes publics et privés concernés | Objectif "Convergence" régions | Contexte : formation | Développement des capacités dans les institutions publiques par rapport au développement de plans de gestion des risques. |
| 3(2)bii | Renforcer la capacité institutionnelle et l'efficacité des administrations et services publics par le développement des capacités pour la mise en œuvre des politiques et des programmes | Objectif "Convergence" régions | Contexte : formation | Développement des capacités dans les institutions publiques par rapport au développement de plans de gestion des risques. |
| FC³⁵ | | | | |
| 2(2) | La réalisation des objectifs de l'article 174 du traité s'inscrivant dans le cadre des priorités attribuées à la politique communautaire de protection de l'environnement en vertu du programme de politique et d'action en matière d'environnement | Objectif "Convergence" régions | | Développement des capacités régionales pour une réaction rapide en cas de risques sur l'environnement affectant les sites Natura 2000 par ex. des déversements chimiques, des inondations, des feux de forêt, avalanche etc. |

³⁵ Les activités liées aux sites Natura 2000/Natura doivent souvent être intégrées dans un contexte de développement plus large.

Activité 19 : (EN COURS) SURVEILLANCE DES SITES

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|---------------|---|-------------------------------|---|------------------------------------|---|---|
| FEADER | | | | | | |
| 63 | Leader | Tous (dans les zones rurales) | Toutes les zones rurales sélectionnées | Aucune | Voir arts 61-65. | Surveillance en cours sur les sites, nécessaire pour satisfaire aux objectifs du plan local de développement et en mesurer les progrès. |
| FEP | | | | | | |
| Aucun | | | | | | |
| LIFE+ | | | | | | |
| Aucun | | | | | | |
| PC7 | | | | | | |
| 2(2)f | Thème environnement, par ex. les changements climatiques, la pollution et les risques; la conservation et la gestion durable des ressources naturelles et artificielles (par ex. la protection et la gestion de la biodiversité) ; environnement et technologies (par ex. la restauration de l'environnement) | Tous | Mesure non spécifique à un type de terres | Coopération transnationale | Contexte : recherche/élément d'un projet de recherche | Le projet de recherche pourrait inclure la surveillance en cours sur les sites pendant une période déterminée, selon les objectifs à atteindre. [ours] |

| Fonds | Description | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|--------------|-------------|------------------------------------|---|----------|
| FEDER | | | | |
| Aucun | | | Financement non disponible pour des activités continues | |
| FSE | | | | |
| Aucun | | | Financement non disponible pour des activités continues | |
| FC | | | | |
| Aucun | | | Financement non disponible pour des activités continues | |

ACTIVITE 19: (EN COURS) SURVEILLANCE DES SITES

Activité 20 : DIFFUSION DU MATERIEL D'INFORMATION ET DE PUBLICITE

ACTIVITE 20 : DIFFUSION DU MATERIEL D'INFORMATION ET DE PUBLICITE

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|---------------|--|---|---|------------------------------------|--|---|
| FEADER | | | | | | |
| 20(a)(i) | Formation professionnelle et actions d'information, y compris en ce qui concerne la diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices, pour les personnes actives dans les secteurs agricole, alimentaire et forestier | Agriculteurs, forestiers | Mesure non spécifique à un type de terres | Aucune | Art 21 : les cours relevant des programmes ou des systèmes normaux d'enseignement agricole et forestier de niveau secondaire ou supérieur sont exclus de l'aide prévue. | Production de matériels pour la formation destinés aux agriculteurs et forestiers, décrivant des méthodes agricoles et forestières sans danger pour l'ours [ours]. |
| 52(a)(iii) | Promotion des activités touristiques | Tous | Mesure non spécifique à un type de terres | Aucune | Voir art 55. | Promotion des sites Natura 2000 grâce à des brochures de promotion du tourisme. [fleurs] |
| 52(b)(iii) | Conservation et mise en valeur du patrimoine rural | Tous | Mesure non spécifique à un type de terres | Aucune | Voir art 57. | |
| 52(d) | Une mesure concernant l'acquisition des compétences et l'animation en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement | Tous | Mesure non spécifique à un type de terres | | Voir art 59. | Diffusion de matériels pour la formation liés à l'acquisition de compétences. [fleurs, agri-aqua] |
| 63 | Leader | Tous (dans les zones rurales) | Toutes les zones rurales sélectionnées | Aucune | Voir arts 61-65. | Développer l'information nécessaire à la réalisation de la stratégie locale de développement (par ex. promotion régionale liée à Natura 2000). [agrifor] |
| FEP | | | | | | |
| 34(i) | Améliorer les compétences professionnelles, ou développer de nouveaux outils et techniques de formation | Pêcheurs, autres | Mesure non spécifique à un type de terres | Aucune | Art 34 : actions collectives: doivent être mises en oeuvre avec le soutien actif des professionnels eux-mêmes ou des organisations représentant les producteurs ou d'autres organisations reconnues par l'Etat membre... | Développement de matériels pour la formation destinés aux pêcheurs et liés à Natura 2000. [marsouin] |
| 41(1)(b) | Reconversion et réorientation des activités économiques, notamment par la promotion de l'écotourisme, pour autant que ces actions n'entraînent pas d'augmentation de l'effort de pêche | Travailleurs du secteur de la pêche ou dans des secteurs y étant liés | Mesure non spécifique à un type de terres | Voir arts 40(3),(4) | Voir r: articles 40(3),(4) et 41(4) pour les détails sur les conditions concernant les zones et les bénéficiaires. | Promotion et développement des produits respectueux de l'environnement liés aux sites Natura 2000. |
| 41(1)(c) | Diversification des activités par la promotion de la pluriactivité des pêcheurs, par la création d'emplois en dehors du secteur de la pêche | Travailleurs du secteur de la pêche ou dans des secteurs y étant liés | Mesure non spécifique à un type de terres | Voir arts 40(3),(4) | Voir : articles 40(3),(4) et 41(4) pour les détails sur les conditions concernant les zones et les bénéficiaires. | Production d'information pour la formation , et sur les possibilités d'emplois liées à Natura 2000. |

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|--------------|---|-------------------------------|---|------------------------------------|---|--|
| 41(1)(h) | Promotion des coopérations interrégionales et transnationales entre les acteurs du secteur de la pêche, notamment par la mise en réseau et la diffusion de bonnes pratiques | Admins publiques, PME, autres | Mesure non spécifique à un type de terres | Voir arts 40(3),(4) | Voir: articles 40(3),(4) et 41(4) pour les détails sur les conditions concernant les zones et les bénéficiaires. | Financement de la mise en réseau pour discuter des bonnes pratiques dans les activités aquacoles et de pêche respectueuses de Natura 2000 (agri-aqua] |
| 41(1)(i) | Acquérir des compétences et faciliter la préparation et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement | Admins publiques, PME, autres | Mesure non spécifique à un type de terres | Voir arts 40(3),(4) | Voir: articles 40(3),(4) et 41(4) pour les détails sur les conditions concernant les zones et les bénéficiaires. | Préparation d'informations à intégrer dans la stratégie locale de développement . |
| LIFE+ | | | | | | |
| 3 | Critère d'éligibilité | Tous | Tous | Aucune | LIFE+ n'assure pas le financement de mesures qui satisfont aux critères d'éligibilité d'autres instruments financiers communautaires ou en reçoivent un soutien aux mêmes fins (voir art 10). Eligible si correspond au critère de valeur ajoutée de l'article 3, des mesures de l'annexe 1 et sans être « continu ». | |
| PC7 | | | | | | |
| 2(2)f | Thème environnement, par ex. les changements climatiques, la pollution et les risques; la conservation et la gestion durable des ressources naturelles et artificielles (par ex. la protection et la gestion de la biodiversité) ; environnement et technologies (par ex. la restauration de l'environnement) | Tous | Mesure non spécifique à un type de terres | Coopération transnationale | Contexte : recherche | Projets de recherche qui pourraient résulter dans le développement de matériels d'information, et l'élaboration de nouvelles méthodes de communication plus efficaces (par ex. des forums interactifs pour l'éducation). |
| 2(2)g | Thème : transport (par ex. écologisation des transports de surface) | Tous | Mesure non spécifique à un type de terres | Coopération transnationale | Contexte : recherche sur l'adaptation/il'amélioration des infrastructures de transport pour atténuer les risques sur les sites Natura | Projet de recherche qui pourrait résulter dans le développement d'informations sur des réseaux de transport plus écologiques, incluant des liens avec le réseau Natura 2000. |

| Fonds | Description | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|-----------------|--|---|--|---|
| FEDER 36 | | | | |
| 4(2) | Thème: Société de l'information incluant l'élaboration du contenu des services et de leurs applications au niveau local, l'amélioration de l'accès aux services publics en ligne et leur développement, et l'aide et les services aux PME pour l'adoption et l'utilisation efficace des technologies de l'information et de la communication (TIC) | Objectif "Convergence" régions | Contexte : systèmes/équipement de transfert de l'information sur Natura 2000/les sites Natura 2000 | Pourrait être utilisé pour l'acquisition d'équipements informatiques et l'organisation/le fonctionnement de centres d'informations internet et de bases de données. |
| 4(5) | Tourisme incluant la promotion du patrimoine naturel et culturel en tant que potentiel pour le développement du tourisme durable, la protection et la valorisation du patrimoine culturel à l'appui du développement économique, et l'aide à l'amélioration des services touristiques en vue de fournir de nouveaux services à valeur ajoutée plus élevée | Objectif "Convergence" régions | Contexte : promotion/développement du tourisme | Développement de matériels d'information nécessaire pour la promotion de l'écotourisme sur le site. [agrifor] |
| 4(8) | Investissements en faveur de l'éducation , qui contribuent à accroître l'attractivité et la qualité de vie dans les régions | Objectif "Convergence" régions | Contexte : éducation | Développement de ressources d'informations nécessaires pour la participation du site dans des programmes éducatifs régionaux. [ours] |
| 4(10) | Aide directe aux investissements dans les PME qui contribuent à créer et à préserver des emplois | Objectif "Convergence" régions | Contexte : création d'emplois | Développement de matériel d'information nécessaire pour les PME pour promouvoir l'écotourisme sur le site [agri-aqua]. |
| 6(1)a | En encourageant l'esprit d'entreprise et en particulier le développement des PME, du tourisme, de la culture et du commerce transfrontalier | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (voir art 19) | Contexte : création d'emplois (par ex tourisme) | |
| 6(1)b | Aide au développement d'activités économiques et sociales transfrontalières au moyen de stratégies conjointes en faveur du développement territorial durable en encourageant la protection et la gestion conjointe de l'environnement | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (voir art 19) | Contexte : développement d'initiatives pour l'emploi et formation | Développement d'informations concernant les réseaux de sites transfrontaliers afin de promouvoir un écotourisme plus large. [ours] |

³⁶ Le financement FEDER vise à réaliser des investissements productifs (par ex. des infrastructures). Par conséquent, les activités liées aux sites Natura 2000/Natura doivent être intégrées dans un contexte de développement plus large.

| Fonds | Description | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|------------|---|---|--|--|
| 6(1)end | En outre, la promotion de l'intégration transfrontalière du marché du travail, les initiatives locales pour l'emploi, l'égalité des chances, la formation et l'inclusion sociale ainsi que le partage des ressources humaines et des installations pour la RDT | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (voir art 19) | Contexte: développement d'initiatives pour l'emploi et formation | Développement de ressources d'informations nécessaires pour la participation du site dans des programmes de formation régionaux. [agri-aqua] |
| 6(1)d | Etablissement et développement de la coopération transnationale au moyen du financement de réseaux et d'actions structurantes au développement territorial intégré : en développant la coopération, les capacités et l'utilisation conjointe des infrastructures, en particulier dans des secteurs tels que la santé, la culture et l'éducation | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (voir art 19) | Contexte: initiatives transfrontalières en faveur de l'éducation (éducation) | Développement de ressources d'information nécessaires pour la participation du site dans des programmes régionaux liés à la santé, la culture et l'éducation.[rivière] |
| 10 | Financement d'investissements destinés à améliorer l'accessibilité, promouvoir et développer les activités économiques liées au patrimoine culturel, promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles, et stimuler le secteur du tourisme | Uniquement les zones avec des handicaps naturels. | | Développement de matériel d'information nécessaire à la promotion de l'écotourisme sur le site. [rivière] |
| FSE | | | | |
| 3(2)bi | Renforcer la capacité institutionnelle et l'efficacité des administrations et services publics [...] : une bonne conception , suivi et évaluation des politiques et programmes , au moyen des études, des statistiques et d'expertise, ainsi qu'au soutien à la coordination interservices et au dialogue entre les organismes publics et privés concernés. | Objectif "Convergence" régions | Contexte: formation | Production d'informations pour des programmes de développement des capacités/de formation destinés aux administrations publiques. |
| 3(2)bii | Renforcer la capacité institutionnelle et l'efficacité des administrations et services publics par le développement des capacités pour la mise en œuvre des politiques et des programmes | Objectif "Convergence" régions | Contexte: formation | |
| FC | | | | |
| Aucun | | | | |

Activité 21 : FORMATION ET EDUCATION

ACTIVITE 21 : FORMATION ET EDUCATION

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|---------------|--|-------------------------------|---|------------------------------------|--|--|
| FEADER | | | | | | |
| 20(a)(i) | Formation professionnelle et actions d'information, y compris en ce qui concerne la diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices, pour les personnes actives dans les secteurs agricole, alimentaire et forestier | Agriculteurs, forestiers | Mesure non spécifique à un type de terres | Aucune | Art 21 : les cours relevant des programmes ou des systèmes normaux d'enseignement agricole et forestier de niveau secondaire ou supérieur sont exclus de l'aide prévue. | Formation et éducation liées à des pratiques novatrices dans l'agriculture respectueuse de la nature, promotion des produits Natura 2000, etc. |
| 52(b)(iii) | Conservation et mise en valeur du patrimoine rural | Tous | Mesure non spécifique à un type de terres | Aucune | Voir art 57. | Formation pour faciliter le maintien et la conservation du patrimoine rural. |
| 52(c) | Une mesure visant à assurer la formation et l'information pour des acteurs économiques dans les domaines couverts par l'axe 3 | Tous (dans les zones rurales) | Mesure non spécifique à un type de terres | Aucune | Voir art 58. Peut seulement être utilisé pour les mesures de l'axe 3. | Formation pour encourager le développement d'une industrie liée à l'écotourisme [agrifor] |
| 52(d) | Une mesure concernant l'acquisition des compétences et l'animation en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement | Tous | Mesure non spécifique à un type de terres | | Voir art 59. | Formation pour permettre la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement – par ex. en promouvant les produits Natura, ou en permettant le développement d'une industrie liée à l'écotourisme. [fleurs] |
| 63 | Leader | Tous (dans les zones rurales) | Toutes les zones rurales sélectionnées | Aucune | Voir arts 61-65. | Toute formation nécessaire à la réalisation de la stratégie locale de développement (par ex. promotion régionale liée à Natura 2000). [ours] |
| FEP | | | | | | |
| 26(1)(a) | La diversification des activités en vue de promouvoir la pluriactivité des personnes actives dans le secteur de la pêche | Pêcheurs | Mesure non spécifique à un type de terres | Aucune | Aucune | Formation afin de faciliter la diversification des activités – par ex. formation dans la gestion de petites entreprises pour faciliter l'écotourisme ou les compétences dans la gestion d'un site. |
| 26(1)(c) | Plans pour la reconversion hors de la pêche maritime | Pêcheurs | Mesure non spécifique à un type de terres | Aucune | Aucune | Formation afin de faciliter la diversification des activités – par ex. formation dans la gestion de petites entreprises pour faciliter l'écotourisme ou les compétences dans la gestion d'un site. |
| 34(i) | Améliorer les compétences professionnelles, ou développer de nouveaux outils et techniques de formation | Pêcheurs, autres | Mesure non spécifique à un type de terres | Aucune | Art 34 : actions collectives : doivent être mises en œuvre avec le soutien actif des professionnels eux-mêmes ou des organisations représentant les producteurs ou d'autres organisations reconnues par l'Etat membre... | Formation afin de faciliter la diversification des activités – par ex. formation dans la gestion de petites entreprises pour faciliter l'écotourisme ou les compétences dans la gestion d'un site. Programmes de formation en partenariat avec des scientifiques et les professionnels – par ex. des programmes pour l'identification des poissons et oiseaux pour promouvoir l'écotourisme en s'aidant d'un suivi scientifique. |

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|--------------|--|--|---|------------------------------------|---|---|
| 41(1)(b) | Reconversion et réorientation des activités économiques, notamment par la promotion de l'écotourisme, pour autant que ces actions n'entraînent pas d'augmentation de l'effort de pêche | Travailleurs du secteur de la pêche ou des secteurs y étant liés | Mesure non spécifique à un type de terres | Voir arts 40(3),(4) | Voir : articles 40(3),(4) et 41(4) pour les détails sur les conditions concernant les zones et les bénéficiaires. | Formation pour permettre aux pêcheurs de se tourner vers l'écotourisme sur les sites Natura |
| 41(1)(c) | Diversification des activités par la promotion de la pluriactivité des pêcheurs, par la création d'emplois en dehors du secteur de la pêche | Travailleurs du secteur de la pêche ou des secteurs y étant liés | Mesure non spécifique à un type de terres | Voir arts 40(3),(4) | Voir : articles 40(3),(4) et 41(4) pour les détails sur les conditions concernant les zones et les bénéficiaires. | Création d'emplois dans la gestion de sites Natura, à l'aide d'une formation adéquate [marsouin]. |
| 41(1)(i) | Acquérir des compétences et faciliter la préparation et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement | Administrations publiques, PME, autres | Mesure non spécifique à un type de terres | Voir arts 40(3),(4) | Voir : articles 40(3),(4) et 41(4) pour les détails sur les conditions concernant les zones et les bénéficiaires. | Formation et éducation pour la préparation et la mise en œuvre de la stratégie de développement. |
| LIFE+ | | | | | | |
| 3 | Critère d'éligibilité | Tous | Mesure non spécifique à un type de terres | Aucune | LIFE+ n'assure pas le financement de mesures qui satisfont aux critères d'éligibilité d'autres instruments financiers communautaires ou en reçoivent un soutien aux mêmes fins (voir art 10). Eligible si correspond au critère de valeur ajoutée de l'article 3, des mesures de l'annexe 1 et sans être « continu ». | |
| PC7 | | | | | | |
| Aucun | | | | | | |

| Fonds | Description | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|--------------------|--|---|--|--|
| FEDER 37 | | | | |
| 4(5) | Tourisme incluant la promotion du patrimoine naturel et culturel en tant que potentiel pour le développement du tourisme durable, la protection et la valorisation du patrimoine culturel à l'appui du développement économique, et l'aide à l'amélioration des services touristiques en vue de fournir de nouveaux services à valeur ajoutée plus élevée | Objectif "Convergence" régions | Contexte : promouvoir/développer le tourisme | Programmes de formation pour soutenir la mise en place d'une industrie du tourisme dans les zones où il n'y en avait pas avant (par ex. les zones hautement dépendantes d'industries qui sont en récession). La formation pourrait viser des fournisseurs potentiels de services touristiques. |
| 4(8) | Investissements en faveur de l'éducation , qui contribuent à accroître l'attractivité et la qualité de vie dans les régions | Objectif "Convergence" régions | | Education dans la gestion durable, pour contribuer à une meilleure qualité de la vie et à un meilleur environnement. |
| 6(1)a | En encourageant l'esprit d'entreprise et en particulier le développement des PME, du tourisme, de la culture et du commerce transfrontalier | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (voir art 19) | Contexte : création d'emplois (par ex. tourisme) | Développement de programmes de formation et d'éducation transfrontaliers basés sur le partage d'expériences, essentiellement lié à l'écotourisme sur les sites/réseau Natura. [ours, agrifor] |
| 6(1)b | Aide au développement d'activités économiques et sociales transfrontalières au moyen de stratégies conjointes en faveur du développement territorial durable en encourageant la protection et la gestion conjointe de l'environnement | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (voir art 19) | | |
| 6(1)end | En outre, la promotion de l'intégration transfrontalière du marché du travail, les initiatives locales pour l'emploi, l'égalité des chances, la formation et l'inclusion sociale ainsi que le partage des ressources humaines et des installations pour la RDT | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (voir art 19) | | Formation pour promouvoir les marchés du travail transfrontaliers liés à la gestion du réseau Natura, par ex. formation à des pratiques forestières respectueuses de la nature. |
| 6(2)a | Coopération bilatérale entre régions maritimes, au moyen du financement de réseaux et d'actions structurantes favorables au développement territorial intégré, centrée sur les priorités suivantes : gestion de l'eau lorsqu'elle présente une dimension transnationale évidente, y compris la protection et la gestion des bassins hydrographiques, des zones côtières, des ressources marines, des services des eaux et des zones humides | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (voir art 19) | Les zones doivent être reliées à un bassin hydrographique/une zone humide/des zones marines/côtières | Formation liée à la gestion transnationale des bassins hydrographiques et des ressources marines (en connection avec la gestion des sites Natura). |
| 6(3) | Promotion de la mise en réseau et de l'échange d'expériences entre les autorités régionales et locales, en particulier sur la biodiversité et Natura 2000, incluant les programmes de réseaux de coopération, les actions liées aux études, la collecte de données ainsi que l'observation et l'analyse des tendances de développement dans la Communauté | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (voir art 19) | | Programmes de formation pour les autorités régionales et locales, axés sur l'échange d'expériences et des bonnes pratiques liées à la biodiversité et Natura 2000. |

³⁷ Le financement FEDER vise à réaliser des investissements productifs (par ex. des infrastructures). Par conséquent les activités liées aux sites Natura 2000/Natura doivent être intégrées dans un contexte de développement plus large.

| Fonds | Description | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|------------------------|--|------------------------------------|---|--|
| FSE | | | | |
| 3(1)aii | Augmenter la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises, par ex, par le développement de services spécifiques d'emploi, de formation et de soutien aux travailleurs dans le contexte de restructurations sectorielles et d'entreprise | | Contexte : création d'emplois (par ex. dans le cas d'une restructuration sectorielle) | Formation pour les travailleurs dans les secteurs en restructuration afin de fournir des perspectives d'emplois alternatifs dans des entreprises durables liées à Natura (par ex. production de produits respectueux de Natura). |
| 3(2)bi | Renforcer la capacité institutionnelle et l'efficacité des administrations et services publics [...] : une bonne conception , suivi et évaluation des politiques et programmes , au moyen des études, des statistiques et d'expertise, ainsi qu'au soutien à la coordination interservices et au dialogue entre les organismes publics et privés concernés | Objectif "Convergence" régions | | Formation pour les administrations publiques. Lié à la bonne gestion de Natura 2000 – pourrait inclure le partage d'expériences et des bonnes pratiques entre Etats membres. [marsouin] |
| 3(2)bii | Renforcer la capacité institutionnelle et l'efficacité des administrations et services publics par le développement des capacités pour la mise en œuvre des politiques et des programmes | Objectif "Convergence" régions | | Formation pour le personnel des administrations publiques afin de s'occuper de projets liés à la faune et la flore. [ours] |
| FC³⁸ | | | | |
| 2(2) | La réalisation des objectifs de l'article 174 du traité s'inscrivant dans le cadre des priorités attribuées à la politique communautaire de protection de l'environnement en vertu du programme de politique et d'action en matière d'environnement | Objectif "Convergence" régions | | Formation en tant que petite composante de projets d'investissements en infrastructures – par ex. formation de la population locale dans l'utilisation efficace de l'eau pour compléter la construction d'infrastructures liées à l'eau. |

³⁸ Les activités liées aux sites Natura 2000/Natura doivent souvent être intégrées dans un contexte de développement plus large.

Activité 22 : INFRASTRUCTURES POUR ENCOURAGER LES VISITEURS A UTILISER ET APPRECIER LES SITES NATURA 2000

ACTIVITE 22 : INFRASTRUCTURES POUR ENCOURAGER LES VISITEURS A UTILISER ET APPRECIER LES SITES NATURA 2000

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|---------------|--|--|---|------------------------------------|--|---|
| FEADER | | | | | | |
| 36(a)(vi) | Aide pour les investissements non productifs (terres agricoles) | Agriculteurs, gestionnaires de terres | Terres agricoles | Aucune | Voir art 41. | Construction et installation de panneaux explicatifs sur les sites Natura. [agrifor] |
| 36(b)(vii) | Aide pour les investissements non productifs (forêts) | Tous | Forêts | Aucune | Voir art 49. Doit être lié à des paiements sylvoenvironnementaux. | |
| 52(a)(i) | Diversification vers des activités non agricoles | Agriculteurs et membres du ménage | Mesure non spécifique à un type de terres | Aucune | Voir art 53. | Soutien pour améliorer les installations pour les visiteurs sur les sites agricoles Natura, afin d'encourager l'écotourisme. |
| 52(a)(iii) | Promotion des activités touristiques | Tous | Mesure non spécifique à un type de terres | Aucune | Voir art 55. | Construction d'installations pour encourager les visiteurs à utiliser les sites Natura, par ex. des sentiers et des panneaux. [ours, agrifor] |
| 63 | Leader | Tous (dans les zones rurales) | Toutes les zones rurales sélectionnées | Aucune | Voir arts 61-65. | Installations pour encourager les visiteurs à utiliser les sites Natura et atteindre les objectifs de la stratégie locale de développement. |
| FEP | | | | | | |
| 41(1)(b) | Reconversion et réorientation des activités économiques, notamment par la promotion de l'écotourisme, pour autant que ces actions n'entraînent pas d'augmentation de l'effort de pêche | Travailleurs du secteur de la pêche ou des secteurs y étant liés | Mesure non spécifique à un type de terres | Voir arts 40(3),(4) | Voir articles 40(3),(4) et 41(4) pour les détails sur les conditions concernant les zones et les bénéficiaires. | Promotion de l'écotourisme grâce à la fourniture d'installations pour les visiteurs sur les sites Natura – par ex. informations explicatives, sièges, sentiers. |
| 41(1)(e) | Soutien aux petites infrastructures liées à la pêche et au tourisme au bénéfice des petites communautés de pêcheurs | Administrations publiques, PME, autres | Mesure non spécifique à un type de terres | Voir arts 40(3),(4) | Voir articles 40(3),(4) et 41(4) pour les détails sur les conditions concernant les zones et les bénéficiaires. | Fourniture d'installations pour l'écotourisme marin et côtier, par ex. panneaux, cartes, abris, jetées etc. |
| LIFE+ | | | | | | |
| 3 | Critère d'éligibilité | Tous | Tous | Aucune | LIFE+ n'assure pas le financement de mesures qui satisfont aux critères d'éligibilité d'autres instruments financiers communautaires ou en reçoivent un soutien aux mêmes fins (voir art 10). Eligible si correspond au critère de valeur ajoutée de l'article 3 et pas des infrastructures lourdes (FEADER) ou pour la maintenance des installations. | |
| PC7 | | | | | | |
| Aucun | | | | | | |

| Fonds | Description | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|---------------------------|--|---|--|--|
| FEDER³⁹ | | | | |
| 4(2) | Thème : Société de l'information incluant l'élaboration du contenu des services et de leurs applications au niveau local, l'amélioration de l'accès aux services publics en ligne et leur développement, et l'aide et les services aux PME pour l'adoption et l'utilisation efficace des technologies de l'information et de la communication (TIC) | Objectif "Convergence" régions | Contexte : systèmes/équipements de transfert de l'information sur Natura 2000/les sites Natura 2000. | Développement de sites internet et de bases de données qui pourraient être utilisés pour la promotion du tourisme basé sur Natura. |
| 4(3) | Soutien de la modernisation et de la diversification des structures économiques régionales. Priorité : environnement, incluant la promotion de la biodiversité et la protection de la nature | Objectif "Convergence" régions | | |
| 4(5) | Tourisme incluant la promotion du patrimoine naturel et culturel en tant que potentiel pour le développement du tourisme durable, la protection et la valorisation du patrimoine culturel à l'appui du développement économique, et l'aide à l'amélioration des services touristiques en vue de fournir de nouveaux services à valeur ajoutée plus élevée | Objectif "Convergence" régions | Contexte : promouvoir/développer le tourisme | Construction d'installations pour les visiteurs par ex. des aires de stationnements, des réseaux de sentiers, des jetées, des centres pour visiteurs. [rivière, agri-aqua] |
| 5(2)a | Priorité environnement et prévention des risques : encouragements des investissements pour la réhabilitation des sites et terrains contaminés et promotion du développement des infrastructures liées à la biodiversité et à Natura 2000 contribuant au développement économique durable et à la diversification des zones rurales | Objectif "Compétitivité régionale et emploi" régions | | |
| 6(1)a | En encourageant l'esprit d'entreprise et en particulier le développement des PME, du tourisme, de la culture et du commerce transfrontalier | Coopération européenne territoriale pour coopération transfrontalière (voir art 19) | Contexte : création d'emplois (par ex. tourisme) | |
| 9 | Diversification économique dans les zones rurales et les zones dépendantes de la pêche incluant le développement de nouvelles activités économiques autres que l'agriculture et la pêche et le développement du tourisme et des aménagements du milieu rural | Uniquement les zones rurales et dépendantes de la pêche. | Contexte : diversification économique | Amélioration des installations pour les visiteurs afin d'aider à la diversification des zones rurales grâce à de meilleures opportunités pour l'écotourisme. [ours] |
| 10 | Financement d'investissements destinés à améliorer l'accessibilité, promouvoir et développer les activités économiques liées au patrimoine culturel, promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles, et stimuler le secteur du tourisme | Uniquement les zones avec des handicaps naturels. | | Investissements destinés à améliorer l'accès des touristes aux sites Natura, par ex. installations de passerelles et de sentiers pour permettre l'accès aux chaises roulantes. [agri-aqua] |
| FSE | | | | |
| Aucun | | | | |
| FC⁴⁰ | | | | |
| 2(2) | La réalisation des objectifs de l'article 174 du traité s'inscrivant dans le cadre des priorités attribuées à la politique communautaire de protection de l'environnement en vertu du programme de politique et d'action en matière d'environnement | Objectif "Convergence" régions | | Développement d'installations/complexes pour les visiteurs liés à Natura – par ex. centre régional sur l'environnement avec du matériel éducatif concernant le réseau Natura 2000. [agri-aqua] |

³⁹ Le financement FEDER vise à réaliser des investissements productifs (par ex. des infrastructures). Par conséquent les activités liées aux sites Natura 2000/Natura doivent être intégrées dans un contexte de développement plus large.

⁴⁰ Les activités liées aux sites Natura 2000/Natura doivent souvent être intégrées dans un contexte de développement plus large.

Activité 23 : ACHAT DE TERRES, COMPRENANT UNE COMPENSATION POUR DES DROITS DE DEVELOPPEMENT

ACTIVITE 23 : ACHAT DE TERRES, COMPRENANT UNE COMPENSATION POUR DES DROITS DE DEVELOPPEMENT

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|---------------|--|--------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|---|---|
| FEADER | | | | | | |
| | En théorie, possible si en rapport avec des activités reprises sous n'importe quel article, voir article 71(3)(c) pour les limitations | Dépend d'un article spécifique | Dépend d'un article spécifique | | L'achat de terrain pour un montant supérieur à 10% des dépenses totales éligibles de l'opération concernée. Dans des cas exceptionnels et dûment justifiés, un pourcentage plus élevé peut être fixé pour des opérations concernant la protection de l'environnement. Voir art 71(3)(c). | |
| FEP | | | | | | |
| Aucun | | | | | | |
| LIFE+ | | | | | | |
| 3 | Critère d'éligibilité | Tous | Tous | | LIFE+ n'assure pas le financement de mesures qui satisfont aux critères d'éligibilité d'autres instruments financiers communautaires ou en reçoivent un soutien aux mêmes fins (voir art 10). Eligible si correspond au critère de valeur ajoutée de l'article 3 et compensation pour changement d'utilisation des terres (sauf développement rural) et pas pour les droits de développement. Voir annexe 1, 2(g)(v) pour les conditions sur l'achat de terres. | Par exemple, achat de terres pour permettre la restauration de bassins hydrographiques[rivière] |
| PC7 | | | | | | |
| Aucun | | | | | | |

| Fonds | Description | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|---------------------------|--|------------------------------------|---------------------------|----------|
| FEDER⁴¹ | | | | |
| | En théorie, possible si en rapport avec des activités reprises sous n'importe quel article, sujet à des limitations générales dans le Règlement, et des limitations spécifiques dans l'article 7(c). | | | |
| FSE | | | | |
| Aucun | | | | |
| FC⁴² | | | | |
| 2(2) | La réalisation des objectifs de l'article 174 du traité s'inscrivant dans le cadre des priorités attribuées à la politique communautaire de protection de l'environnement | Objectif "Convergence" régions | | |

⁴¹ Le financement FEDER vise à réaliser des investissements productifs (par ex. des infrastructures). Par conséquent les activités liées aux sites Natura 2000/Natura doivent être intégrées dans un contexte de développement plus large. L'achat peut s'élever à max. 10% de la dépense totale éligible pour l'opération concernée.

⁴² Les activités liées aux sites Natura 2000/Natura doivent souvent être intégrées dans un contexte de développement plus large. L'achat peut s'élever à max. 10% de la dépense totale éligible pour l'opération concernée.

| Fonds | Description | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|-------|--|------------------------------------|---|----------|
| | en vertu du programme de politique et d'action en matière d'environnement | | | |
| 2(3) | Les domaines favorisant le développement durable et présentant une claire dimension environnementale, tels que l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables et, dans le domaine du transport | Objectif "Convergence" régions | Contexte : énergies renouvelables/transport | |

Activité 24 : INFRASTRUCTURES NECESSAIRES POUR LA RESTAURATION DES HABITATS OU DES ESPECES

ACTIVITE 24 : INFRASTRUCTURES NECESSAIRE POUR LA RESTAURATION DES HABITATS OU DES ESPECES

| | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|---------------|---|---------------------------------------|--|------------------------------------|--|---|
| FEADER | | | | | | |
| 36(a)(vi) | Aide pour les investissements non productifs (terres agricoles) | Agriculteurs, gestionnaires de terres | Terres agricoles | Aucune | Voir art 41. | Aide pour des infrastructures destinées à protéger le bétail des grands prédateurs par ex. barrières électriques. [ours] |
| 36(b)(vii) | Aide pour les investissements non productifs (forêts) | Tous | Forêts | Aucune | Voir art 49. Doit être lié à des paiements sylvoenvironnementaux. | Aide pour des infrastructures destinées à la restauration des habitats, par ex. construction de serres pour cultiver les plantes indigènes pour le projet de restauration. |
| 52(b)(iii) | Conservation et mise en valeur du patrimoine rural | Tous | Mesure non spécifique à un type de terres | Aucune | Voir art 57. | Aide pour l'installation d'infrastructures destinées à encourager la recolonisation par des espèces rares par ex. des nichoirs, perchoirs pour les chauves-souris, etc. |
| 63 | Leader | Tous (dans les zones rurales) | Toutes les zones rurales sélectionnées | Aucune | Voir arts 61-65. | Développement d'infrastructures pour la restauration des habitats et des espèces afin d'atteindre les objectifs de développement local. |
| FEP | | | | | | |
| 34(g) | Développer, restructurer ou améliorer les sites aquacoles | Pêcheurs, autres | Eaux côtières, marines, continentales, zones humides | Aucune | Art 34 : actions collectives : doivent être mises en oeuvre avec le soutien actif des professionnels eux-mêmes ou des organisations représentant les producteurs ou d'autres organisations reconnues par l'Etat membre... | Introduction d'infrastructures destinées à réduire les nuisances sur des espèces indigènes liées aux sites aquacoles (par ex. réduire les nuisances sur les oiseaux). |
| 35(2)(b) | Réhabilitation des eaux continentales, y compris les zones de frai et les chemins de migration des espèces migratrices | Pêcheurs, autres | Eaux continentales | Aucune | Art 35(3) Les actions doivent être mises en oeuvre par des organes publics ou semi-publics, des associations professionnelles reconnues, ou tout autre organe désigné à cet effet par l'Etat membre. | Modification des voies navigables au moyen de l'installation d'infrastructures qui modifient les flux d'eau ou permettent les mouvements des poissons au profit des écosystèmes aquatiques [rivière]. |
| 35(2)(c) | Où des activités de pêche sont directement concernées, pour la protection et la valorisation de l'environnement dans le cadre de Natura 2000, en excluant les coûts opérationnels | Pêcheurs, autres | Eaux côtières, marines, continentales, zones humides | Aucune | Art 35(3) Les actions doivent être mises en oeuvre par des organes publics ou semi-publics, des associations professionnelles reconnues, ou tout autre organe désigné à cet effet par l'Etat membre. | |
| LIFE+ | | | | | | |
| 3 | Critère d'éligibilité | Tous | Tous | Aucune | LIFE+ n'assure pas le financement de mesures qui satisfont aux critères d'éligibilité d'autres instruments financiers communautaires ou en reçoivent un soutien aux mêmes fins (voir art 10). Eligible si correspond au critère de valeur ajoutée de l'article 3 et en tant qu'élément d'un projet de gestion en vue de la conservation des habitats ou des espèces. | |

| | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|-------|---|----------------|---|------------------------------------|--|----------|
| PC7 | | | | | | |
| 2(2)f | Thème environnement, par ex. les changements climatiques, la pollution et les risques ; la conservation et la gestion durable des ressources naturelles et artificielles (par ex. la protection et la gestion de la biodiversité); environnement et technologies (par ex. la restauration de l'environnement) | Tous | Mesure non spécifique à un type de terres | Coopération transnationale | Contexte : en tant qu'élément d'installations pour la recherche. | |

| | Description | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|----------|---|---|---|---|
| FEDER 43 | | | | |
| 4(3) | Soutien de la modernisation et de la diversification des structures économiques régionales. Priorité : environnement, incluant la promotion de la biodiversité et la protection de la nature | Objectif "Convergence" régions | | Diversification des économies régionales au moyen de la construction d'installations destinées à améliorer l'utilisation commerciale de certains sites Natura – par ex. des centres de reproduction et/ou des centres de réhabilitation pour les espèces menacées et qui peuvent constituer l'axe central pour l'écotourisme. [ours] |
| 5(2)a | Priorité environnement et prévention des risques : encouragement des investissements pour la réhabilitation des sites et terrains contaminés et promotion du développement des infrastructures liées à la biodiversité et à Natura 2000 contribuant au développement économique durable et à la diversification des zones rurales. | Objectif "Compétitivité régionale et emploi » régions | | Pourrait inclure le développement d'installations pour le traitement de l'eau des ballastes dans les ports afin de prévenir l'introduction des EEE par le transport maritime; introduction de barrières physiques dans les eaux douces pour prévenir la propagation des EEE d'un plan d'eau vers un autre. |
| 6(1)b | Aide au développement d'activités économiques et sociales transfrontalières au moyen de stratégies conjointes en faveur du développement territorial durable en encourageant la protection et la gestion conjointe de l'environnement. | | | Construction d'infrastructures pour le traitement de l'eau afin d'améliorer la qualité de l'eau (et par conséquent la qualité des habitats) sur les sites Natura 2000. [agri-aqua] |
| 8 | Réhabilitation de l'environnement physique , par ex. la préservation et le développement du patrimoine historique et culturel avec des actions stimulant l'esprit d'entreprise, l'emploi local et le développement communautaire | | Condition : dimensions urbaines. Contexte : patrimoine historique/culturel | Construction d'infrastructures pour le traitement de l'eau afin d'améliorer la qualité de l'eau (et par conséquent la qualité des habitats) sur les sites Natura 2000. |
| FSE | | | | |
| Aucun | | | | |

⁴³ Le financement FEDER vise à réaliser des investissements productifs (par ex. des infrastructures). Par conséquent les activités liées aux sites Natura 2000/Natura doivent être intégrées dans un contexte de développement plus large.

| | Description | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|------------------|---|------------------------------------|---------------------------|--|
| FC ⁴⁴ | | | | |
| 2(2) | La réalisation des objectifs de l'article 174 du traité s'inscrivant dans le cadre des priorités attribuées à la politique communautaire de protection de l'environnement en vertu du programme de politique et d'action en matière d'environnement | Objectif "Convergence" régions | | Construction d'infrastructures pour le traitement de l'eau afin d'améliorer la qualité de l'eau (et par conséquent la qualité des habitats) sur les sites Natura 2000. |

Activité 25 : INFRASTRUCTURES D'ACCES POUR LE PUBLIC

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|---------------|--|--|---|------------------------------------|---|---|
| FEADER | | | | | | |
| 36(a)(vi) | Aide pour les investissements non productifs (terres agricoles) | Agriculteurs, gestionnaires de terres | Terres agricoles | Aucune | Voir art 41. | Aide pour des investissements dans la signalisation, des cartes, des abris. [ours] |
| 36(b)(vii) | Aide pour les investissements non productifs (forêts) | Tous | Forêts | Aucune | Voir art 49. Doit être lié à des paiements sylvoenvironnementaux. | |
| 52(a)(i) | Diversification vers des activités non agricoles | Agriculteurs et membres du ménage | Mesure non spécifique à un type de terres | Aucune | Voir art 53. | Investissements dans des infrastructures pour permettre la diversification vers des activités touristiques, par ex. la construction de logements pour les touristes, de centres d'information, etc. |
| 52(a)(iii) | Promotion des activités touristiques | Tous | Mesure non spécifique à un type de terres | Aucune | Voir art 55. | |
| 63 | Leader | Tous (dans les zones rurales) | Toutes les zones rurales sélectionnées | Aucune | Voir arts 61-65. | Développement d'infrastructures pour l'accès du public afin d'atteindre les objectifs pour le développement local. |
| FEP | | | | | | |
| 41(1)(b) | Reconversion et réorientation des activités économiques, notamment par la promotion de l'écotourisme, pour autant que ces actions n'entraînent pas d'augmentation de l'effort de pêche | Travailleurs du secteur de la pêche ou des secteurs y étant liés | Mesure non spécifique à un type de terres | Voir arts 40(3),(4) | Voir articles 40(3),(4) et 41(4) pour les détails sur les conditions concernant les zones et les bénéficiaires. | Développement d'infrastructures pour l'accès du public et le tourisme, par ex. des embarcadères pour les bateaux touristiques. |
| 41(1)(c) | Diversification des activités par la promotion de la pluriactivité des pêcheurs, par la création d'emplois en dehors du secteur de la pêche | Travailleurs du secteur de la pêche ou des secteurs y | Mesure non spécifique à un type de terres | Voir arts 40(3),(4) | Voir articles 40(3),(4) et 41(4) pour les détails sur les conditions concernant les zones et les bénéficiaires. | Construction de centres/complexes pour les visiteurs sur les sites Natura afin d'augmenter les opportunités pour des activités commerciales sur les sites Natura 2000. [marsouin] |

⁴⁴ Les activités liées aux sites Natura 2000/Natura doivent être intégrées dans un contexte de développement plus large.

| Fonds | Description | Groupes cibles | Types de terres | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|--------------|---|-------------------------------|---|------------------------------------|--|--|
| | | étant liés | | | | |
| 41(1)(e) | Soutien aux petites infrastructures liées à la pêche et au tourisme au bénéfice des petites communautés de pêcheurs | Admins publiques, PME, autres | Mesure non spécifique à un type de terres | Voir arts 40(3),(4) | Voir articles 40(3),(4) et 41(4) pour les détails sur les conditions concernant les zones et les bénéficiaires. | Construction d'infrastructures liées au tourisme telles que des panneaux, des sentiers pour les promeneurs et les cyclistes, des centres pour les visiteurs etc. |
| LIFE+ | | | | | | |
| 3 | Critère d'éligibilité | Tous | Tous | Aucune | LIFE+ n'assure pas le financement de mesures qui satisfont aux critères d'éligibilité d'autres instruments financiers communautaires ou en reçoivent un soutien aux mêmes fins (voir art 10). Uniquement pour la création de petites infrastructures et la mise en valeur d'infrastructures existantes si constitue un élément d'un projet de gestion en vue de la conservation des habitats ou des espèces. | |
| PC7 | | | | | | |
| Aucun | | | | | | |

| Fonds | Description | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|---------------------------|--|------------------------------------|--|---|
| FEDER⁴⁵ | | | | |
| 4(3) | Soutien de la modernisation et de la diversification des structures économiques régionales. Priorité : environnement, incluant la promotion de la biodiversité et la protection de la nature | Objectif "Convergence" régions | | |
| 4(5) | Tourisme incluant la promotion du patrimoine naturel et culturel en tant que potentiel pour le développement du tourisme durable, la protection et la valorisation du patrimoine culturel à l'appui du développement économique, et l'aide à l'amélioration des services touristiques en vue de fournir de nouveaux services à valeur ajoutée plus élevée | Objectif "Convergence" régions | Contexte : promouvoir/développer le tourisme | Aide pour la diversification des structures économiques au moyen de la construction d'infrastructures pour faciliter et promouvoir les activités liées à l'écotourisme. |
| 4(10) | Aide directe aux investissements dans les PME qui contribuent à créer et à préserver des emplois | Objectif "Convergence" régions | Contexte : création d'emplois (par ex. tourisme) | |

⁴⁵ Le financement FEDER vise à réaliser des investissements productifs (par ex. des infrastructures). Par conséquent les activités liées aux sites Natura 2000/Natura doivent être intégrées dans un contexte de développement plus large.

| Fonds | Description | Restrictions applicables aux zones | Notes/autres restrictions | Exemples |
|------------------------|---|--|--|--|
| 5(2)a | Priorité environnement et prévention des risques : encouragement des investissements pour la réhabilitation des sites et terrains contaminés et promotion du développement des infrastructures liées à la biodiversité et à Natura 2000 contribuant au développement économique durable et à la diversification des zones rurales | Objectif "Compétitivité" régionale et emploi » régions | | Pourrait être utilisé pour développer des aires de stationnement, des routes d'accès, des centres pour les visiteurs, des clôtures, des sentiers éducatifs à l'intérieur des sites. Faciliter la coopération avec les régions avoisinantes. [ours, agrifor] |
| 6(1)a | En encourageant l'esprit d'entreprise et en particulier le développement des PME, du tourisme, de la culture et du commerce transfrontalier | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (see art 19) | Contexte : création d'emplois (par ex. tourisme) | Développement d'infrastructures pour promouvoir le tourisme transfrontalier lié à la nature par ex. la signalisation, des centres pour les visiteurs et des abris, des pistes pour les promeneurs et les cyclistes. |
| 6(1)b | Aide au développement d'activités économiques et sociales transfrontalières au moyen de stratégies conjointes en faveur du développement territorial durable en encourageant la protection et la gestion conjointe de l'environnement | | | |
| 6(1)d | L'établissement et le développement de la coopération transnationale, au moyen du financement de réseaux et d'actions structurantes favorables au développement territorial intégré, en développant la collaboration, les capacités et l'utilisation conjointe des infrastructures, en particulier dans des secteurs tels que la santé, la culture et l'éducation | Coopération territoriale européenne pour coopération transfrontalière (see art 19) | Contexte : larges initiatives transfrontalières pour l'éducation | Création d'infrastructures communes pour la promotion de zones transfrontalières du réseau Natura, par ex. des centres pour les visiteurs et des centres d'information situés près de frontières régionales ou nationales. |
| 9 | Diversification économique dans les zones rurales et les zones dépendantes de la pêche incluant le développement de nouvelles activités économiques autres que l'agriculture et la pêche et le développement du tourisme et des aménagements du milieu rural | Uniquement les zones rurales et dépendantes de la pêche. | Contexte : diversification économique | Développement d'aires de stationnement, de routes d'accès, de centres pour les visiteurs, de clôtures, de sentiers éducatifs à l'intérieur des sites. Faciliter la coopération avec les régions avoisinantes. [ours] |
| 10 | Financement d'investissements destinés à améliorer l'accessibilité, promouvoir et développer les activités économiques liées au patrimoine culturel, promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles, et stimuler le secteur du tourisme | Uniquement les zones avec des handicaps naturels. | | Développement d'infrastructures pour l'accessibilité, par ex. des sentiers et des pistes cyclables, la modification de bâtiments pour faciliter l'accès des personnes handicapées. |
| FSE | | | | |
| Aucun | | | | |
| FC⁴⁶ | | | | |
| 2(2) | La réalisation des objectifs de l'article 174 du traité s'inscrivant dans le cadre des priorités attribuées à la politique communautaire de protection de l'environnement en vertu du programme de politique et d'action en matière d'environnement | Objectif "Convergence" régions | | Développement d'infrastructures d'accès pour le public telles que des aires de stationnement, des sentiers. [rivière] |

⁴⁶ Les activités liées aux sites Natura 2000/Natura doivent être intégrées dans un contexte de développement plus large.

7. REFERENCES, PUBLICATIONS ET SITES INTERNET ESSENTIELS

Pour plus d'informations, voir les documents et sites internet suivants :

Par rapport aux Fonds européens spécifiques

NB : pour la plupart des fonds, les Règlements n'étaient pas finalisés au moment de la publication de ce manuel.

Le Fonds européen agricole pour le développement rural

Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). JO L277/2 21.10.2005; Orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural. JO L55/20 25.02.2006
Voir aussi le site internet de la DG Agriculture : http://www.europa.eu.int/comm/agriculture/index_fr.htm

Le Fonds européen pour la pêche

La version juridiquement contraignante n'est pas encore publiée. Voir le site internet de la DG Pêche et Affaires maritimes pour les dernières informations : http://www.europa.eu.int/comm/fisheries/policy_fr.htm

Le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion

Les versions juridiquement contraignantes ne sont pas encore publiées. Voir le site internet de la DG Politiques régionales pour les dernières informations : http://europa.eu.int/comm/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/newregl0713_fr.htm

L'Instrument financier pour l'environnement (LIFE+)

La version juridiquement contraignante n'est pas encore publiée. Voir le site internet de la DG Environnement pour les dernières informations : <http://europa.eu.int/comm/environment/life/home.htm>

Le 7ème programme-cadre pour des activités de recherche (PC7)

La version juridiquement contraignante n'est pas encore publiée. Voir le site internet Cordis pour les dernières informations : <http://www.cordis.lu/fp7/>

Références supplémentaires :

CCE (2005) Guide du financement des projets environnementaux. DG Environnement. Disponible sur : http://www.europa.eu.int/comm/environment/funding/pdf/handbook_funding_fr.pdf

WWF (2005) Fonds européens pour l'environnement – Un manuel pour la période de programmation 2007-2013. Disponible sur : <http://assets.panda.org/downloads/eufundsmanualfrmay2005.pdf>

Uniquement en anglais :

WWF, Natuur en Milieu, and LUPG (2005) Rural Development Environmental Programming Guidelines: A manual based on the findings of the Europe's living countryside project. Disponible sur : http://www.panda.org/about_wwf/where_we_work/europe/what_we_do/epo/initiatives/agriculture/common_ag_policy/publications/index.cfm?uNewsID=23855

**„Financing Natura 2000
Guidance and Workshops“**

Reference
ENV.B.2/SER/2005/0020

Official Journal reference
S 73 -070009

Contract realised by:
WWF (World Wide Fund for Nature)
Institute for European Environmental Policy
nova-Institut



ISBN 92-79-01438-2

© Communautés européennes, 2006
Reproduction autorisée, moyennant mention de
la source the source is acknowledged.

Online version, May 2006

